



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE

2019- 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I- ORIENTATIONS | 5 |
| 1. Cadre d'élaboration des propositions..... | 5 |
| 2. Orientations générales | 5 |
| 2-1 L'accueil des itinérants..... | 5 |
| 2-2 L'accueil des grands passages..... | 8 |
| 2-3 La sédentarisation comme problématique dominante du département..... | 12 |
| 2-4 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser..... | 15 |
| 3. Enjeux territoriaux par arrondissement..... | 19 |
| 3-1 Arrondissement d'Arcachon..... | 19 |
| 3-2 Arrondissement de Blaye..... | 22 |
| 3-3 Arrondissement de Bordeaux..... | 24 |
| 3-4 Arrondissement de Langon..... | 28 |
| 3-5 Arrondissement de Lesparre..... | 31 |
| 3-6 Arrondissement de Libourne..... | 34 |
| II – PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS..... | 37 |
| 1- Le volet prescriptif..... | 37 |
| 1-1 Aires d'accueil..... | 37 |
| 1-2 Aires de grand passage..... | 46 |
| 1-3 Terrains familiaux locatifs publics (TFLP)..... | 49 |
| 1-3-1 Méthodologie d'évaluation quantitative | |
| 1-3-2 Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV | |
| 1-3-3 Des prescriptions en TFLP qui s'inscrivent dans un programme global d'habitat | |
| 2- Le programme d'actions..... | 54 |
| 2-1 Actions et instances de coordination et de suivi départemental..... | 54 |
| Fiche-action A-1 Pilotage et suivi de la mise en œuvre du SDAHGV | |
| Fiche-action A-2 Harmonisation départementale et consolidation des modes de gestion des aires d'accueil | |
| Fiche-action A-3 Coordination des grands passages estivaux | |
| Fiche-action A-4 Définition des modalités techniques administratives et financières du grand rassemblement régional annuel | |
| Fiche-action A-5 Groupe thématique sédentarisation et habitat | |
| Fiche-action A-6 Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants | |
| 2-2 Apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation..... | 64 |
| Fiche-action B-1 Relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil | |
| Fiche-action B-2 Résorption des situations d'habitat précaire | |
| Fiche-action B-3 Développement de l'offre d'habitat adapté | |
| Fiche-action B-4 Prévention et régulation des installations illicites sur terrains publics et privés | |
| 2.3 Renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine Citoyenneté..... | 73 |
| Fiche-action C-1 Participation des gens du voyage au SDAHGV | |
| Fiche-action C-2 Actions en faveur de l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire | |
| Fiche-action C-3 Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès du public des gens du voyage | |
| Fiche-action C-4 Un ensemble d'actions au service de la scolarisation | |
| Fiche-action C-5 Accompagnement de l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA | |
| III – ANNEXES..... | 80 |

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant ainsi que par plusieurs circulaires notamment celle du 28 août 2010 visant à guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil départemental le 24 octobre 2011. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

La révision engagée depuis le début de l'année 2018 par les co-pilotes du schéma départemental intervient sur une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, et celles apportées par les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté (EC).

De plus, la loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vient apporter de nouvelles modifications qui visent à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

La première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDAGV 2011-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage. Ce diagnostic a été préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 7 juin 2018.

La seconde phase a porté, pour sa part, sur l'organisation et l'animation de conférences territoriales sur les six arrondissements et l'élaboration des orientations, des prescriptions et du programme d'actions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024. Les résultats de ces travaux ont été rassemblés au sein d'un rapport de présentation préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé le 25 octobre 2018.

Le projet de SDAHGV a été transmis aux EPCI, communes de plus de 5000 habitants et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé en Commission Départementale Consultative le 25 mars 2019.

Le SDAHGV 2019-2024 est structuré autour de deux chapitres :

- **Les orientations** : à partir d'un rappel du cadre d'élaboration des propositions, sont énoncées les orientations générales s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social. Un sous-chapitre apporte un éclairage sur la déclinaison des orientations à l'échelle territoriale des arrondissements du département de la Gironde telles que présentées et définies lors des conférences territoriales.
- **Les prescriptions et le programme d'actions** : à partir des orientations sont présentées les prescriptions obligatoires à mettre en place, puis dans un second temps le programme d'actions à même d'accompagner la mise en œuvre du schéma et de compléter le volet obligatoire. Plus précisément ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social.

I- ORIENTATIONS

1. Cadre d'élaboration des propositions

- Les prescriptions obligatoires

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'équipements à partir de la mise à jour de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en ce qui concerne :

- ✓ **Les aires permanentes d'accueil**
- ✓ **Les aires de grand passage**
- ✓ **Les terrains familiaux locatifs publics : équipements ayant dorénavant un caractère prescriptif depuis la publication de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et la Citoyenneté**

- Les actions à caractère social

Outre les obligations de réponse aux besoins d'installation spécifiques au mode de vie des gens du voyage, le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. Cinq thématiques à inscrire dans les politiques publiques des collectivités concernées ont été particulièrement ciblées. Ce sont :

- L'accès aux droits,
- La santé,
- La scolarisation,
- L'insertion professionnelle et / ou économique.

S'ajoute à ces démarches un volet singulier d'identification des besoins en termes d'habitat, adapté éventuellement, soit pour accompagner les ménages identifiés en situation résidentielle précaire et sans pérennité vers un habitat décent et légal, soit pour accompagner les ménages souhaitant se sédentariser.

2. Orientations générales

Les orientations générales ont été définies suite à la réalisation d'un diagnostic¹ dont les principaux éléments sont énoncés ci-dessous :

2.1 L'accueil des itinérants

- **Un bilan de réalisation des aires permanentes d'accueil satisfaisant**

Le bilan des équipements réalisés durant le Schéma départemental 2011- 2017 indique que 10 nouvelles aires d'accueil ont été réalisées sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 37 % des places prescrites. Le taux global de réalisation est de 70,77 %, ce qui correspond à la moyenne nationale.

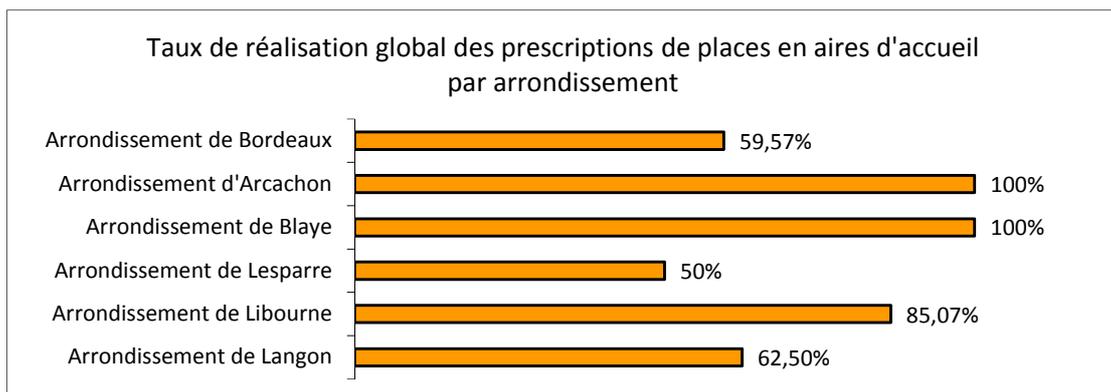
Globalement, la Gironde est plus équipée que la moyenne nationale (5 places pour 10 000 habitants contre 4,1 en France²), la mise en œuvre des prescriptions du nouveau schéma devant permettre d'atteindre 6 places pour 10 000 habitants.

Une analyse plus précise des réalisations met toutefois en évidence un niveau de réalisation variable selon les

¹ Diagnostic validé lors de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage du 7 juin 2018 et annexé au SDAHGV 2019-2024

²Rapport de la Cour des comptes 2017

arrondissements engendrant une couverture territoriale hétérogène. Ainsi, 318 places restent à réaliser sur les arrondissements de Bordeaux, Lesparre, Libourne et Langon.



Les aires permanentes d'accueil du passage en Gironde ont pour la majorité été conçues ou rénovées après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements incluant le prépaiement des fluides, répondant ainsi aux préconisations techniques et d'usage portées au sein de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Les collectivités, pour la plupart, délèguent la gestion des équipements à deux prestataires : VAGO et AQUITANIS-KETENES. Les principes de gestion mis en œuvre par les deux sociétés sont similaires et intègrent les évolutions opérées depuis l'application de la loi du 5 juillet 2000. Néanmoins, des écarts existent d'une collectivité à l'autre concernant les tarifs de droit de place, de tarification de la consommation électrique et de l'eau et les durées de séjours, ceux-ci pouvant engendrer des disparités sur un même bassin de vie. Le profil des usagers accueillis sur les équipements est également différencié suivant les caractéristiques des territoires en relation directe avec leur attractivité respective et notamment le caractère de l'activité économique dominante (*activité de type saisonnière agricole sur les secteurs de Langon et Lesparre-Médoc, activité touristique sur le littoral...*).

L'usage des équipements et les besoins en accompagnement du public s'en trouvent naturellement impactés avec des adaptations de la part des gestionnaires en particulier en ce qui concerne l'application de dérogations quant au respect des durées de séjours. Sur cet aspect relatif à l'usage des équipements, il ressort un phénomène de sédentarisation se traduisant par des présences de certains ménages en continu ou en quasi continu et par des stratégies d'occupation destinées à conserver les emplacements au sein d'un même groupe familial. Des ménages relevant de ce processus de sédentarisation ont été identifiés sur 18 aires du département situées plus particulièrement sur l'arrondissement de Bordeaux et Bordeaux Métropole³ ainsi que sur les territoires de présence historique du langonnais et du libournais⁴.

Un autre phénomène préoccupant a également été observé sur la Métropole. Il correspond à des stratégies d'évitement des aires d'accueil de la part des familles les plus précaires et les moins mobiles lorsque le froid arrive et que les factures d'électricité augmentent. Celles-ci en connaissance de la carence partielle de la Métropole en équipements d'accueil, s'installent de manière illicite autour de points détournés d'approvisionnement en eau et électricité. Cette problématique peut également dans une moindre mesure générer des vols de fluides accompagnés de la dégradation des locaux techniques sur les emplacements vacants des aires d'accueil. Afin de lutter contre ce phénomène de précarité porteur de risques sociaux et de santé publique, la Métropole envisage de poursuivre l'expérimentation tarifaire menée entre décembre 2017 et février 2018 avec un coût journalier social sur l'ensemble de ses aires.

Dès les premières années consécutives à la loi du 5 juillet 2000, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil sur le département de la Gironde a été envisagé de manière à dépasser la seule prise en compte de la gestion financière et technique, avec le Projet Social et Educatif (PSE) adossé à la création de chaque nouvel équipement en tant qu'élément obligatoire du dispositif d'accueil départemental. L'objet de ce document partenarial élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, est de permettre aux

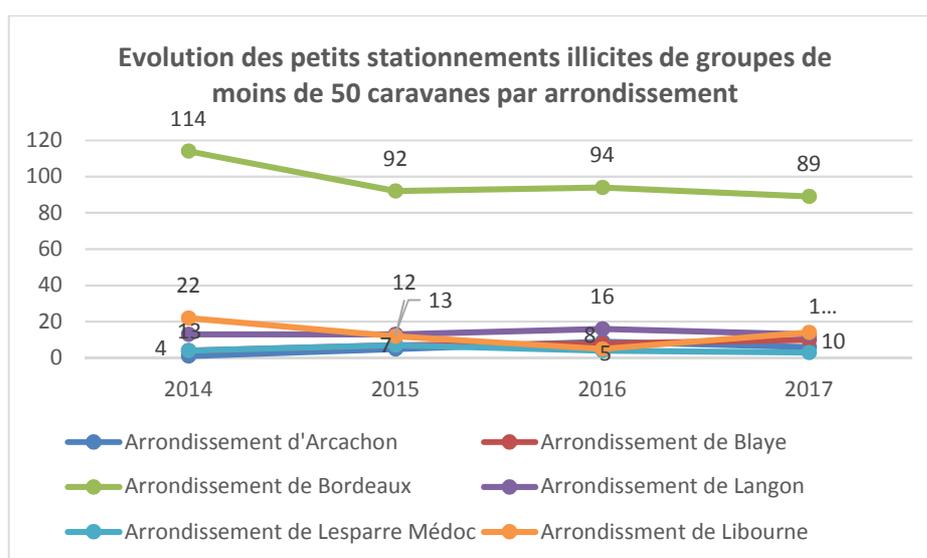
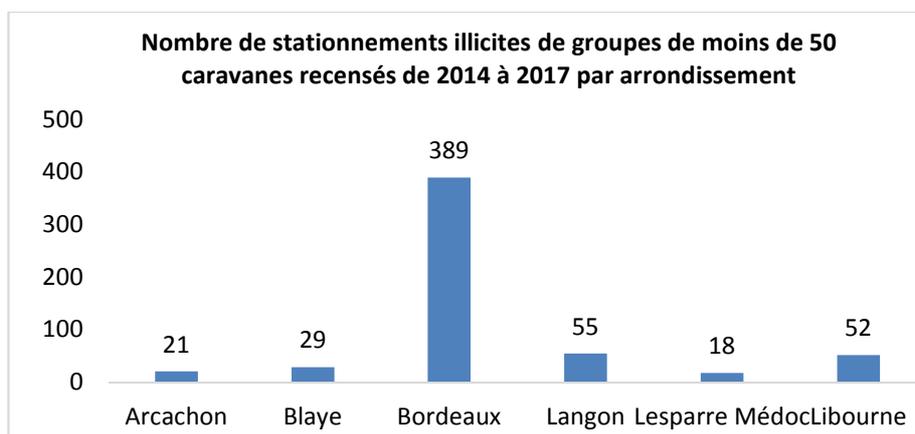
³ Toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole sont concernées

⁴ Aires d'accueil de Toulence, Libourne et Saint-Denis-de-Pile

résidents de tendre vers une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun restent la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaires. Aujourd'hui toutes les aires d'accueil sont dotées d'un PSE à l'exception des deux dernières aires créées à Belin-Beliet et Le Barp. Toutefois leur mise en œuvre est variable d'une commune à l'autre restant tributaire du niveau d'implication des instances communales et/ou intercommunales et de l'historique des territoires au regard du degré de présence du public et des actions menées. Les niveaux de partenariats sont variables et plus ou moins efficaces, les instances de gouvernance ne sont pas toujours réunies de manière régulière, et le contenu des PSE n'est pas toujours actualisé au regard des besoins.

▪ **Des stationnements illicites hors des aires d'accueil qui perdurent**

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, le département de la Gironde est sans grande surprise très impacté par les stationnements illicites de groupes de moins de 50 caravanes en dehors des aires réglementées. Le fait que l'ensemble des équipements n'ait pas été réalisé et qu'un nombre élevé d'aires d'accueil soit occupé par des ménages sédentarisés n'a pas permis de réduire de manière notable le nombre de stationnements illicites. Selon les données relatives aux relevés de police et de gendarmerie ceux-ci restent constants de 2014 à 2017 laissant néanmoins émerger des disparités selon les arrondissements.



La lecture par arrondissement et type de passages, qui pourrait être complétée par l'analyse des saisonnalités, permet également de constater que les passages sont différents suivant la nature de l'attractivité des sites. Selon cette perspective, la métropole bien plus que l'arrondissement comme entité,

constitue le territoire où se polarise l'attractivité départementale et reste marqué de façon forte et permanente par le phénomène d'errance de familles locales en quête de solutions à leur besoin de fixation.

▪ **Des besoins d'accueil à satisfaire et un fonctionnement à consolider sur l'ensemble du département**

Au regard des éléments d'analyse issus du diagnostic, il apparaît nécessaire d'ajuster l'organisation de l'accueil de manière à répondre aux besoins des gens du voyage qui restent réellement itinérants. Cela signifie que si globalement, au regard des besoins et des installations existantes, la prescription départementale pour l'accueil de ces ménages n'est pas appelée à augmenter de manière significative, une démarche parallèle de résolution des installations durables sur les aires d'accueil doit être engagée par les EPCI.

Outre cette approche quantitative, il serait question de promouvoir un fonctionnement non concurrentiel et coordonné entre les différentes aires d'accueil et les différents EPCI. Il importe en effet que la rotation sur les sites soit effective et que l'application de dérogations sur les durées de séjour ne soient plus une norme de fonctionnement habituelle.

ORIENTATIONS

Compléter le réseau d'aires d'accueil et redonner leur vocation initiale d'accueil de l'itinérance (Cf. Fiche-action A-2, B-1) :

- Disposer de moyens d'accueil suffisants et effectifs sur l'ensemble du département pour les Itinérants.
- Répondre aux thématiques particulières (accueil à proximité des centres hospitaliers en particulier à Pessac ou accueil saisonnier).
- Engager un travail partenarial en vue de la sortie des ménages sédentaires des aires d'accueil (cf. volet habitat).

Harmoniser et consolider le fonctionnement sur le département (Cf. Fiche-action B-3) :

- Réajuster si nécessaire les outils de gestion en fonction de l'évolution des pratiques (règlements intérieurs, coûts des droits de places et des fluides...),
- Rechercher des solutions aux stratégies d'occupation et aux dévoiements d'usage fragilisant le fonctionnement des sites (tarification des fluides...)
- Rechercher une cohérence départementale dans la gestion, le fonctionnement et le suivi partenarial (PSE)

2.2 L'accueil des grands passages

▪ **Une réalisation des aires de grand passage incomplète**

Deux nouvelles aires de grand passage ont été réalisées sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 38 % des places prescrites dans le SDAGV 2011-2017 pour un taux global de réalisation de 58 %. Les capacités des aires de grand passage d'Andernos-les-Bains et de La Teste-de-Buch ont été augmentées.

L'ensemble des prescriptions a été réalisé sur deux arrondissements : ceux de Lesparre et d'Arcachon. Les arrondissements de Langon et de Libourne n'ont réalisé aucune prescription et l'arrondissement de Bordeaux en a réalisé un tiers. En conséquence, six aires de grand passage sont disponibles en Gironde en 2018.

La gestion des six aires de grand passage s'organise à deux niveaux : une gestion quotidienne portée par les délégataires des EPCI et la mission départementale de coordination-médiation d'AQUITANIS-KETENES sur

cette thématique mise en œuvre depuis 2010 et par Assoconseil en 2019. Cette dernière a pour objet de traiter toutes les demandes de stationnement des groupes de caravanes compris entre 50 et 200 caravanes, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée selon le territoire souhaité et la taille du groupe concerné.

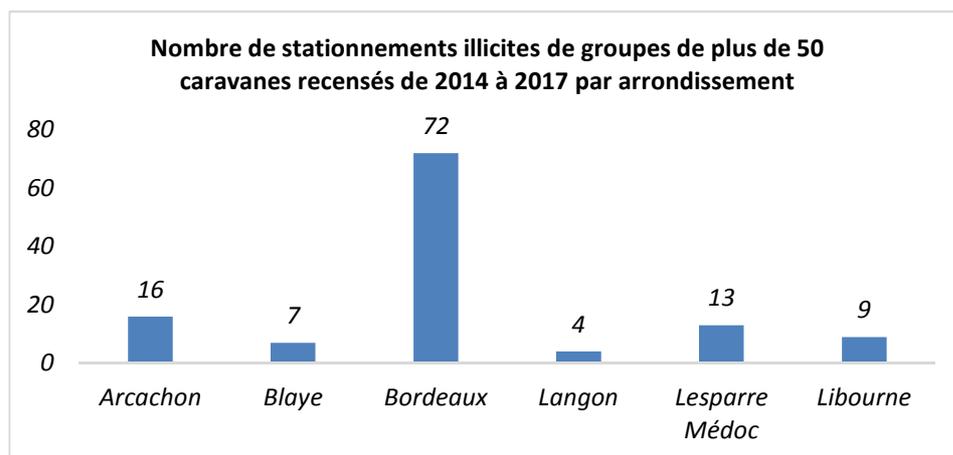
Aujourd'hui, si les résultats obtenus dans l'accueil des grands passages sont plutôt satisfaisants, ils sont néanmoins altérés par les manques restant à prendre en compte sur le reste du territoire girondin. De plus il apparait que les responsables des groupes expriment de plus en plus des demandes d'ordre qualitatif traduisant une évolution des pratiques et pouvant mettre en cause la fréquentation des équipements. Ces demandes portent entre autres sur l'aménagement d'équipements sanitaires ou des aménagements paysagers...

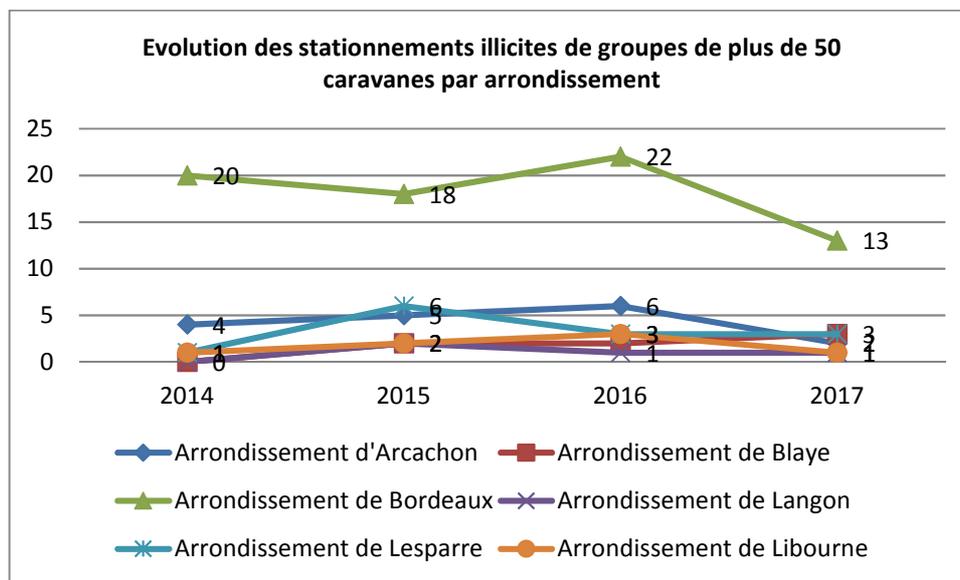
▪ **Des stationnements de groupes illicites de plus de 50 caravanes globalement en baisse mais non régulés sur certains territoires**

Le département est concerné par le passage de groupes à partir du printemps, phénomène qui peut s'étaler jusqu'à fin septembre. Les grands passages illicites sont légèrement en baisse de 2016 à 2017 ce qui peut être à la fois dû à l'action de la mission départementale de coordination des grands passages mais également à l'agrandissement des aires de la Teste-de-Buch et d'Andernos-les-Bains.

Si ces groupes le plus souvent religieux se mettent en mouvement à peu près concerté du début du mois de mai jusqu'à fin août, on observe une extension de mi-avril jusqu'à septembre afin de participer au grand rassemblement régional qui a lieu annuellement dans la région bordelaise.

Alors que la gestion des arrivées est à peu près régulée sur la côte Atlantique, ils sont présents en stationnements sauvages sur les autres secteurs attractifs du territoire girondin sur lesquels les équipements sont soit inexistant, soit insuffisants. Constat qui concerne le Langonnais et le Libournais où aucune aire de grand passage n'a été créée et la métropole bordelaise où l'aire existante fonctionne correctement mais est très nettement insuffisante au regard des besoins effectifs. Le phénomène de grands passages sur la Gironde continue donc à poser une difficulté majeure sur ces territoires qui n'ont pas rempli leurs obligations en termes de prescription d'aires de grand passage. Ces grands passages lorsqu'ils s'effectuent hors des sites prévus posent des problèmes chaque année, entraînent des dépenses lourdes et sont source de conflits récurrents qui ont un effet médiatique.





▪ **Un phénomène local : l'accueil du grand rassemblement régional annuel**

Chaque année depuis 2009, le département de la Gironde accueille le grand rassemblement régional pentecôtiste dans le courant du mois de septembre. Cet événement réunit jusqu'à 800 caravanes et 2 500 personnes, en forte augmentation depuis l'approbation du schéma en 2011.

Durant la durée du schéma, le dispositif suivant a été mis en place :

- Une information par l'organisateur au moins 6 mois avant la manifestation.
 - Un courrier adressé par l'État aux principaux propriétaires publics (*Bordeaux Métropole, CD 33, GPMB, Officier Général de Zone de Défense*) afin d'identifier un terrain apte à recevoir la manifestation.
 - La réquisition et l'aménagement, aux frais de l'État, d'un terrain provisoire (avec contribution des gens du voyage à hauteur de 6 à 8 000 €).
 - La mise en place, pendant la manifestation, de réunions journalières entre les différentes autorités et l'organisateur pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Au regard de ces différents éléments, et considérant le caractère pérenne de la manifestation, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif pour garantir sa soutenabilité.

Ceci passe par les éléments suivants :

- Le maintien d'une information préalable suffisamment en amont de la manifestation qui, eu égard à ses dimensions, nécessite un travail de préparation important. Le respect du délai de 6 mois est, pour ce motif, reconduit au titre du présent schéma.
- Une évolution des caractéristiques du terrain recherché pour intégrer l'évolution des dimensions de la manifestation : au minimum un terrain de 15 ha, avec un sol stabilisé, disposant d'une desserte en eau et électricité, à proximité des services publics et des commerces, au sein de l'aire urbaine de Bordeaux.
- L'actualisation des responsabilités respectives des acteurs, notamment de l'organisateur (au regard des règles applicables en matière de grands rassemblements de personnes) et de l'État (*intervention pour assurer le bon déroulement de la manifestation*).

▪ **Des structures d'accueil des grands groupes à compléter et une organisation à consolider**

Il apparaît nécessaire de compléter le réseau d'accueil des grands groupes de caravanes sur les territoires où les équipements prescrits n'ont pas été réalisés en réajustant le cas échéant la capacité et/ou les secteurs d'accueil. D'autant plus qu'en l'absence d'équipement les collectivités concernées ne peuvent pas bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée qui leur permettrait de lutter contre la répétition de ces

installations. En effet, ce sont sur ces territoires que la majeure partie des stationnements illicites sont à l'œuvre et créent le plus de tensions entre les protagonistes.

Si la réalisation d'équipements en nombre suffisant est une des conditions essentielles, elle nécessite d'être également associée à un niveau de confort suffisant de manière à assurer un fonctionnement départemental exempt de tensions entre les organisateurs, les collectivités et les riverains.

La coordination départementale permet d'apaiser les tensions et de réguler les flux d'arrivées. Son maintien est essentiel mais demande de développer une concertation régionale de manière à s'inscrire dans la réalité des groupes attendus quant à leur taille, leurs axes d'itinérance, leur fonctionnement et leur exigences sanitaires, de sécurité ou environnementales.

Enfin, l'organisation du grand rassemblement régional annuel nécessite chaque année la mise à disposition d'un terrain par l'Etat, et le financement des équipements et des consommables nécessaires au déroulement de la manifestation. L'évolution du dispositif et sa conformité aux responsabilités respectives de l'Etat et de l'organisateur devra être recherchée.

Les orientations du schéma départemental sur le volet relatif à l'accueil des groupes de grand passage se déclinent autour des axes suivants :

ORIENTATIONS

Compléter et améliorer le réseau des aires de grand passage (Cf. Fiche-action A-3)

- Poursuivre la réalisation des aires nécessaires au bon déroulement des grands passages
 - Un enjeu prioritaire sur la Métropole (2 aires prescrites non réalisées)
 - Un outil de régulation nécessaire pour le libournais et le langonnais
- Accroître la qualité des aires de grand passage
 - Une question première, la gestion du besoin de sanitaires
 - L'aménagement paysager en sous-espaces pour réguler l'usage

Une coordination départementale à maintenir et à consolider (Cf. Fiche-action A-3)

- Développer les coopérations amont avec les organisateurs par des interlocuteurs identifiés
- Une coordination avec les départements limitrophes à améliorer

Faire évoluer l'organisation du grand rassemblement annuel pour en rationaliser le coût et agir en respectant les responsabilités des différents acteurs (Cf. Fiche-action A-4)

- En engageant une démarche visant l'identification, par les acteurs concernés, de sites aptes à recevoir la manifestation.
- En mettant en œuvre une organisation permettant un fonctionnement sur le modèle des aires de grand passage

2.3 La sédentarisation comme problématique dominante du département

▪ **Un département engagé dans la prise en compte des besoins en termes de sédentarisation des gens du voyage**

La sédentarisation des gens du voyage est une problématique dont les acteurs du département de la Gironde ont pris la mesure et ceci dès l'approbation de la loi du 5 juillet 2000 et du premier schéma départemental. La recherche de solutions pour répondre aux situations d'habitat précaire des familles concernées s'articule par ailleurs avec les axes de travail des PDALPD et PDALHPD successifs sur l'ensemble de la période. A cet égard le nouveau PDALHPD 2016-2021 s'inscrit dans le contexte national de développement de solutions diversifiées en lien avec les outils de programmation (*PDH, PLH, SCOT, SDAHGV*) et de planification (PLU, PLUI)⁵.

Cette sensibilisation précoce s'est traduite par l'expérimentation d'outils opérationnels mis en œuvre dès le début des années 2000 :

- Les MOUS communales : 7 MOUS sur 6 communes différentes donnant lieu à la création de programmes de logements en PLAI ou bien à une intervention publique visant la mise aux normes réglementaires et techniques des installations afin que la situation devienne acceptable au regard du droit, de la sécurité et de la santé publique (*Ambarès et Lagrave, Mérignac et Saint-Jean-d'Ilac*).
- Les programmes d'habitat adapté (*PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs: 75 logements en PLAI, 2 programmes de terrains familiaux locatifs publics comportant 24 places chacun*)⁶.
- La MOUS départementale d'accompagnement à la sédentarisation : 111 ménages accompagnés de 2005 à 2016.

A ces réalisations, s'ajoutent les projets en cours sur plusieurs territoires du département démontrant la poursuite d'une dynamique territoriale de résolution des situations d'insalubrité :

- Blanquefort,
- Saint-Pierre-de-Mons sur la communauté de communes du Sud Gironde,
- La communauté de communes de Convergence Garonne et la communauté de communes de Montesquieu dans la poursuite du relogement des familles du Chemin des Limites,
- Bordeaux Métropole où un projet est en attente pour la construction de 12 logements PLAI sur la ville de Bordeaux,
- Une réflexion est en cours pour la création de terrains familiaux afin de reloger les familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Toulence.

▪ **Une problématique qui reste dominante avec de nombreuses installations inadéquates**

Malgré ces résultats positifs, il ressort pourtant que ces derniers restent limités à certains territoires et qu'un grand nombre de situations demandent encore à être traitées (*Cf diagnostic en annexe*).

Plusieurs types de sédentarisation en résidences mobiles pouvant être considérés comme inadéquats sont observés sur la Gironde :

- Un phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil (*18 aires d'accueil concernées dont toutes les aires de Bordeaux Métropole*).
- Des ménages installés en dehors des aires d'accueil sur des terrains publics ou privés, sans droit ni titre, selon des modes d'occupation durables et précaires au regard des conditions d'habitat et de vie.
- Une errance par défaut de lieu de stabilisation (*essentiellement sur Bordeaux Métropole*).

⁵ Action 6 de l'Axe I du PDALHPD

⁶ Cenon-Artigues et Coutras

- De nombreux ménages installés sur des terrains privés dont ils sont propriétaires sans autorisation d'urbanisme (*permis de construire*) puisque localisés en dehors des zones constructibles et/ou situées sur des zones à risques.

Trois secteurs sont particulièrement marqués par ce phénomène d'installation problématique sur le département :

- la métropole bordelaise
- le libournais
- le langonais

En outre, les territoires du Médoc et du Blayais sont à investiguer plus précisément puisque plusieurs situations d'ancrage précaire ont été recensées.

D'un point de vue strictement quantitatif, le diagnostic a mis en évidence **plus de 300 ménages** non propriétaires se trouvant actuellement dans des conditions d'habitat pouvant être qualifiées d'instables et précaires au regard de leur statut d'occupation et de leurs conditions de vie. Ces situations, ne prenant pas en compte les ménages installés sur des terrains dont ils sont propriétaires, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | LOCALISATION | MENAGES INSTALLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL | MENAGES INSTALLES SUR DES SITES HORS AIRES D'ACCUEIL (sans droit ni titre) | MENAGES EN SITUATION DITE "D'ERRANCE" | EVALUATION DU NOMBRE DE MENAGES PAR EPCI |
|--|--------------------------|---|--|---------------------------------------|--|
| ARRONDISSEMENT DE LANGON | | | | | |
| CDC SUD GIRONDE | TOULENNE | 12 | | | 12 |
| CDC CONVERGENCE GARONNE | ARBANATS | | 1 | | 3 |
| | PREIGNAC | | 2 | | |
| ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE | | | | | |
| CALI | LIBOURNE | 20 | 3 | | 32 |
| | ST DENIS DE PILE | 9 | | | |
| CDC PAYS FOYEN | PORT STE FOY | 2 | | | 2 |
| ARRONDISSEMENT DE LESPARRE | | | | | |
| CDC LA MEDULLIENNE | SAINTE-HELENE | 16 | | | 16 |
| DDC MEDOC ESTUAIRE | LE PIAN MEDOC | 8 | | | 8 |
| CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE | SAINT-ESTEPHE | | 1 | | 1 |
| ARRONDISSEMENT DE BLAYE | | | | | |
| GRAND CUBZAGUAIS CDC | ST ANDRE CUBZAC | | 7 | | 7 |
| CDC DE BLAYE | BLAYE | | 10 | | 10 |
| CDC DE L'ESTUAIRE | SAINT AUBIN DE BLAYE | 4 | | | 4 |
| ARRONDISSEMENT D'ARCACHON | | | | | |
| COBAS | GUJAN MESTRAS | 1 | | | 1 |
| ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX | | | | | |
| CDC JALLE EAU BOURDE | ST JEAN D'ILLAC | 3 | | | 7 |
| | CESTAS | 4 | | | |
| CDC MONTESQUIEU | CASTRES GIRONDE | | 33 | | 33 |
| CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS | ST LOUBES | 10 | | | 10 |
| BORDEAUX METROPOLE | BEGLES | 6 | | 100 | 188 |
| | VILLENAVE D'ORNON | 8 | | | |
| | LORMONT/ CARBON BLANC... | | 9 | | |
| | MERIGNAC | 5 | 19 | | |
| | ST MEDARD EN JALLES | 5 | | | |
| | LE HAILLAN | 5 | | | |
| | ST AUBIN MEDOC | 8 | | | |
| | BRUGES | 6 | | | |
| BORDEAUX | 5 | 12 | | | |
| TOTAL | | 137 | 97 | 100 | 334 |

Outre ces situations, nous avons également répertorié un grand nombre de terrains appartenant à des familles de gens du voyage présentant des problèmes de conformité en termes d'urbanisme et/ou d'exposition aux risques environnementaux. Le diagnostic présente en détail la répartition de ses installations au sein des communes de chaque arrondissement (*Cf. tableaux de recensement des terrains privés en annexes*).

▪ **L'habitat et l'ancrage territorial : un axe central dans le futur schéma départemental**

Le Schéma a recensé 334 ménages en situations de sédentarisation problématique (*cf. diagnostic en annexe*), il convient de qualifier plus finement leurs besoins par des approches locales avant de proposer des actions à mettre en œuvre.

Les enjeux et les axes d'interventions découlant de ce constat s'envisagent autour des approches suivantes :

ORIENTATIONS

Réaliser des diagnostics pré-opérationnels (*cf. note « Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés » en annexe*)

- Elaborer, en préalable à tout projet de sédentarisation, une méthodologie de quantification et de qualification des situations et des besoins.
- Engager une mobilisation multi-partenaire.

Construire et mobiliser la méthodologie de travail à partir de la capitalisation des expériences de résorption d'habitat problématique menées sur le département (*cf. fiche-action A-5 Groupe thématique sédentarisation et habitat*)

- Développer les retours d'expérience et partager les « bonnes pratiques ».
- Mobiliser les outils mis à disposition dans le cadre du SDAHGV : le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV, anciennement MOUS départementale), le groupe thématique « sédentarisation et habitat », l'appui juridique auprès des collectivités.
- Construire un outil départemental de mutualisation et d'appui aux territoires.

L'engagement d'actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates (*cf. Fiches actions B-1, B-2, B-3, B-4*)

- En priorisant le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d'accueil de manière à réguler les conflits d'usage sur les sites concernés, leur permettre d'accueillir correctement les groupes itinérants et réduire le nombre de stationnements illicites.
- En développant des réponses diversifiées et adaptées pour résoudre les autres types d'installations à l'œuvre, mobiliser les dispositifs du PDALHPD en terme de développement d'habitat adapté.
- En développant des actions préventives et curatives concernant les installations illicites sur terrains privés et publics en appui de collectivités dans la prévention et le traitement des installations.
- En accompagnant les ménages et les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle (*PDASGdV – ex-MOUS départementale - , MOUS relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil, procédure RHI...*).

2-3 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser

▪ **Un accompagnement des ménages inscrit dans la durée s'appuyant sur le dispositif de domiciliation et la politique de solidarité départementale**

Sur le département de la Gironde, l'accompagnement social et institutionnel des gens du voyage est organisé en tenant compte du mode de vie mobile ou sédentaire des familles. Ainsi, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion du Département (MDSI), déployant un service social de proximité, interviennent auprès des familles sédentarisées (*qui ont une adresse sur le territoire*) dans une dimension de polyvalence. Les familles qui se caractérisent par le maintien d'un mode de vie mobile, sont en élection de domicile, dans un CCAS, CIAS ou à l'ADAV33, et sont accompagnées par le service qui les domicilie avec l'appui des services sociaux des territoires concernés.

Plus largement, les services sociaux de droit commun et l'ADAV33 mettent en synergie leurs compétences et leurs modes d'intervention pour construire des projets communs ; notamment à Langon, Libourne et le secteur du Pole Territorial de Solidarité des Hauts de Garonne.

Le Conseil départemental a souhaité qualifier l'action sociale dont il a la charge et sa politique en matière de lutte contre la pauvreté (RSA). Pour ce faire, il lui a semblé nécessaire de déployer des services permettant d'inclure une spécificité dans l'accompagnement des familles dont il a la charge tant dans sa mission de service social que dans l'accompagnement au titre du RSA. L'ADAV33, acteur associatif dont l'objet est de favoriser la prise en compte des Gens du voyage dans l'action publique, intervient ainsi pour compléter l'action des services du Département. A ce titre et par convention avec le Conseil départemental, l'ADAV33 assure directement auprès des familles qu'elle domicilie :

- L'accompagnement socio-professionnel des personnes allocataires du RSA. Il a pour objet de mettre en place les conditions favorisant un retour à l'activité.
- L'exercice des missions d'action sociale, à l'exception de la protection de l'enfance.

Elle intervient également en appui technique auprès des services sociaux du Département et des référents RSA en tant que de besoin, dans les situations nécessitant une médiation.

Selon les derniers chiffres communiqués par l'ADAV33 pour l'année 2017, 1421 ménages étaient domiciliés au sein de ses 3 antennes : 859 à Talence, 354 à Langon, 208 à Libourne.

Cette organisation a pour objectif de permettre un meilleur repérage et une capitalisation de la connaissance des difficultés que peuvent rencontrer des familles issues de la communauté des gens du voyage sur le territoire pour concourir à leur inclusion en tant que citoyens.

▪ **Un accès aux droits relativement satisfaisant**

L'élection de domicile, organisée par le Schéma départemental de domiciliation⁷, dont le service est assuré de droit par les CCAS et les CIAS et des associations agréées par le Préfet, dont l'ADAV33, a pour objectif de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux prestations sociales. Toutefois, ce service lorsqu'il est assuré par une association, doit trouver son mode de financement. Cela demeure à consolider par exemple pour l'ADAV33, dont le service bénéficie d'une participation financière du Conseil départemental.

Il n'en demeure pas moins que les familles confrontées à des situations d'habitat instables ou non reconnues administrativement éprouvent des difficultés pour obtenir et/ou maintenir une élection de domicile et accéder par conséquent aux droits de base. Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut

⁷ Le Schéma Départemental de domiciliation est coordonné et animé par la DDCS, axe V du PDALHPD 2016-2021

désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix. Dans cette période transitoire de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, les gens du voyage peuvent être confrontés à des refus d'élection de domicile de la part de CCAS ou CIAS non informés ou ne disposant pas de moyens suffisants en terme d'offre.

▪ **Des problématiques sanitaires comparables à la situation nationale mais qui nécessitent une connaissance plus approfondie**

D'une manière générale, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé moins bon que celui de la population générale. Les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant de conditions de vie et d'habitat précaires.

A propos du handicap ou du vieillissement, les gens du voyage utilisent peu les dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Néanmoins, la part des personnes âgées s'accroît progressivement, les problématiques de santé seront donc à prendre en compte et à anticiper.

En termes d'accès aux soins, les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé du département de la Gironde et notamment les services hospitaliers. Le Conseil départemental est également un acteur important par le biais de la protection maternelle et infantile (PMI). L'accès à la couverture maladie universelle complémentaire est facilité par les structures de l'accompagnement social en lien avec la CPAM. D'autre part, dans le cadre de ses suivis RSA, l'association ADAV33 accompagne et oriente les familles vers les professionnels de santé, notamment vers les services de la PMI. Les micro-entrepreneurs sont également sensibilisés aux risques professionnels et à l'utilisation des produits dangereux lors de leur formation. Mais il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation.

Dans ce domaine de la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention santé une priorité. De plus la réponse aux besoins étant assurée le plus fréquemment de manière locale par des acteurs différenciés, il est difficile d'avoir une connaissance précise des besoins. C'est dans l'objectif de répondre à cette difficulté qu'un partenariat a été mis en œuvre dans le cadre du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 au niveau régional entre Santé Publique France, la FNASAT⁸ et son réseau national d'associations dont l'ADAV33 est l'acteur en Gironde. Il vise un diagnostic santé à l'échelle régionale avec trois objectifs :

- Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage
- Identifier les actions de santé en cours ou passées menées en Nouvelle Aquitaine
- Définir les contours d'un programme régional de médiation en santé en direction des gens du voyage

▪ **Une action en direction de la scolarisation avec des résultats positifs bien que des difficultés perdurent**

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants.

Sur le département de la Gironde, le taux de scolarisation atteint un niveau assez important. Ceci est lié entre autres à une politique académique conduite depuis plusieurs années et notamment la mise en place de moyens conséquents en postes UPS (*unité pédagogique spécifique*). Les enfants sont scolarisés sur l'ensemble du territoire mais de manière plus conséquente sur les territoires où se situent les sites d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

On constate une nette amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que la scolarisation précoce en maternelle depuis la publication du SDAGV 2011-2017.

⁸ Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage

Néanmoins, la scolarisation reste tributaire des conditions de stationnement et d'habitat. La scolarisation en Antenne Scolaire Mobile, plus connue par les voyageurs comme camion École, est assurée par deux postes d'enseignants. Les deux antennes interviennent sur les sites de stationnement improvisés par les voyageurs et sur les stationnements précaires. Le nombre d'élèves reçus dans ces antennes mobiles se situe selon les années entre 400 et 450 dont presque 350 ont une présence régulière. Néanmoins, le niveau de scolarisation reste fortement limité et ne peut constituer une base suffisante lorsqu'on parle d'insertion ou de formation professionnelle. Pour bon nombre de familles c'est par le biais de l'accès à l'habitat qu'il soit temporaire ou pérenne, que la question scolaire pourra se résoudre.

La scolarisation en collège reste particulièrement faible. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la classe de cinquième. Elle peut s'expliquer par un positionnement culturel et religieux mais également par un niveau scolaire des enfants trop faible en fin de primaire qui engendre nombre de ruptures.

Par voie de conséquence, la scolarisation par le CNED est une forme assez répandue sur le département de la Gironde. Ce phénomène n'est pas sans interroger les acteurs qui y voient :

- Une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège,
- Une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent, par l'intermédiaire d'un voyage artificiel, à une autre académie dont la gestion de la scolarisation à distance pourrait être appréhendée différemment.

En résumé, on retrouve sur la Gironde les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire national.

- ✓ Une scolarisation qui n'est pas généralisée
- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance, et ce quel que soit le rapport au voyage
- ✓ Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait et expliquer en partie les difficultés de scolarisation des enfants lorsqu'on atteint le niveau du collège.

Si on le compare avec le niveau national, le département de la Gironde bénéficie d'une dynamique des acteurs pour développer un accompagnement des gens du voyage sous différentes formes et dans les différents domaines qui le nécessitent (*habitat, accompagnement social, santé scolarité...*). Un point fort qui appartient à la Gironde est la multiplicité et la diversité de ces acteurs qui s'engagent dans l'accompagnement social en général.

Les constats issus du diagnostic sur les différents volets de l'accompagnement font émerger un enjeu commun d'identification des actions menées, d'harmonisation des objectifs et de mutualisation. Ainsi, le schéma doit aujourd'hui créer une cohérence d'action qui doit prendre en compte l'entrelacement des problématiques entre elles et impliquant un renforcement du pilotage départemental

ORIENTATIONS

Un enjeu d'identification des actions menées pour une consolidation et une harmonisation des objectifs (cf. Fiches-actions C-2, C-3, C-4 et C-5)

- Identifier les actions suivant les différentes thématiques
- Mieux connaître les besoins du public par une amélioration de sa participation aux actions du schéma départemental
- Maintenir une cohérence de l'action et favoriser l'homogénéité des objectifs
- Impliquer les acteurs pour définir des indicateurs communs supports d'objectifs partagés qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse de masse.

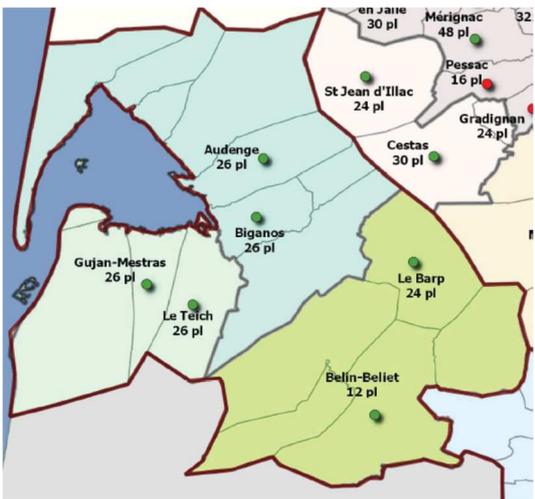
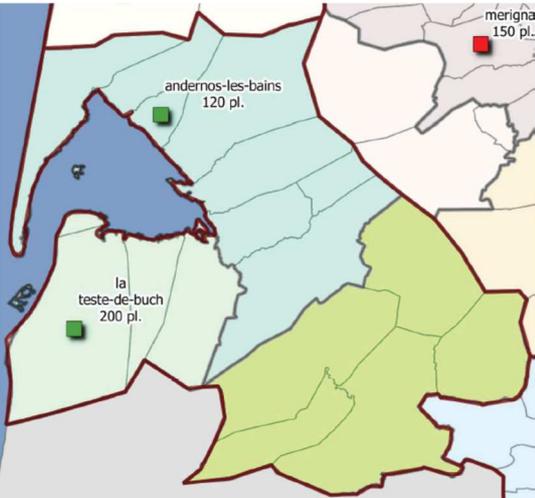
3. Enjeux territoriaux par arrondissement

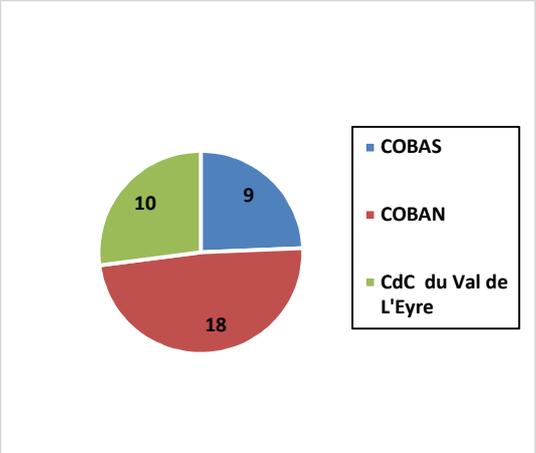
Durant la seconde phase de la révision du SDAGV 2011-2017 visant à élaborer les orientations, les prescriptions et le programme d'actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde, les copilotes ont organisé des conférences territoriales par arrondissement dont l'objet a été de présenter les principaux éléments du diagnostic avec un focus par territoire. A partir de cette présentation, les enjeux et premières pistes de travail ont été partagés avec les participants de chacun des territoires. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les orientations et le programme d'action du futur schéma départemental.

La suite de ce chapitre est consacrée à une restitution synthétique par arrondissement du contenu des conférences territoriales et des principaux enjeux dégagés par territoire.

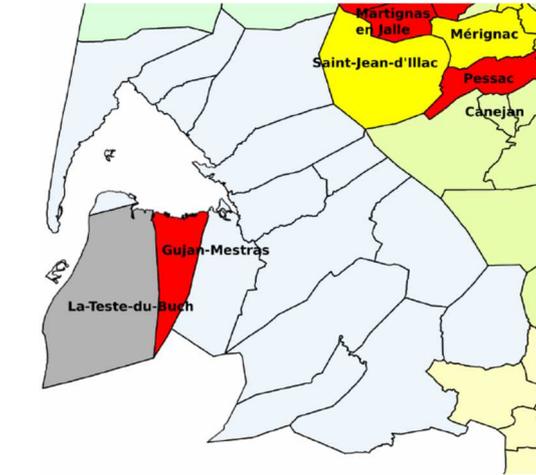
3.1 Arrondissement d'Arcachon

▪ L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|--|--|
| <p>Aires d'accueil</p>  | <p>100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 aires permanentes d'accueil et une aire d'accueil saisonnière (Le Teich) - 2 aires de grand passage à Andernos-les-Bains et la Teste-de-Buch avec augmentation de la capacité de chacune des aires sur la période du schéma. <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO sauf sur l'aire de Gujan-Mestras (<i>Aquitanis-Kéténés</i>) |
| <p>Aires de grand passage</p>  | <p>Des équipements qui remplissent leur fonction d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'exception de l'aire de Gujan-Mestras occupée par un groupe sédentaire réputé difficile et ayant entraîné le retrait du gestionnaire - Réouverture de l'aire de Biganos en août 2017 suite à des dégradations - Les aires du Barp et de Belin-Beliet sont occupées essentiellement sur de courts séjours en période estivale et peu fréquentées par les groupes locaux - L'augmentation de la capacité des deux aires de grand passage a amélioré leur fonctionnement |

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|-----------------|-----------------|-------|---|---|-------|----|---|----------------------|---|---|--|
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1" data-bbox="76 860 628 1025"> <thead> <tr> <th>Arrondissement d'Arcachon</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COBAS</td> <td>2</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>COBAN</td> <td>10</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>CdC du Val de L'Eyre</td> <td>9</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> | Arrondissement d'Arcachon | Petits passages | Grands passages | COBAS | 2 | 7 | COBAN | 10 | 8 | CdC du Val de L'Eyre | 9 | 1 | <p>Un territoire qui est très attractif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En période estivale avec des passages de groupes importants en nombre de caravanes et qui s'intensifient à partir du mois de mai jusqu'à fin août - Une coordination de l'accueil des groupes entre les 3 EPCI de l'arrondissement qui permet de réguler l'arrivée des groupes - Les stationnements illicites sont toujours visibles mais leur nombre a baissé et les durées de séjour sont limitées grâce au recours facilité aux procédures d'expulsion - Des groupes régionaux présents en période hivernale dans le nord de la Gironde et à la limite de la Dordogne se déplacent souvent en groupes supérieurs à 20 caravanes mais inférieurs à 60. Ils ne peuvent pas être accueillis sur les équipements existants : aires d'accueil d'une capacité trop réduite et aires de grand passage ouvertes qu'à partir du 1^{er} mai. <p>➤ Des équipements d'accueil suffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements qui remplissent leur rôle - Un fonctionnement à rétablir sur l'aire de Gujan-Mestras - Un fonctionnement de type saisonnier à envisager sur les aires d'accueil de la CDC du Val de L'Eyre <p>➤ Consolider dans la durée l'accueil des grands groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les coopérations avec les organisateurs par des interlocuteurs identifiés - Une coordination avec les départements limitrophes à améliorer |
| Arrondissement d'Arcachon | Petits passages | Grands passages | | | | | | | | | | | |
| COBAS | 2 | 7 | | | | | | | | | | | |
| COBAN | 10 | 8 | | | | | | | | | | | |
| CdC du Val de L'Eyre | 9 | 1 | | | | | | | | | | | |

▪ **L'ancrage territorial**

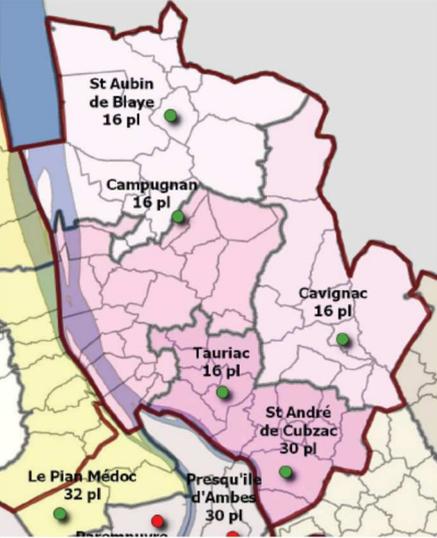
| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|--|---|
|  <p>■ Situation non renseignée</p> <p>■ Au moins une occupation avec contentieux</p> | <p>Un arrondissement très peu concerné par l'ancrage territorial inadéquat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hormis sur l'aire d'accueil de Gujan-Mestras - De l'habitat diffus et des terrains familiaux occupés de manière saisonnière et sans problème identifié |

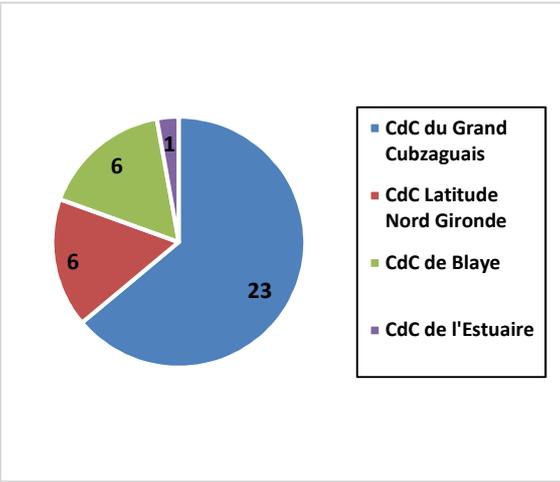
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|--|
| <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un multi partenariat local : Pôle territorial de Solidarité de Lanton, MDSI du Teich, CAF, CCAS de Gujan-Mestras et Audenge, écoles, ADAV, Aquitanis et Vago :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une quarantaine de familles rencontrées par l'ADAV - Principalement sur les aires et sur la permanence sociale mensuelle (<i>centre social de Biganos</i>) - Des groupes locaux en situation de précarité économique - Augmentation des inscriptions au CNED au primaire et secondaire - Des difficultés budgétaires sur les aires d'accueil avec un travail engagé avec la Caf et le FSL <p>Un Projet Social Educatif qui est globalement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inexistant sur les aires du Barp et de Belin-Beliet - Des instances qui ne se réunissent pas ou peu | <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et développer</i> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les volets thématiques relatifs à la scolarisation et à l'accompagnement budgétaire - En s'appuyant sur les partenariats existants et en mobilisant les acteurs sur les territoires récents d'implantation d'aires d'accueil (<i>Val de l'Eyre</i>) - En s'appuyant sur les usagers des aires d'accueil - En retravaillant les projets sociaux éducatifs |

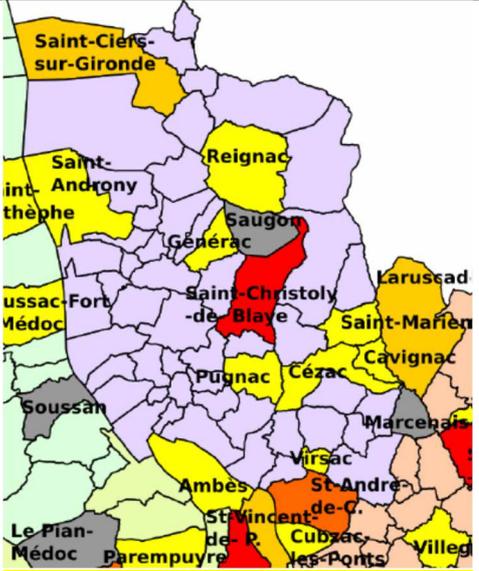
3-1 Arrondissement de Blaye

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|--|--|
| <p>Aires d'accueil</p>  | <p>100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 5 aires permanentes d'accueil réparties sur 4 EPCI <p>Des équipements qui remplissent leur fonction d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement correct sur les aires de St André de Cubzac, St Aubin de Blaye, Cavignac - En gestion déléguée (<i>Vago ou Aquitanis-Kéténés</i>) <p>D'autres aires d'accueil sont en revanche en situation de perte d'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CDC de Blaye demande une requalification de l'aire d'accueil de Campugnan qui n'accueille plus de passage depuis près de 2 ans - Le Grand Cubzaguais CDC demande une diminution de la capacité d'accueil de l'aire d'accueil de Tauriac pour réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée |

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|----|---|---------------------------|---|---|--------------|---|---|-------------------|---|---|--|
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1" data-bbox="70 1693 668 1899"> <thead> <tr> <th>Arrondissement de Blaye</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grand Cubzaguais CDC</td> <td>18</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>CdC Latitude Nord Gironde</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>CdC de Blaye</td> <td>4</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>CdC de l'Estuaire</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> | Arrondissement de Blaye | Petits passages | Grands passages | Grand Cubzaguais CDC | 18 | 5 | CdC Latitude Nord Gironde | 6 | 0 | CdC de Blaye | 4 | 2 | CdC de l'Estuaire | 1 | 0 | <p>Un territoire qui s'apparente plus à un secteur de transit que d'arrêt à l'exception de quelques petits groupes locaux connus et en passage ponctuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des stationnements illicites toute l'année mais plus importants de mai à septembre - Plus nombreux sur le Cubzaguais, territoire qui en termes d'économie, en particulier viticole, est à rapprocher du libournais tout proche mais également de la sphère d'attractivité de la métropole. - Avec l'émergence d'un passage de grands groupes sur les secteurs de Saint-André-de-Cubzac et Blaye <p>➤ Des équipements d'accueil suffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements qui remplissent leur rôle sur un territoire en baisse de fréquentation - La fonction de l'aire d'accueil de Campugnan à redéfinir <p>➤ Organiser l'accueil des grands groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des besoins en émergence à observer sur la durée |
| Arrondissement de Blaye | Petits passages | Grands passages | | | | | | | | | | | | | | |
| Grand Cubzaguais CDC | 18 | 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| CdC Latitude Nord Gironde | 6 | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| CdC de Blaye | 4 | 2 | | | | | | | | | | | | | | |
| CdC de l'Estuaire | 1 | 0 | | | | | | | | | | | | | | |

▪ **L'ancrage territorial**

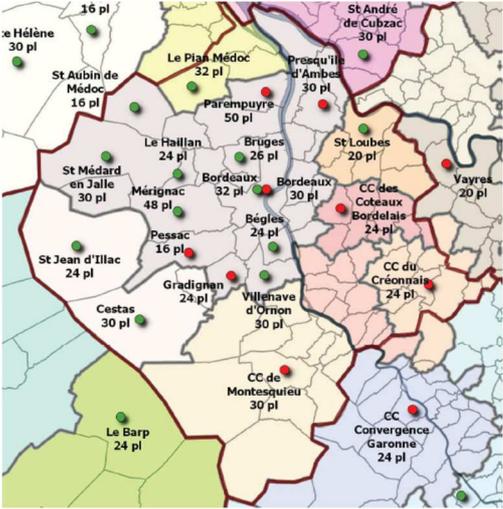
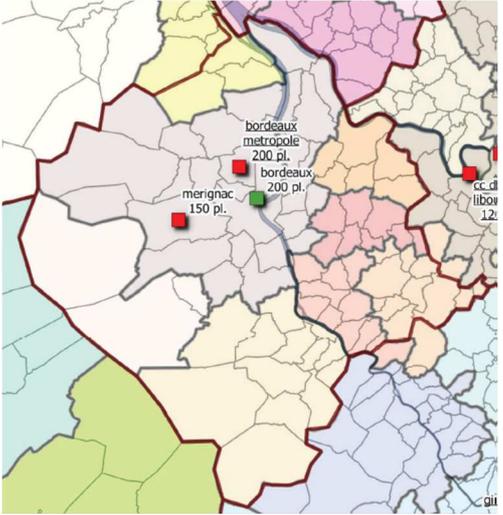
| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|--|
|  <p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p> | <p>De nombreuses implantations se caractérisant le plus fréquemment par la précarité, l'insalubrité et l'irrégularité au regard de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone très précaire à Saint Christoly-de-Blaye, laquelle a fait l'objet d'un diagnostic partagé des situations par les services de la DDTM sans aboutir à la mise en œuvre d'une procédure de traitement - Une situation qui s'amplifie et se dégrade - Des implantations préoccupantes sur les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde, Virsac, Laruscade et Cavignac. - Des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye et d'autres sont en situation d'errance sur le secteur de Blaye. <p>➤ Prioriser la résorption des situations d'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender une démarche de relogement structurée sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye - Traiter en parallèle les installations dans le diffus <p>➤ Engager des démarches préventives et curatives vis-à-vis des installations illicites sur terrains privés</p> |

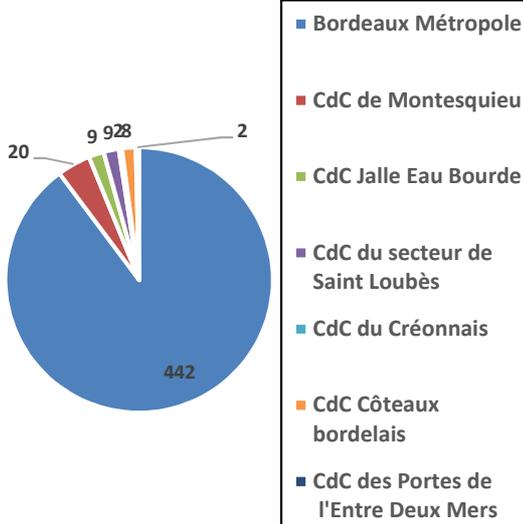
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|--|
| <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un partenariat local fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une permanence hebdomadaire alternée de l'ADAV dans les locaux de la MDSI de Saint-André-de-Cubzac - Quelques familles domiciliées sur l'antenne ADAV33 de Libourne pour des raisons pratiques - Une attention portée sur la thématique de la scolarisation avec une démarche partenariale pour la scolarisation précoce des enfants des familles de Saint-Christoly-de-Blaye - Une démarche engagée sur les aires de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac concernant le tri des déchets. <p>Un Projet Social Educatif à réinterroger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des instances qui ne se réunissent pas excepté à Cavignac - Des aires où il y a globalement peu de besoins d'accompagnement | <p>➤ Un accompagnement social à poursuivre et à consolider</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les démarches mises en œuvre dans les domaines de la scolarisation et du tri sélectif - Qui continue à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire en développant une méthodologie participative - Avec des PSE à réactualiser en fonction des besoins locaux |

3-3 Arrondissement de Bordeaux

- L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|--|---|
| <p>Aires d'accueil</p>  <p>Aires de grand passage</p>  | <p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 59,57%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 aires d'accueil disponibles sur l'arrondissement - 8 aires d'accueil prescrites non réalisées dont 5 sur Bordeaux Métropole <p>La réalisation d'un terrain familial sur Cenon-Artigues</p> <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO ou à Aquitanis-Kéténés <p>Des conflits d'usage liés à la présence de ménages en situation de sédentarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages sédentarisés sont présents sur toutes les aires d'accueil de l'arrondissement - Des coûts de fluides trop élevés en période hivernale pour les ménages installés durablement - Des ménages qui développent des stratégies d'évitement et s'installent illicitement sur les secteurs où les aires d'accueil n'ont pas été réalisées (<i>en particulier sur la métropole</i>) - Des vols de fluides et des dégradations sur les équipements <p>1 aire de grand passage réalisée contre 3 prescrites soit 33 % de taux de réalisation des prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire de grand passage de Tourville n'est pas adaptée aux convois de groupes de forains qui en altèrent le support |
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p> | <p>L'agglomération en tant que lieu ressource concentre les passages illicites, lesquels sont accentués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sédentarisation sur les aires d'accueil qui limite les possibilités d'arrêt - La présence de groupes en errance ancrés localement - Le manque d'équipements d'accueil sur certains secteurs (<i>Pessac, rive droite</i>) |



Des stationnements qui se densifient et se multiplient sur des zones commerciales ou d'activités (*Rives d'Arcins, domaine universitaire...*) et à proximité du centre hospitalier de Pessac

Le Secteur de Saint-Loubès s'inscrit dans une relative continuité de problématique avec la Métropole mitoyenne.

La CDC de Montesquieu accueille des petits passages entre Langonnais et Métropole qui n'excèdent pas 15 à 20 caravanes à la fois

Les CDC du Créonnais, des Coteaux Bordelais et de l'Entre Deux Mers : entre Garonne et Dordogne, ces territoires ruraux voient le petit passage s'atténuer fortement

- *Prioriser le relogement des ménages sédentaires afin de restituer les aires à l'accueil du passage*
- *Compléter le réseau d'accueil des petits groupes*
- *Finaliser l'accueil des grands groupes*
- *Développer une coordination territoriale*

- En gérant les disponibilités sur les aires en temps court
- En harmonisant la tarification
- En coordonnant les PSE

| Arrondissement de Bordeaux | Petits passages | Grands passages | Nombre de caravanes inconnu |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Bordeaux Métropole | 353 | 61 | 27 |
| CdC de Montesquieu | 18 | 2 | 0 |
| CdC Jalle Eau Bourde | 4 | 4 | 0 |
| CdC du secteur de Saint Loubès | 6 | 2 | 0 |
| CdC du Créonnais | 1 | 1 | 0 |
| CdC Côteaux bordelais | 5 | 2 | 0 |
| CdC des Portes de l'Entre Deux Mers | 2 | 0 | 0 |

▪ **L'ancrage territorial**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|------------------------|--|
| | <p>L'arrondissement de Bordeaux est concerné par trois formes principales d'ancrage territorial inadéquates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires d'accueil sont occupées à des degrés variables par des familles sédentaires - Des groupes locaux sont en errance ou installés sans droit ni titre sur des terrains (sur le secteur de Lormont et de Carbon-Blanc, deux groupes sur Mérignac, plusieurs autres en unités diffuses plus fluctuantes) - Des ménages propriétaires sont installés dans le diffus sur des terrains inconstructibles <p>Des démarches ont été engagées de longue date pour résoudre ces situations d'insalubrité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec plusieurs MOUS communales qui ont produit des réponses, qui sont encore en cours pour certaines et nécessitent un accompagnement fort puis ciblé dans la durée |

- Nombre non identifié
- De 1 à 4 terrains
- De 5 à 10 terrains
- De 11 à 20 terrains
- Plus de 20 terrains

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Avec la MOUS départementale qui a accompagné des situations au cas par cas - Des procédures sont en cours afin de traiter des situations plus complexes (Chemin des Limites, Castres-Gironde...) ➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal : - Continuer le travail engagé avec les MOUS en préparant les décohabitations vers les procédures et habitats banalisés - Restituer les aires d'accueil à leur usage initial à partir du relogement des ménages sédentarisés - Accompagner les groupes en situation d'errance vers des solutions adaptées - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés |
|--|--|

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|--|---|
| <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur le maillage actif des MDSI en coordination avec l'ADAV33 et les partenaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 840 familles en élection de domicile en 2016 ✓ 548 contrats RSA en 2016 ✓ Des services communaux et départementaux très sollicités sur les secteurs d'implantation forte et à la limite de leurs moyens en relation avec le nombre de personnes domiciliées et les suivis en découlant (<i>PTS des Graves</i>) ✓ MDSI de Villeneuve d'Ornon (<i>Antenne de Léognan</i>) – Action collective participative mise en place avec l'ADAV33 fin 2017 concernant des ateliers thématiques auprès de 8 femmes bénéficiaires du RSA ✓ Circonscription de Mérignac, CCAS, ADAV33 - Action Pause Maman concernant un atelier parentalité démarré en 2013 dans un objectif de sensibilisation à la scolarité et l'apprentissage de la lecture ✓ PTS Porte du Médoc (responsable territorial d'insertion), Région, Bordeaux Métropole, Centre social de Beutre, Service de prévention spécialisé LE PRADO, La ville de Mérignac, les Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine et ADAV33 – Action d'insertion concernant un chantier Formation Insertion sur l'aire de la Chaille en 2018 ✓ MDSI de Saint-Médard-en-Jalles, CCAS du Taillan-Médoc, ADAV33 – Action autour de la scolarité des enfants 6/12 ans (juin 2018) | <p>Un accompagnement social qui reste largement tributaire des conditions d'habitat (<i>habitat précaire, errance...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller au maintien des droits des ménages les plus précarisés ➤ Favoriser une répartition égale de l'offre de domiciliation ➤ Orienter l'accompagnement en fonction des projets de relogement - Mieux connaître les besoins du public par une amélioration de sa participation aux actions du schéma départemental - Impliquer les acteurs pour définir des indicateurs communs supports d'objectifs partagés qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse de masse. |

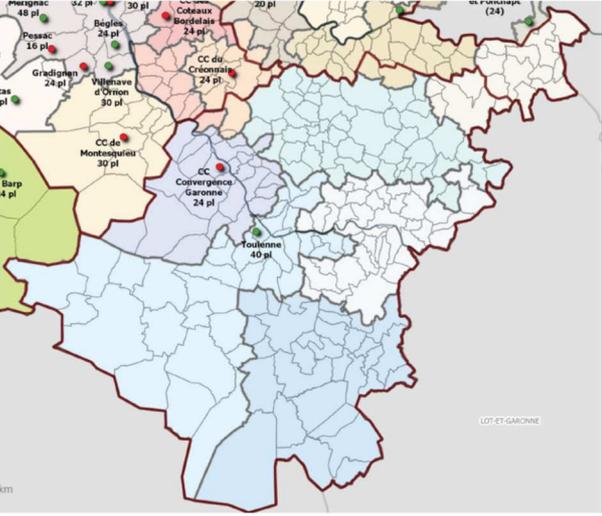
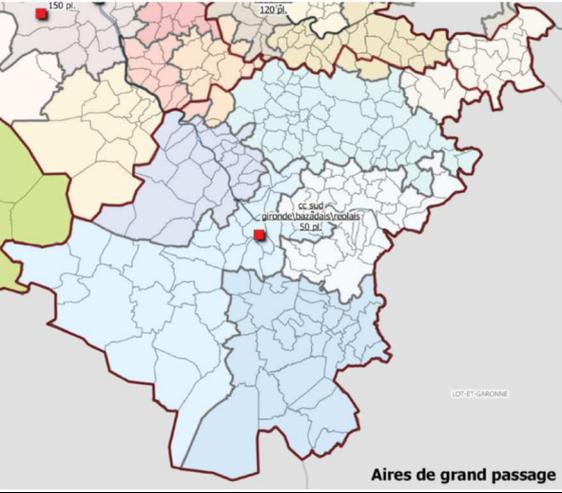
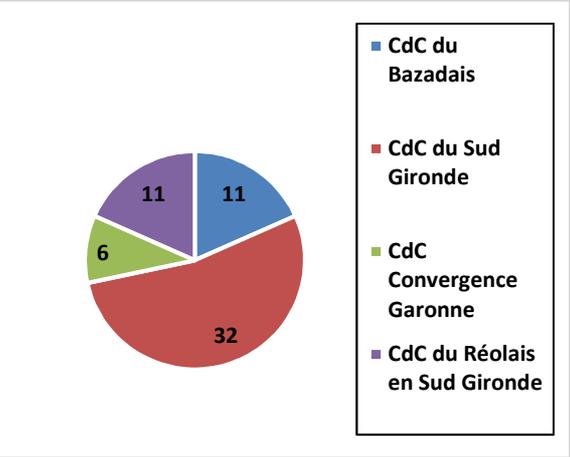
Des accompagnements en lien avec les problématiques d'ancrage territorial

- ✓ MDSI de Bègles : rencontre de familles en situation d'ancrage territorial dans le cadre de l'accompagnement social (*une majorité du public est isolé et âgé*)
- ✓ Travail de la MDSI de Gradignan avec les bailleurs (cité jardins et Résidence Brandier) pour des troubles d'occupation liés au mode de vie.
- ✓ Participation de la MDSI de Villenave d'Ornon au comité de suivi partenarial du projet de relogement des familles du Chemin des Limites à Castres-Gironde.
- ✓ Accompagnement dans les projets de relogement sur la Métropole (*170 familles accompagnées en 2016 par l'ADAV33*)

Scolarisation itinérante sur Bordeaux Intra-Muros par l'antenne scolaire ASET/ESP St Genès (375 élèves inscrits en 2016/2017)

3-4 Arrondissement de Langon

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------|-----------------|----|--------------------|----|-------------------------|---|-------------------------------|----|--|
| <p>Aires d'accueil</p>  | <p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 62,50%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 aire d'accueil disponible sur l'arrondissement à Toulonne - 2 aires d'accueil prescrites sur la CDC Convergence Garonne non réalisées <p>Une réflexion en cours sur l'aire de Toulonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aire rénovée en 2007 en gestion déléguée Aquitanis - Deux tiers des ménages y sont en situation de sédentarisation et de plus en plus précarisés - Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et brulage de cuivre. - Dégradations des emplacements vacants et branchements électriques illicites | | | | | | | | | | |
| <p>Aires de grand passage</p>  | <p>Une aire de grand passage de 50 places prescrite sur l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une recherche foncière est en cours | | | | | | | | | | |
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Area</th> <th>Number of Incidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CdC du Bazadais</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>CdC du Sud Gironde</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>CdC Convergence Garonne</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>CdC du Réolais en Sud Gironde</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table> | Area | Number of Incidents | CdC du Bazadais | 11 | CdC du Sud Gironde | 32 | CdC Convergence Garonne | 6 | CdC du Réolais en Sud Gironde | 11 | <p>Un territoire attractif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionné sur l'axe économique Toulouse-Bordeaux - Accueillant de la main-d'œuvre saisonnière - Avec un phénomène récent de mise en concurrence avec des travailleurs de l'UE et hors UE par des prestataires <p>Des stationnements illicites toute l'année mais plus importants de mai à septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - En se rapprochant de la Métropole bordelaise - Essentiellement de groupes de moins de 50 caravanes mais dont un quart approchent les 50 caravanes |
| Area | Number of Incidents | | | | | | | | | | |
| CdC du Bazadais | 11 | | | | | | | | | | |
| CdC du Sud Gironde | 32 | | | | | | | | | | |
| CdC Convergence Garonne | 6 | | | | | | | | | | |
| CdC du Réolais en Sud Gironde | 11 | | | | | | | | | | |

| Arrondissement de Langon | Petits passages | Grands passages | Nombre de caravanes inconnu |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| CdC du Bazadais | 10 | 1 | 0 |
| CdC du Sud Gironde | 31 | 0 | 1 |
| CdC Convergence Garonne | 6 | 0 | 0 |
| CdC du Réolais en Sud Gironde | 8 | 3 | 0 |

➤ **Un équipement d'accueil à revoir**

- Après relogement des ménages sédentarisés, reconditionner l'aire de Toulenne en réduisant sa capacité à l'échelle du passage local

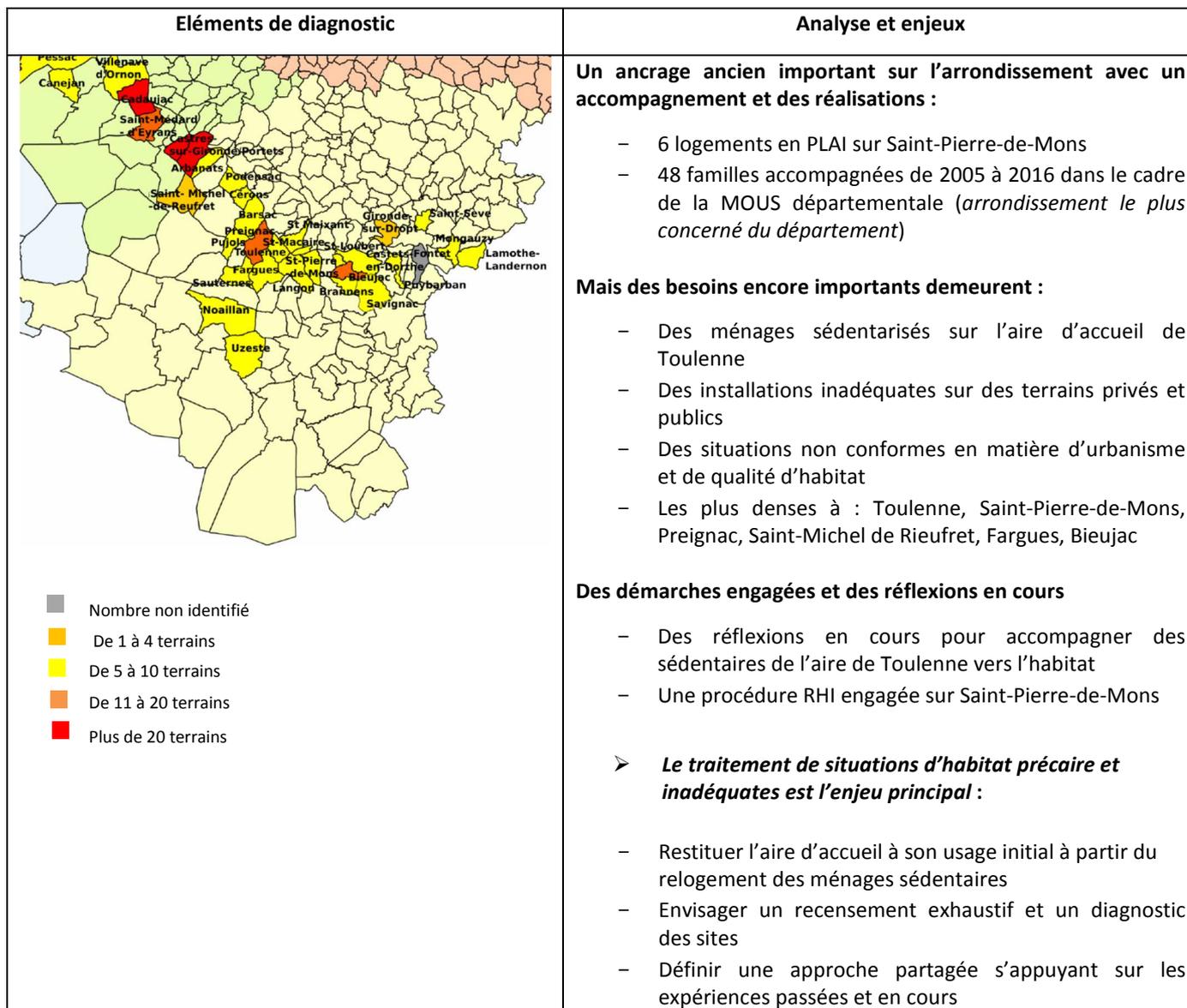
➤ **Un réseau d'accueil à compléter**

- L'aire de Toulenne n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins de l'arrondissement
- Nécessité de maintenir un équipement supplémentaire sur l'arrondissement

➤ **Organiser l'accueil des grands groupes de caravanes**

- Un besoin persistant connu
- Un accueil à organiser à une échelle maximale de 100 caravanes

▪ **L'ancrage territorial**



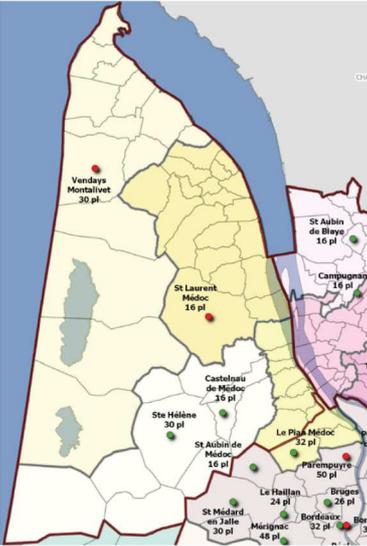
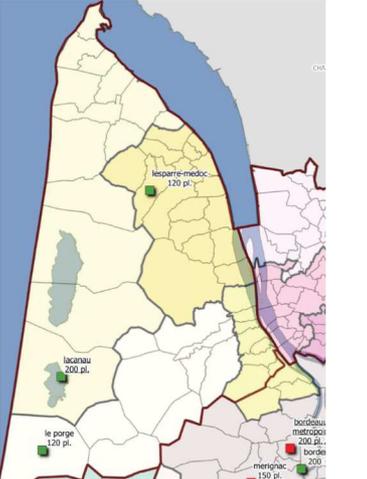
| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés |
|--|---|

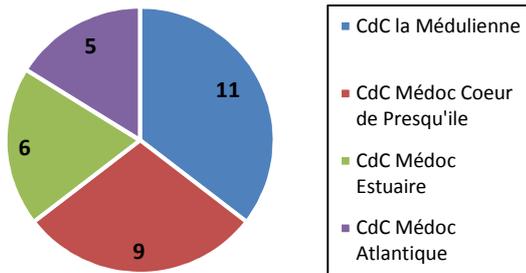
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|---|
| <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient un partenariat local fort et inscrit dans la durée</p> <p>Un accompagnement qui s'organise à partir de l'antenne locale Sud Gironde de l'ADAV</p> <ul style="list-style-type: none"> - 280 familles en élection de domicile en 2016 - 120 contrats RSA en 2016 - Accompagnement à la scolarité et aux loisirs (Projet loisirs et mixité sociale) - Accompagnement dans les projets d'habitat - Projets d'insertion sociale avec la MDSI de Langon <p>Un Projet Social Educatif actif avec des instances qui se réunissent régulièrement</p> <p>Une problématique émergente liée à l'accueil et l'accompagnement de saisonniers européens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages précarisés qui s'installent durablement - Qui sollicitent les services locaux et interrogent leurs pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et consolider</i> <ul style="list-style-type: none"> - En s'appuyant sur les partenariats et la connaissance acquise. - En continuant à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire - En développant une méthodologie participative ➤ <i>Une réflexion à engager en direction de l'accueil des nouveaux publics dits « saisonniers européens »</i> |

3-5 Arrondissement de Lesparre

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|---|
| <p>Aires d'accueil</p>  | <p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 50 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 aires d'accueil disponibles sur l'arrondissement (sur la CDC La Médullienne) - 2 aires d'accueil prescrites non réalisées <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO <p>Essentiellement un public de saisonniers agricoles et de commerçants sur la période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux sur Sainte-Hélène avec un phénomène de sédentarisation qui tend à s'entériner - Extérieurs au département sur Castelnaud-de-Médoc et sur les AGP |
| Éléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
| <p>Aires de grand passage</p>  | <p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires de grand passage de 100 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 aires de grand passage disponibles (1 aire de grand passage de 120 places à Lesparre-Médoc, 1 aire de grand passage de 200 places à Lacanau, et 1 aire de grand passage de 120 places au Porge) |
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p> | <p>Un territoire qui reste attractif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travailleurs saisonniers sur sa zone viticole : façade estuarienne, Bas-Médoc et La Médullienne - Pour les commerçants sur sa façade océanique <p>Un phénomène récent de mise en concurrence avec des travailleurs de l'UE et hors UE par des prestataires</p> |



Des stationnements illicites de mars à octobre avec un pic en juin et juillet

L'accueil sur les secteurs d'activité saisonnière continue ainsi à poser des difficultés avec les constats suivants sur la période concernée

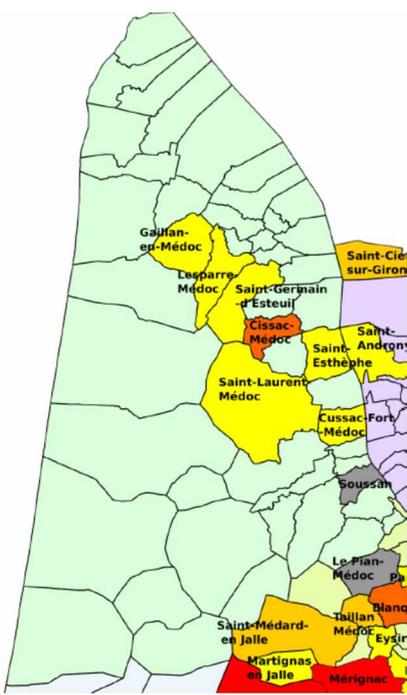
- Occupation de l'aire de grand passage de Lesparre-Médoc par des groupes de 30 à 60 caravanes circulant localement et la dévoyant ainsi de sa fonction d'accueil des grands groupes.
- Un groupe est accueilli chaque année sur le secteur de Vendays-Montalivet
- 80 familles séjournent de juin à septembre entre 15 et 21 jours, pour effectuer divers travaux de vignes et de prestations de services sur le secteur de Pauillac, Saint-Laurent-de-Médoc, Saint-Estèphe et Saint-Julien de Beychevelle

➤ **Des équipements d'accueil saisonnier à envisager avec une capacité à adapter aux besoins**

- Sur le secteur de la CDC Médoc Atlantique
- Sur le secteur de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île

| Arrondissement de Lesparre Médoc | Petits passages | Grands passages |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| CdC la Médullienne | 5 | 6 |
| CdC Médoc Cœur de Presqu'île | 6 | 3 |
| CdC Médoc Estuaire | 2 | 4 |
| CdC Médoc Atlantique | 5 | 0 |

▪ **L’ancrage territorial**

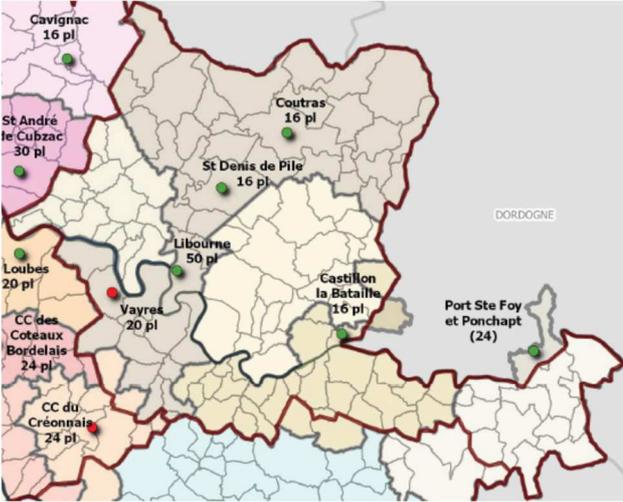
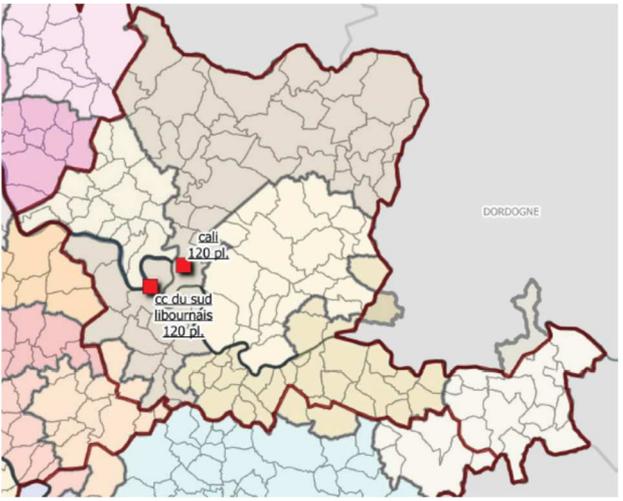
| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|---|
|  <p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p> | <p>Des situations marquées par la précarité, le cumul des difficultés sociales et la dégradation des conditions d’habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les secteurs de Lesparre-Médoc, Pauillac et la façade estuarienne (<i>Soussans, Cissac</i>) - Au sein d’habitats dégradés voire indignes en centre-bourg - En zones boisées au sein d’habitats indignes (<i>caravanes délabrées, abris bois, mobilhome en mauvais état...</i>) - Constitutifs de bidonvilles en croissance dynamique <p>Des demandes de terrains familiaux ou d’habitat adapté sur l’aire d’accueil de Sainte-Hélène</p> <p>Un traitement des situations au cas par cas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la MOUS départementale (<i>12 situations depuis 2005</i>) - Des actions de médiation en cours - Des contentieux d’urbanisme <p>➤ <i>Le traitement de situations d’habitat précaire et inadéquates est l’enjeu principal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender une démarche de relogement structurée intégrant la problématique de la saisonnalité - Envisager une démarche formalisée sur Lesparre-Médoc - Prévenir et traiter les installations dans le diffus |

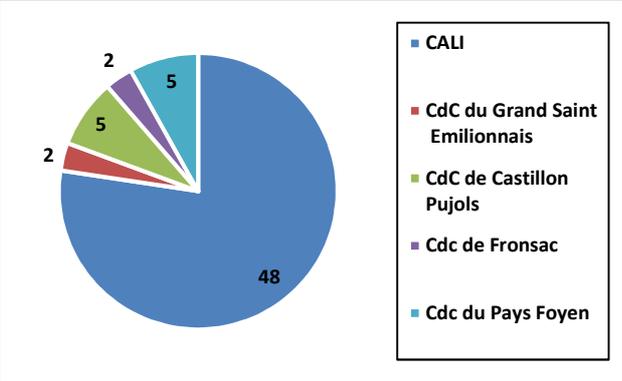
▪ **L’accompagnement des gens du voyage**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|---|
| <p>Des actions qui s’articulent avec les problématiques du territoire et qui s’appuient sur un partenariat local fort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des permanences territoriales de l’ADAV 33 sur la plateforme des services MCPI - Un travail partenarial dans le repérage et l’accompagnement des jeunes en rupture - Un appui à l’insertion sociale et professionnelle - L’accompagnement de situations d’habitat relevant de l’insalubrité ou de l’illégalité <p>Des enjeux propres au territoire : accès à la formation l’activité économique et à l’habitat</p> <p>Des enjeux émergents liés à l’arrivée de migrants économiques</p> | <p>➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et consolider</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - En s’appuyant sur les partenariats et la connaissance acquise. - En continuant à s’orienter vers l’inclusion des familles au sein du territoire - Un Projet Social Educatif à réinterroger et réactiver sur les aires d’accueil <p>➤ <i>Une prise en compte des problématiques spécifiques des travailleurs saisonniers</i></p> |

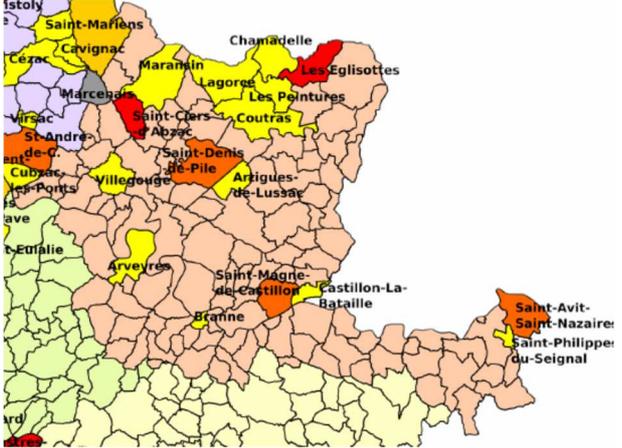
3-6 Arrondissement de Libourne

- L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|---|
| <p>Aires d'accueil</p>  | <p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 86%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 aires d'accueil et un terrain familial à Coutras disponibles sur l'arrondissement - 1 aire d'accueil prescrite sur le secteur du sud libournais non réalisée - Demande de suppression de la prescription de l'aire d'accueil de Vayres pour réaliser à la place un terrain familial <p>Deux aires de grand passage de 120 places chacune prescrites non réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de réduire la prescription à une seule aire de grand passage de 200 places sur la CALI |
| <p>Aires de grand passage</p>  | <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO sauf pour l'aire de Port-Sainte-Foy qui est en régie directe <p>Des aires d'accueil dont les usages sont différenciés suivant les secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un phénomène de sédentarisation important sur les aires d'accueil de Saint Denis de Pile et de Libourne - Les aires de Castillon et de Port-Sainte-Foy remplissent leur fonction d'accueil - L'aire de Coutras ouverte en 2016 et peu fréquentée voit une évolution à la hausse de son taux d'occupation depuis 2018 |

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------------------|-----------------|-----------------|------|----|---|--------------------------------|---|---|-------------------------|---|---|----------------|---|---|-------------------|---|---|---|
| <p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1" data-bbox="148 734 715 1008"> <thead> <tr> <th>Arrondissement de Libourne</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CALI</td> <td>39</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>CdC du Grand Saint Emilionnais</td> <td>2</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>CdC de Castillon Pujols</td> <td>5</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Cdc de Fronsac</td> <td>2</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Cdc du Pays Foyen</td> <td>4</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> | Arrondissement de Libourne | Petits passages | Grands passages | CALI | 39 | 9 | CdC du Grand Saint Emilionnais | 2 | 0 | CdC de Castillon Pujols | 5 | 0 | Cdc de Fronsac | 2 | 0 | Cdc du Pays Foyen | 4 | 1 | <p>Un arrondissement qui reste attractif pour les groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situé sur l'axe Nord - Sud - Fréquenté par des groupes qui circulent pour les activités saisonnières agricoles : vendanges et cueillette des fruits en remontant la vallée de la Dordogne <p>Des stationnements illicites accentués par le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil du Libournais</p> <p>Des stationnements de groupes de plus de 50 caravanes en augmentation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des équipements d'accueil à revoir <ul style="list-style-type: none"> - Engager une procédure de relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil de Libourne et Saint Denis de Pile - Revoir éventuellement leur capacité ➤ Organiser l'accueil des grands groupes |
| Arrondissement de Libourne | Petits passages | Grands passages | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CALI | 39 | 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CdC du Grand Saint Emilionnais | 2 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CdC de Castillon Pujols | 5 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cdc de Fronsac | 2 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cdc du Pays Foyen | 4 | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | |

▪ **L'ancrage territorial**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|--|
|  <p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p> | <p>Un ancrage ancien et important sur l'arrondissement avec un accompagnement et des réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un terrain familial de 24 places réalisé en 2015 à Coutras - 5 logements en accession sur Saint-Ciers-d'Abzac (<i>dispositif SACICAP</i>) - 37 familles accompagnées de 2005 à 2016 dans le cadre de la MOUS départementale <p>Mais des besoins encore importants demeurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des besoins importants sur les aires d'accueil de Saint-Denis-De-Pile et de Libourne - L'émergence d'un processus de sédentarisation sur l'aire de Port-Sainte-Foy - Installations non conformes sur des terrains privés et publics - Les plus denses signalées sur les communes de : Les Eglisottes, Saint-Ciers-D'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Magne-de-Castillon et Saint-Avit-Saint-Nazaire. |

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|------------------------|---|
| | <p>Un traitement des situations au cas par cas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la MOUS départementale - Des actions de médiation en cours - Des contentieux d'urbanisme - Certaines situations régularisées ou stabilisées <p>➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restituer les aires d'accueil à leur usage initial à partir du relogement des ménages sédentaires - Envisager un recensement exhaustif et un diagnostic des sites - Définir une approche partagée s'appuyant sur les expériences passées et en cours - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés |

▪ **L'accompagnement social des gens du voyage**

| Eléments de diagnostic | Analyse et enjeux |
|---|--|
| <p>Un accompagnement qui s'organise autour des PSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un fort partenariat sur la CALI : PSE commun aux trois équipements, avec un agent d'animation qui intervient à Libourne et Coutras et un PSE géré par le CCAS de la commune sur Saint Denis de Pile - A Port-Sainte-Foy, un agent de la communauté de communes effectue l'accompagnement social - Sur Castillon la Bataille, un PSE peu actif à redynamiser <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire menées par les acteurs locaux, appuyés par l'antenne locale de l'ADAV</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 domiciliations en 2016 - 161 travailleurs indépendants suivis - Soutien socio administratif et orientation - Insertion/ scolarisation : activités sportives et socio-culturelles, projet lecture, insertion jeunesse, éveil musical et rockschool à St Denis de Pile - Atelier insertion femmes (MDSI et CCAS de St Denis de Pile), atelier action illettrisme (CCAS de St Denis de Pile) etc | <p>➤ Un accompagnement social à poursuivre et à consolider</p> <ul style="list-style-type: none"> - En continuant à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire - En développant une méthodologie participative - En priorisant l'accompagnement à la scolarisation sur Castillon-Pujols (inscriptions CNED en hausse) et l'habitat |

II – PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D’ACTIONS

1. Le volet prescriptif

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 consolidée par la loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 relative à l’accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites relatives à l’habitat des gens du voyage, définit les conditions de mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental, à savoir :

- Les communes et les EPCI figurant au schéma départemental sont tenus de participer à sa mise en œuvre dans un délai de deux ans.
- Un EPCI peut modifier la localisation d’une prescription en retenant un terrain d’implantation situé sur le territoire d’un commun membre autre que celle citée au schéma départemental à la condition qu’elle soit incluse dans le même secteur géographique d’implantation. Dans le cadre du SDAHGV 2019-2024 de la Gironde, les secteurs géographiques d’implantation correspondent aux périmètres respectifs de chaque EPCI.
- Le maire d’une commune remplissant ses obligations en matière d’accueil des gens du voyage peut par arrêté, interdire en dehors de ses aires et terrains, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et par conséquent est en droit de demander l’évacuation des campements illicites.
- Si, à l’expiration des délais prévus, une commune ou un EPCI n’a pas rempli ses obligations en matière d’accueil des gens du voyage, le représentant de l’Etat dans le département met en demeure la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

1-1 Les aires permanentes d’accueil

Selon l’article 1 de la loi de 2000 (modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l’application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d’implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
 - Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants,
 - Dans le cadre d’une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d’une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000 habitants.

Les données présentées au sein du diagnostic validé en commission départementale consultative, et les retours argumentés des collectivités et acteurs du territoire émis lors des conférences territoriales, permettent d’établir des prescriptions quantifiées pour chacun des volets du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de la Gironde. En ce qui concerne les prescriptions relatives aux aires permanentes d’accueil :

- **140 places à réaliser sur l’ensemble du département, réparties sur 6 aires d’accueil et 5 EPCI, soit 46% de besoins en moins au regard des prescriptions qui restaient à réaliser à l’issue du schéma départemental 2011-2017⁹.**

⁹ 318 places restaient à réaliser

- La diminution des prescriptions en termes d'aires d'accueil est conditionnée à la mise en œuvre de solutions de relogement pour les ménages sédentarisés sur celles-ci. Outre l'amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements existants leur vocation d'accueil des itinérants et d'absorber une partie des stationnements illicites. Afin d'atteindre cet objectif, l'ensemble des EPCI concernés mettront en œuvre des diagnostics pré-opérationnels dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental.
 - Les capacités et les secteurs d'implantation ont été revus sur certains territoires afin de s'adapter à l'évolution des besoins locaux.
 - Des prescriptions en places d'aires d'accueil ont été requalifiées en terrains familiaux locatifs publics (TFLP) afin de répondre aux besoins de sédentarisation locaux.
 - Des prescriptions portant sur la réduction de la capacité d'aires d'accueil existantes ont été intégrées.
- Arrondissement de Langon
 - A l'échelle de l'arrondissement, les stationnements illégaux observés conduisent à maintenir une des deux prescriptions du schéma 2011-2017, à regrouper en une aire de 20 places. Sa localisation sera recherchée sur la communauté de communes du Bazadais.
 - Aire d'accueil de Toulence : la réflexion partenariale en cours entre le gestionnaire, le Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon, la commune et l'Etat, pour une opération de relogement des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de Toulence entraînant une réduction de sa capacité doit être poursuivie. En conséquence, la capacité de l'aire d'accueil est ramenée à 25 places au lieu des 40 places disponibles actuellement.
- Arrondissement de Libourne
 - La prescription portant sur la création d'une aire d'accueil dans le secteur du Sud Libournais et plus particulièrement sur la commune de Vayres n'a pas été maintenue. Dans la mesure où les stationnements illicites relevés de 2014 à 2017 se situent plutôt sur le nord du libournais et résultent essentiellement de l'occupation des aires d'accueil de Libourne et de Saint-Denis-de-Pile par des ménages sédentaires, il convient de traiter en priorité la question de la sédentarisation. En conséquence, le retrait de la prescription de création d'une aire d'accueil est assortie d'une contrepartie de création par la CALI d'un terrain familial sur la commune de Vayres
 - La CALI ainsi que la CDC du Pays Foyen engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Saint Denis de Pile, de Libourne et de Port-Sainte-Foy.
- Arrondissement de Lesparre
 - La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la CDC Médoc Atlantique et la commune de Vendays-Montalivet est maintenue. De manière à répondre correctement aux besoins identifiés la capacité est ramenée à 25 places avec une préconisation de mise en place d'un fonctionnement de type saisonnier.
 - La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Saint-Laurent-du-Médoc est maintenue. De manière à répondre correctement aux besoins identifiés, la capacité est augmentée à 25 places de manière à accueillir des groupes

saisonniers de taille moyenne. En conséquence, il est préconisé de mettre en place un fonctionnement de type saisonnier.

- La CDC La Médullienne et la CDC Médoc Estuaire engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Sainte-Hélène et du Pian-Médoc.

▪ Arrondissement de Blaye

L'arrondissement de Blaye a rempli l'ensemble de ses obligations concernant la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Néanmoins des ajustements sont portés dans le cadre du schéma départemental :

- La demande du Grand Cubzaguais CDC pour une réduction de la capacité de l'aire d'accueil de Tauriac afin de sécuriser l'accès du site est validée la ramenant ainsi à 14 places au lieu de 16.
- Il est préconisé de réaliser une aire de petit passage en supplément des aires d'accueil du Grand Cubzaguais CDC de manière à absorber les stationnements illicites ponctuels de petits groupes.
- La demande de la CDC de Blaye relative à la requalification de l'aire d'accueil de Campugnan en terrain familial n'est pas validée en raison de la localisation très excentrée du site et l'absence de besoins en stationnement durable sur le secteur. Néanmoins, au regard d'un diagnostic approfondi des besoins en termes d'habitat et de parcours résidentiels des Gens du Voyage en voie de sédentarisation ou en situation de sédentarisation précaire sur votre territoire notamment à Saint Christoly de Blaye, l'hypothèse de la transformation de l'aire d'accueil de Campugnan en terrain familial locatif public pourrait être réexaminée. Cette évolution devra être validée lors d'une Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et inscrite au SDAHGV après envoi d'une demande argumentée.
- La CDC de l'Estuaire engagera, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye.

▪ Arrondissement d'Arcachon

L'arrondissement d'Arcachon a rempli l'ensemble de ses obligations concernant la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Néanmoins, des ajustements sont portés dans le cadre du futur schéma départemental :

- L'analyse des taux et des périodes de fréquentation des aires d'accueil de la CDC Val de l'Eyre sur les communes du Barp et de Belin-Beliet conduit à préconiser un fonctionnement de type saisonnier dans la gestion de ces sites.
- La COBAS engagera, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur l'aire d'accueil de Gujan-Mestras.

▪ Arrondissement de Bordeaux

- La prescription pour la création d'une aire d'accueil sur la CDC de Montesquieu est maintenue avec néanmoins une réduction de la capacité à 20 places en raison de la taille des groupes en

stationnement illicite observés. La commune de Cadaujac comme secteur d'implantation est la plus adaptée aux pratiques des groupes itinérants.

- Les prescriptions de création d'aires d'accueil sur Bordeaux métropole sont maintenues d'une part sur la commune de Pessac avec une capacité de 20 places en raison des flux importants de groupes et de l'attractivité du pôle hospitalier, et sur le secteur Rive droite où les stationnements restent nombreux.

En revanche, les prescriptions relatives à la création de trois équipements respectivement sur la commune de Gradignan, le secteur Nord (*Presqu'île d'Ambès...*) et sur les autres communes de la Métropole hors Bordeaux sont retirées. Le retrait de ces prescriptions s'assortit d'une contrepartie de traitement des situations d'installation durable sur les aires d'accueil de la métropole dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental.

- En l'absence de besoins identifiés en termes de passage courant, la prescription pour la création d'un équipement de 24 places sur la CDC Coteaux Bordelais est retirée.
- En l'absence de besoins identifiés en termes de passage courant, la prescription pour la création d'un équipement de 24 places sur la CDC du Créonnais est retirée.
- La CDC Jalle Eau Bourde et la CDC du Secteur de Saint-Loubès engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Cestas, Saint-Jean-d'Illac et de Saint Loubès.

| EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | COMMUNES | EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 | PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places) | REDUCTION Capacité aires existantes | OBSERVATIONS |
|--|-------------------------|--|----------------------------------|--|--|-------------------------------------|---|
| ARRONDISSEMENT DE LANGON | | | | | | | |
| Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon | TOULENNE | 40 | | | | -15 | Réflexion en cours pour une opération de relogement des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil et réduction de la capacité d'accueil au regard des besoins |
| CDC CONVERGENCE GARONNE | PODENSAC | | 12 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création sur les communes de Podensac et de Barsac |
| | BARSAC | | 12 | 0 | 0 | | |
| CDC BAZADAIS | BAZAS | 0 | 0 | | 20 | | A la place : terrain familial à réaliser sur Podensac et aire d'accueil à réaliser sur la CDC du Bazadais |
| ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE | | | | | | | |
| CALI | LIBOURNE | 50 | | | | | <i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> |
| | ST DENIS DE PILE | 16 | | | | | <i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> |
| | COUSTRAS | | 16 | 16 | | | 16 places en AA (+ 24 places en terrain familial) |
| | SUD LIBOURNAIS (VAYRES) | | 20 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création sur la commune de Vayres et transfert pour la création d'un terrain familial locatif public |
| CDC PAYS FOYEN | PORT STE FOY | 16 | | | | | <i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> Située sur le département de la Dordogne |
| CDC CASTILLON PUJOLS | CASTILLON | | 16 | 16 | | | |

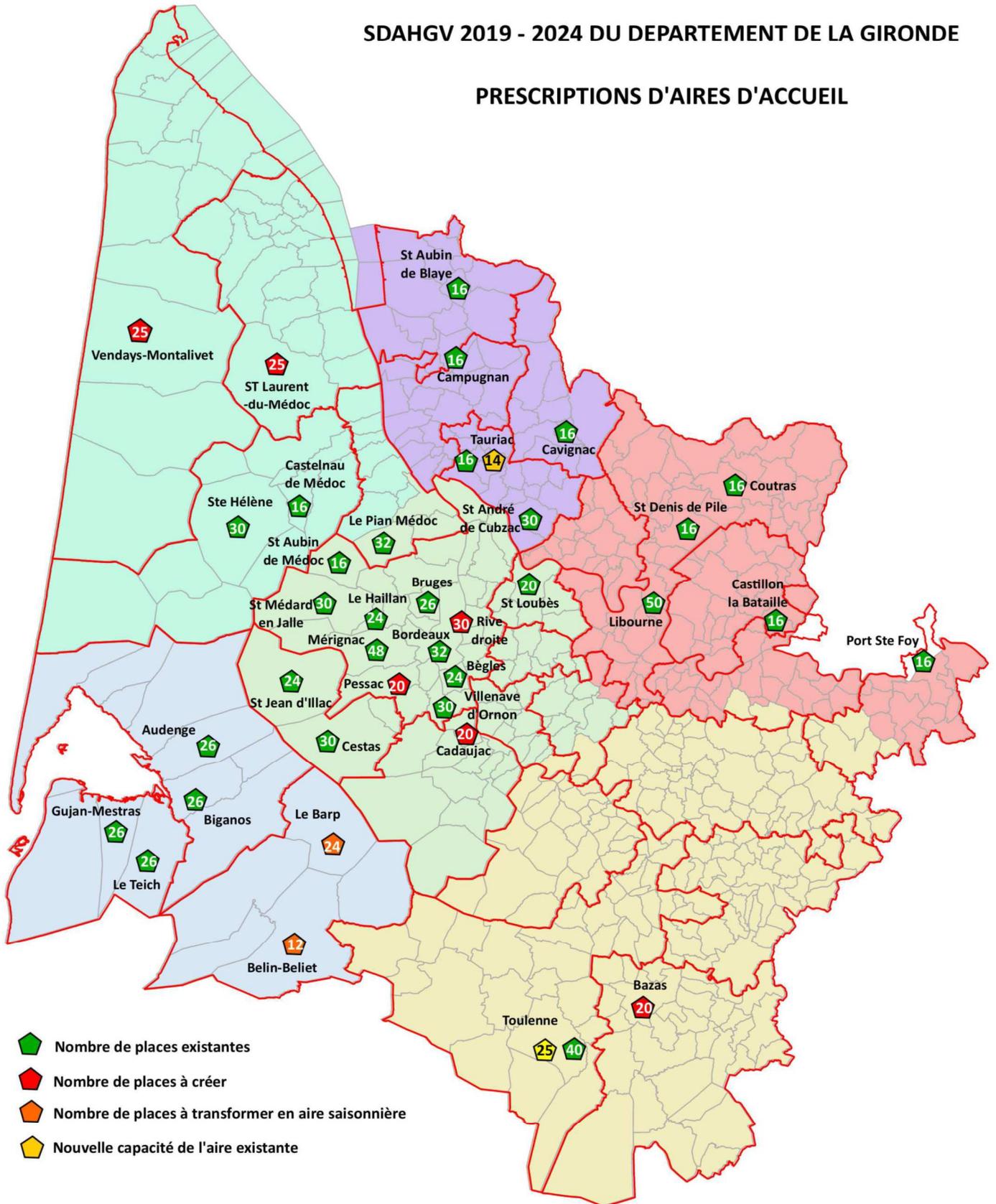
| EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | COMMUNES | EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 | PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places) | REDUCTION Capacité aires existantes | OBSERVATIONS |
|--|-----------------------|--|----------------------------------|--|--|-------------------------------------|---|
| ARRONDISSEMENT DE LESPARRE | | | | | | | |
| CDC LA MEDULLIENNE | CASTELNAU DE MEDOC | 16 | | | | | |
| | SAINTE-HELENE | 30 | | | | | <i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> |
| CDC MEDOC ATLANTIQUE | VENDAYS-MONTALIVET | | 30 | 0 | 25 | | Envisager un fonctionnement de type saisonnier |
| CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE | ST LAURENT-MEDOC | | 16 | 0 | 25 | | Envisager un fonctionnement de type saisonnier |
| ARRONDISSEMENT DE BLAYE | | | | | | | |
| GRAND CUBZAGUAIS CDC | ST ANDRE CUBZAC | 30 | | | | | Une aire de petit passage est préconisée en supplément des aires d'accueil existantes |
| | TAURIAC | | 16 | 16 | | -2 | Diminution de la capacité pour sécuriser l'entrée de l'aire |
| CDC DE BLAYE | CAMPUGNAN | | 16 | 16 | | | |
| CDC DE L'ESTUAIRE | SAINTE AUBIN DE BLAYE | | 16 | 16 | | | <i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> |
| CDC LATITUDE NORD GIRONDE | CAVIGNAC | | 16 | 16 | | | |
| ARRONDISSEMENT D'ARCACHON | | | | | | | |
| COBAS | GUJAN MESTRAS | 26 | | | | | Remise en fonctionnement de l'aire d'accueil avec relogement des familles sédentaires |
| | LE TEICH | | 26 | 26 | | | Aire saisonnière |
| COBAN | AUDENGE | 26 | | | | | |
| | BIGANOS | 26 | | | | | |
| CDC VAL DE L'EYRE | LE BARP | | 24 | 24 | | | Envisager un fonctionnement de type saisonnier |
| | BELIN BELIET | | 12 | 12 | | | Envisager un fonctionnement de type saisonnier |

| EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | COMMUNES | EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011- 2017 | PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019- 2024 (en nombre de places) | REDUCTION Capacité aires existantes | OBSERVATIONS |
|--|------------------------|---|---|--|---|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX | | | | | | | |
| CDC JALLE EAU BOURDE | ST JEAN D'ILLAC | 24 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | CESTAS | 30 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS | ST LOUBES | 20 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| CDC MONTESQUIEU | CADAUJAC | | 30 | 0 | 20 | | Réduction de la capacité prescrite au regard des besoins Emplacement réservé au PLU |
| BORDEAUX METROPOLE | BEGLES | 24 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | VILLENAVE D'ORNON | 30 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | MERIGNAC | 48 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | ST MEDARD EN JALLES | 30 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | LE HAILLAN | 24 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | ST AUBIN MEDOC | 16 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | BRUGES | 26 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | BORDEAUX NORD | 32 | | | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| | GRADIGNAN | | | 24 | 0 | 0 | Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins |
| | PESSAC | | 16 | 0 | 20 | | Maintien de l'obligation avec passage à 20 places à localiser à proximité du centre hospitalier PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Pessac (6 325m²). |

| EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | COMMUNES | EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 | PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places) | REDUCTION Capacité aires existantes | OBSERVATIONS |
|---|---|--|----------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|
| ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX | | | | | | | |
| | SECTEUR RIVE DROITE BORDEAUX BASTIDE FLOIRAC BOULIAC | | 30 | 0 | 30 | | Maintien de l'obligation La localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues en raison de la réalisation de 2 terrains familiaux de 12 places chacun PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : servitude de localisation sur Bordeaux |
| | PRESQU'ILE D'AMBES : AMBARES, AMBES, BASSENS, CARBON-BLANC, SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL, SAINTE EULALIE | | 30 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins |
| | Communes de la Métropole (CUB dans les prescriptions), à l'exception de Bordeaux | | 50 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins |
| CDC COTEAUX BORDELAIS | | | 24 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins |
| CDC DU CREONNAIS | | | 24 | 0 | 0 | | Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins |
| Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV Parempuyre – CDC Médoc Estuaire | LE PIAN MEDOC/ PAREMPUYRE | | 32 | 32 | | | Aire d'accueil avec familles sédentarisées |
| TOTAL | | 580 | 508 | 190 | 140 | -17 | |

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS D'AIRES D'ACCUEIL



1-2 Les aires de grand passage

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (modifiant l'article 2 de la loi de 2000), par son décret d'application n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage a permis d'apporter un cadre juridique et de préciser les normes techniques applicables aux aires de grand passage :

- Le terrain doit disposer d'un sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, d'au moins 4 ha. Le Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le Schéma départemental. L'aire de grand passage comprend au moins un accès routier et une desserte interne, une alimentation en eau potable et en électricité (dont éclairage public), un dispositif de recueil des eaux usées et de récupération des toilettes, le ramassage des ordures ménagères et un accès à la déchetterie.

- Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants. Un règlement intérieur est établi, une tarification est appliquée et un dépôt de garantie peut être exigé.

- Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2019 devront se conformer aux prescriptions techniques, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

- Il est préconisé que les EPCI devant réaliser les aires de grand passages prennent l'attache des représentants des associations des gens du voyage.

Le nombre de places en aires de grand passage prescrites à l'issue des étapes préparatoires de la révision du schéma départemental reste quasiment identique passant de 690 places non réalisées dans le cadre du SDAGV 2011-2017 à **700 places à réaliser dans le cadre du SDAHGV 2019-2024.**

▪ Arrondissement de Langon

- La réalisation d'une aire de grand passage de 50 places a été prescrite dans le SDAGV 2011-2017 sans localisation précise hormis la mention d'une recherche foncière à établir à l'échelle des trois communautés de communes. L'évaluation des besoins menée dans le cadre de la révision du schéma départemental confirme des besoins d'accueil au niveau de l'arrondissement où il ressort que la majeure partie des passages ont lieu sur le langonnais et concernent des groupes légèrement inférieurs à 50 caravanes et dans certains cas supérieurs. Aussi, la prescription est maintenue et réajustée à l'évolution des besoins en l'augmentant à 100 caravanes afin de pouvoir répondre à l'ensemble des groupes. De plus, le secteur d'implantation a été précisé sur la CDC Sud Garonne où une recherche foncière est actuellement menée. Néanmoins, il est rappelé qu'un accord de cofinancement a été acté entre les trois communautés de communes (*CDC Sud Garonne, la CDC du Bazadais et la CDC du Réolais en Sud Gironde*).

▪ Arrondissement de Libourne

- Deux équipements de 120 places chacun ont été prescrits dans le cadre du précédent SDAGV sur les anciens territoires respectifs du Nord Libournais et du Sud Libournais (*aujourd'hui CALI*). Le besoin d'accueil reste avéré mais ne concerne pas l'accueil simultané de plusieurs groupes. Aussi un seul équipement redimensionné à 200 places est suffisant pour assurer une régulation en période estivale.

▪ Arrondissement de Bordeaux

- Trois aires de grand passage étaient prescrites dans le SDAGV 2011-2017, une seule a été réalisée. Pour la seconde, des études sont avancées sur le secteur de Mérignac qui devraient permettre rapidement d'améliorer l'offre sur la Métropole. Toutefois, les données du stationnement illicite de ces grands groupes sont significatives et les besoins restent importants avec un enjeu prioritaire à

disposer d'un terrain de grande capacité de 200 places avec également un besoin de mieux équilibrer l'offre dans la localisation des futurs équipements.

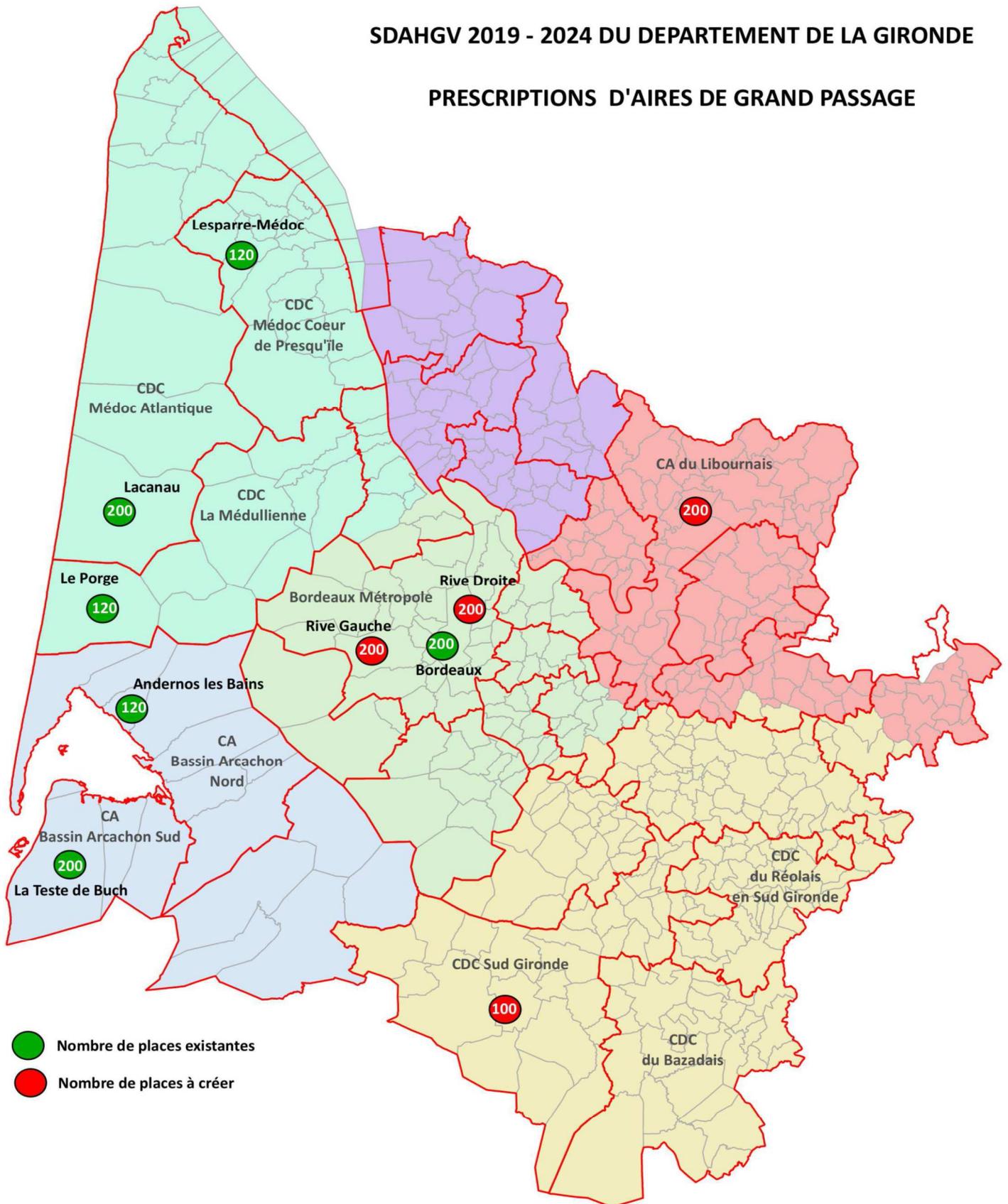
De ce fait, la prescription de deux aires de grands passages dont au moins une d'une capacité de 200 places et l'autre entre 100 et 200 places est maintenue.

| EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | LOCALISATION | EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 | PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017 | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places) | OBSERVATIONS |
|---|---|---|--|--|---|---|
| ARRONDISSEMENT DE LANGON | | | | | | |
| CDC DU BAZADAIS | CDC DU SUD GIRONDE | | 50 | 0 | 100 | Relocalisation de la prescription sur le secteur de la CDC du Sud Gironde au regard des besoins Recherche foncière en cours Un accord de cofinancement a été acté entre les 3 communautés de communes (CDC Sud Garonne, CDC du Bazadais et CDC du Réolais en Sud Gironde). |
| CDC DU SUD GIRONDE | | | | | | |
| CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE | | | | | | |
| ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE | | | | | | |
| CALI | Ancien territoire de la CDC Nord Libournais | | 120 | 0 | 200 | Retrait de l'obligation de création sur le secteur du Sud Libourne pour une aire mutualisée au sein de l'EPCI |
| CALI | Ancien territoire de la CDC Sud Libournais | | 120 | 0 | | |
| ARRONDISSEMENT DE LESPARRE | | | | | | |
| CDC LA MEDULLIENNE | LE PORGE | 120 | | | | |
| CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE | LESPARRE-MEDOC | | 120 | 120 | | |
| CDC MEDOC ATLANTIQUE | LACANAU | | 200 | 200 | | |
| ARRONDISSEMENT D'ARCACHON | | | | | | |
| COBAN | ANDERNOS | 80 | 40 | 40 | | |
| COBAS | LA TESTE | 120 | 80 | 80 | | |
| ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX | | | | | | |
| BORDEAUX METROPOLE | BORDEAUX | 200 | | | | Au moins une des deux aires devra avoir une capacité de 200 places |
| | RIVE DROITE | | 200 | 0 | 200 | |
| | RIVE GAUCHE | | 200 | 0 | 200 | |

| | | | | | | |
|--------------|------------|-------------|------------|------------|--|--|
| TOTAL | 520 | 1130 | 440 | 700 | | |
|--------------|------------|-------------|------------|------------|--|--|

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS D'AIRES DE GRAND PASSAGE



1-3 Terrains familiaux locatifs publics (TFLP)

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI dans le cadre du SDAHGV en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial.
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- Paiement mensuel d'un loyer.
- Signature d'une convention et précision des modalités de congés : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Financement Etat : 70 % plafonné à 15 245 € par place (si inscrits dans le SDAHGV)
- Subventions d'investissement mobilisables auprès du Département de la Gironde (cf. Règlement d'Intervention annuel relatif à la politique départementale de l'habitat du Département de la Gironde).

1-3-1 Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives aux TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.

Sur ce point et tel qu'indiqué dans le chapitre 2-3 consacré à la sédentarisation, 334 ménages en situation d'habitat instable et/ou précaire ont été identifiés sur l'ensemble du département. A ce stade de connaissance et en l'absence de pré-diagnostic individuels, il n'est pas envisageable ni pertinent de proposer un chiffrage précis et définitif du nombre de ménages qui relèverait in fine d'un relogement sur un terrain familial. En effet, les réponses à ces situations d'habitat inadéquates sont diversifiées en termes de réalisations et de dispositifs à engager et les besoins de l'ensemble des ménages ne sont pas identiques. Néanmoins, l'ampleur des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessite de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des ménages sur la durée du schéma. A ce titre, une des orientations majeures du schéma a pour enjeu principal de libérer les aires d'accueil des ménages sédentarisés afin de leur restituer leur vocation première d'accueil de l'itinérance.

Aussi, s'appuyant sur l'évaluation préalable des 334 ménages, il est proposé d'établir des prescriptions en nombre de places de terrains familiaux publics établies sur les principes énoncés en suivant :

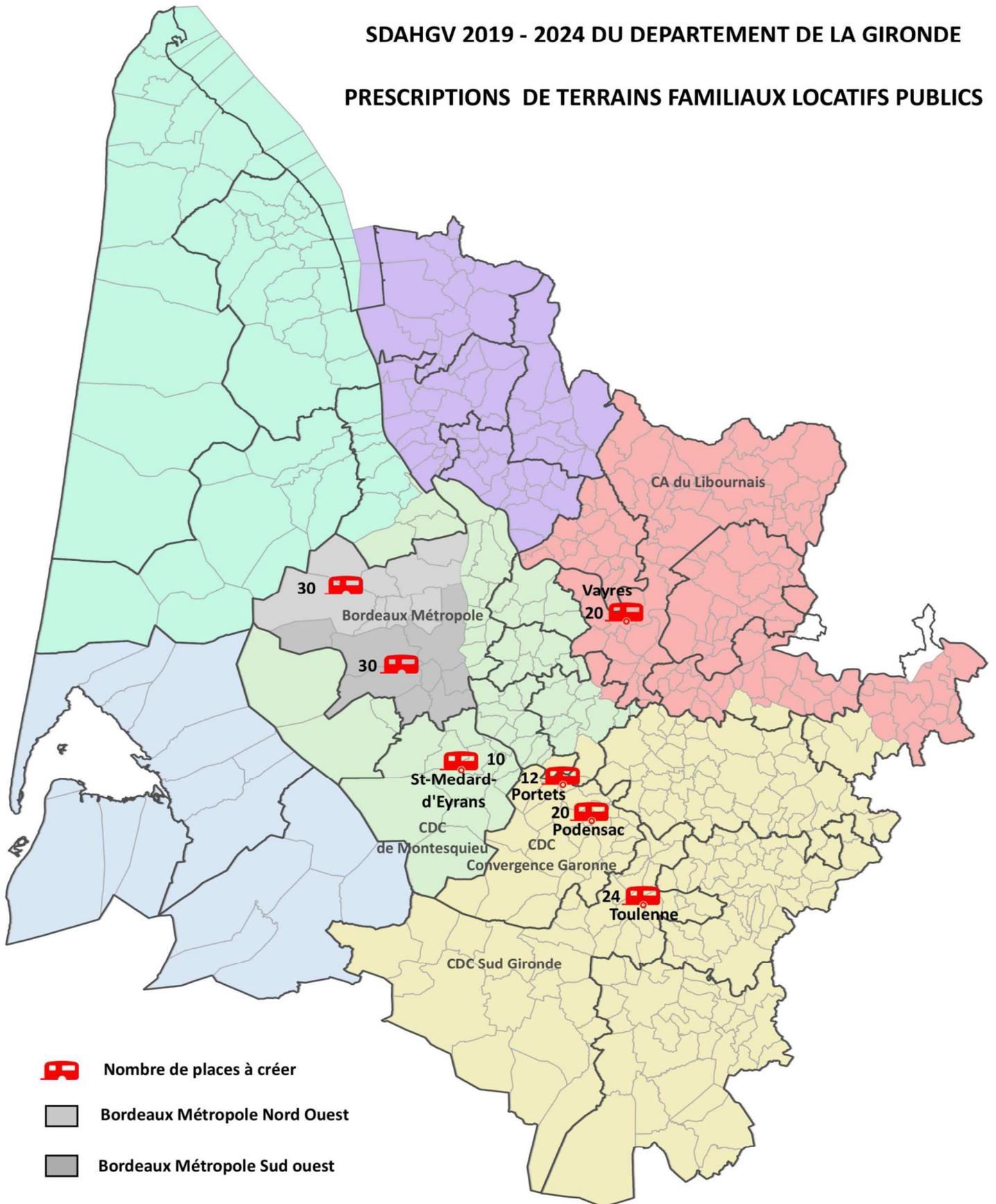
- Inscription des collectivités dont des réflexions et des projets sont actuellement engagés pour la création de TFLP.
- Inscription de Bordeaux Métropole pour la réalisation de terrains familiaux prioritairement en direction des ménages sédentarisés sur l'ensemble de ses aires d'accueil.

Terrains Familiaux Locatifs Publics prescrits :

| EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe) | LOCALISATION | PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019- 2024 NOMBRE DE PLACES |
|--|------------------------|---|
| CDC SUD GIRONDE | TOULENNE | 24 |
| CDC CONVERGENCE GARONNE | PORTETS | 12 |
| CDC CONVERGENCE GARONNE | PODENSAC | 20 |
| CALI | VAYRES | 20 |
| CDC MONTESQUIEU | SAINT MEDARD D'EYRANS | 10 |
| BORDEAUX METROPOLE NORD OUEST | BLANQUEFORT | 30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux) |
| | LE BOUSCAT | |
| | PAREMPUYRE | |
| | LE TAILLAN-MEDOC | |
| | SAINT AUBIN DE MEDOC | |
| | SAINT MEDARD EN JALLES | |
| | LE HAILLAN | |
| | EYSINES | |
| | BRUGES | |
| BORDEAUX METROPOLE SUD OUEST | BEGLES | 30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux) |
| | BORDEAUX | |
| | PESSAC | |
| | VILLENAVE D'ORNON | |
| | TALENCE | |
| | MERIGNAC | |
| | MARTIGNAS SUR JALLE | |
| | GRADIGNAN | |
| TOTAL | | 146 |

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS



1-3-2 Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

La mise en œuvre de ce type d'équipement nécessite au préalable une réflexion notamment au regard des expériences locales réalisées (Cenon/Artigues, Coutras) :

- Envisager la création des TFLP dans un cadre général de parcours résidentiel, ces équipements peuvent servir soit d'habitat passerelle ou définitif, la qualification de l'usage se fera dans le cadre d'un comité permanent du Schéma.
- Intégrer dès la phase de conception, la possibilité de versement d'une aide au logement afin d'évaluer au mieux le reste à charge et la solvabilité des familles¹⁰.

Les pré-diagnostic doivent pouvoir être évalués en continu et leur réalisation être suivie. Ainsi définis, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma avec un sens effectif qui se décline autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil opposable pour héberger les familles
 - Des équipements où les familles locales en difficulté d'habitat peuvent se stabiliser
 - S'inscrivant dans une logique d'hébergement sans habitat
 - Avec des équipements limités autour des sanitaires
- À inscrire dans une approche évolutive et un parcours résidentiel
 - D'abord une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée
 - S'appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l'habitat pour poser un diagnostic affiné des besoins à moyen terme
 - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l'habitat adapté
- Qui nécessite de se doter d'un moyen de suivi
 - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental
 - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI
 - En s'appuyant sur le comité permanent du schéma départemental

1-3-3 Des prescriptions en Terrains Familiaux Locatifs Publics qui s'inscrivent dans un programme global d'habitat

Les seules prescriptions en TFLP ne permettront pas de répondre quantitativement ni qualitativement aux besoins en termes de solutions d'habitat des gens du voyage sur le département de la Gironde.

Aussi il est préconisé de compléter ce dispositif par des démarches visant à traiter de manière globale l'ensemble des problématiques identifiées soit :

- Le relogement des familles sédentaires sur l'ensemble des aires d'accueil du département,
- La prise en compte des ménages en situation d'errance,
- La prise en compte des ménages sans droit ni titre installés durablement hors des aires d'accueil,
- Le traitement des installations illicites sur terrains privés.

¹⁰ L'absence de conventionnement permettant l'ouverture d'un droit d'APL sur ce type de réalisation, telle que définie dans le décret du 17 décembre 2003, nécessite une demande de dérogation tous les 2 ans auprès de la CAF afin de bénéficier des aides au logement (*problématique du critère de surpeuplement*). Plus précisément et conformément à l'article D542-15 du code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2015-191 du 18/02/2015, si la condition de superficie prévue n'est pas remplie au moment de la demande, l'allocation de logement pourra être accordée automatiquement par la CAF pour une durée de deux ans. Cette décision pourra être prorogée par décision des administrateurs de la CAF par période de deux ans renouvelable après enquête sociale et au vu d'une attestation du préfet certifiant que l'allocataire ne peut être logé conformément aux conditions requises. La demande de dérogation est individuelle et l'aide au logement est versée à la famille en fonction d'une charge de logement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme d'actions suivant est indiqué :

Accompagnement des EPCI pour une réflexion visant le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d'accueil

- Un traitement souhaité dans les trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2019- 2024.
- Un accompagnement qui s'inscrit dans le dispositif de la MOUS relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil (*Cf. fiche-action B-1*)
- Des solutions à rechercher parmi une pluralité d'outils et de dispositifs : orientation vers le parc public classique ou privé ; production de PLAI, accession à la propriété... (*Cf. Fiche-action B-3*)
- Ajustement éventuel du versement de l'ALT2 au vu l'évaluation des résultats à l'issue des trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2019- 2024.
- Collectivités concernées : La CALI (*Libourne et Saint-Denis-de-Pile*), CDC Pays Foyen, CDC la Méduillienne (*Castelnau-Médoc et Sainte-Hélène*), CDC de L'Estuaire (*Saint-Aubin-de-Blaye, Le Pian Médoc/ Parempuyre*), COBAS, CDC Jalle Eau Bourde (*Cestas et Saint-Jean-d'Illac*), CDC du secteur de Saint Loubès, la CDC Sud Gironde (*Toulence*).

Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations illicites durables hors des aires d'accueil

- Sont concernées les situations des ménages installés sans droit ni titre et celles des ménages propriétaires dans les zones inconstructibles
- Sont concernées toutes les communes d'implantation identifiées dans le cadre du diagnostic
- Plusieurs dispositifs pourront être mobilisés pour accompagner cette démarche (*Cf. Fiches-actions B-2, B-3 et B-4*)

2. Le programme d'actions

2-1 Actions et instances de coordination et de suivi départemental

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de sa conduite globale. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence. L'animation départementale a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantit une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences,
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil,
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents,
- Construire des passerelles avec la communauté des Gens du Voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

Pour atteindre ces objectifs, et une fois actés les différents paramètres interférents, il s'agit de s'appuyer sur une organisation déjà préexistante.

▪ **La commission départementale consultative des gens du voyage**

- Elle assure le suivi de la mise en œuvre du schéma,
- Elle initie et valide les dispositions d'harmonisation départementale,
- Elle évalue l'application du schéma en produisant un bilan annuel,
- Elle anticipe les évolutions nécessaires, en fonction des informations qui lui sont transmises, par les opérateurs locaux et le comité technique départemental,
- Elle valide les modifications de prescriptions.

Pour cela, elle se réunit une à deux fois par an.

▪ **Des référents des co-pilotes en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma.**

Le Conseil départemental et la préfecture, en tant que co-pilotes du schéma départemental, désigneront chacun un(e) référent(e) en charge de relayer auprès des partenaires les orientations et décisions prises par la Commission consultative. Ils auront un rôle d'interface afin d'assurer la dynamique partenariale et faire remonter à la Commission les éventuelles remarques sur le fonctionnement du schéma.

▪ **La mise en place de groupes de travail thématiques**

Conformément au **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, des groupes de travail thématiques seront mis en place et ceux-ci comprendront au moins un représentant des gens du voyage. Ils interviendront dans une logique de projet partenarial sous l'égide des référents afin de faciliter et concrétiser la mise en œuvre des

prescriptions et du programme d'action. Ces groupes de travail dont la durée de vie peut être variable sur la période du schéma pourront être définis autour des quatre thématiques suivantes :

- Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil
- Problématiques de sédentarisation et habitat
- L'accompagnement des gens du voyage en vue de l'accès à la citoyenneté et l'insertion
- La scolarisation

▪ **La création d'un comité permanent**

Toujours selon le **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** un comité permanent sera créé afin de suivre l'élaboration du schéma départemental et le suivi de la mise en œuvre des prescriptions. En s'appuyant sur les travaux des groupes thématiques et des éventuelles évolutions de besoins, celui-ci pourra proposer le cas échéant des modifications relatives aux prescriptions inscrites dans le schéma départemental. Ces propositions seront présentées en Commission départementale consultative pour validation et inscription dans le schéma départemental en cours d'application.

S'appuyant sur ce portage politique et cette organisation consolidée, les actions existantes depuis 2011 seront poursuivies et renforcées sur la durée du schéma en ce qui concerne « **la coordination des grands passages estivaux** » et « **l'organisation du grand rassemblement annuel** ». A celles-ci viendront s'ajouter des actions plus limitées dans le temps visant à poser des bases communes, consolider la connaissance, la mutualisation et le partage d'objectifs entre les partenaires : une action dont l'objet est « **l'harmonisation départementale et la consolidation des modes de gestion des aires d'accueil** » et une autre visant à favoriser « **la connaissance et la sensibilisation de l'ensemble des intervenants** ».

FICHE-ACTION A-1

PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

| | |
|--|--|
| Constats / Diagnostic | <p>La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduisant par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints.</p> <p>Il apparaît souhaitable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le pilotage et l'animation du schéma • Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre • Animer la mise œuvre des actions et assurer leur suivi • Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Conforter la commission départementale consultative des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (<i>réunion une fois par an au minimum</i>) • Désignation par chacun des co-pilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma • Envisager la création d'un comité permanent • Mise en place de groupes de travail thématiques en fonction des orientations du schéma |
| Pilotes de l'action /chef de file | Co-pilotes du schéma |
| Partenaires associés | <p>Membres de la commission départementale consultative des gens du voyage Représentants des communes et des collectivités concernées ARS, DDCCS, DGAS, DSDEN</p> |
| Financements/ moyens mobilisés | |
| Echéancier | Durée du SDAHGV |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de la commission départementale consultative • Fréquence des réunions du comité permanent • Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale • Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental |

FICHE-ACTION A-2

HARMONISATION DEPARTEMENTALE ET CONSOLIDATION DES MODES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Le maillage du département de la Gironde en aires permanentes d'accueil met en évidence l'engagement d'une dynamique collective sur la durée résultant de l'engagement conjoint de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p>Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de moyens effectifs d'accueil suffisants et corrects • Dans l'attente de l'offre de solutions alternatives aux occupations de longue durée des aires par des familles locales nécessitant d'autres lieux de vie, adapter la gestion et la coordination des actions. • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services • Elaboration des dispositions communes portant sur les tarifs, de redevance, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements (en prenant appui sur la réflexion en cours sur Bordeaux métropole) • Adaptation des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (<i>règlements intérieurs ...</i>) • Adaptation du Projet Social Educatif (PSE) |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » • Elaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil • Présentation des nouvelles dispositions à la commission départementale consultative • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE) |
| Pilote de l'action /chef de file | DDCS |
| Partenaires associés | Etat, CAF, EPCI, Association des Maires de Gironde, CD 33, Prestataires de gestion des aires d'accueil, Fournisseurs d'énergie, ADAV, Usagers Opérateurs |
| Financements/ moyens mobilisés | ETAT (ALT2) A compter de 2020, le Département proposera une aide financière pour la réhabilitation des aires d'accueil de plus de 10 ans inscrites au Schéma |
| Echéancier | 2020 |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du groupe de travail |

| | |
|---------------------|---|
| d'évaluation | <ul style="list-style-type: none">• Indicateur de suivi social des usagers• Indicateur d'évolution des coûts sur les aires d'accueil• Fréquentation y compris hivernale des aires d'accueil notamment de la Métropole |
|---------------------|---|

FICHE-ACTION A-3

COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Chaque année, de nombreux stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département de la Gironde entre les mois de mai et de septembre. En 2017, environ 80 stationnements ont eu lieu sur le département.</p> <p>Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Gironde (SDAHGV) 2018-2024 prévoit la mise à disposition de 10 aires de grands passages réparties sur l'ensemble du département en fonction des besoins préalablement identifiés.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Poursuivre la réalisation des aires nécessaire au bon déroulement des grands passages• Accroître la qualité des aires (<i>surface, équipements, caractéristiques techniques : état du sol, accès...</i>) pour éviter les stationnements sauvages• Améliorer la coordination avec les départements limitrophes |
| Modalités de mise en œuvre | <p>La coordination départementale des grands passages est confiée à un prestataire externe depuis 2010. Pour cela, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans.</p> <p>Une nouvelle convention devra être approuvée en 2019 par les membres du groupement en vue de nommer un prestataire pour la mission de coordination sur la période 2019-2021.</p> <p>La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (janvier-avril).• La coordination des grands groupes et l'information aux partenaires (<i>mai-octobre</i>). <p>Le prestataire informe systématiquement les sous-préfets et les forces de l'ordre dès qu'il a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes et doit être joignable, sur un numéro de portable unique de permanence, pendant cette période 7 jours sur 7 de 14h00 à 00h00. Le prestataire doit également réaliser une synthèse des places disponibles sur toutes les aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.</p> <ul style="list-style-type: none">• La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. <p>Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviées les partenaires associés.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la coordination des grands passages passant en Gironde avec ceux transitant depuis et vers les départements voisins. A cet effet une coordination avec ces départements voisins sera développée.</p> |
| Pilote de l'action /chef de file | DDTM |

| | |
|---|--|
| Partenaires associés | DDTM 33, Conseil Départemental de la Gironde, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Région de Langon, DDSP 33, GGD 33, associations représentant les gens du voyage (<i>AGP, ASNIT, France Liberté Voyage</i>) |
| Financements/ moyens mobilisés | Etat, CD33, EPCI concernés |
| Echéancier | Durée du Schéma |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGV • Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages |

FICHE-ACTION A-4

DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU GRAND RASSEMBLEMENT ANNUEL

| | |
|---|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Depuis 2009, chaque année, a lieu au mois de septembre un grand rassemblement annuel regroupant entre 600 et 800 caravanes sur une période de 15 jours. Son organisation nécessite un terrain d'au moins 15 ha apte à recevoir cette manifestation et implique une forte mobilisation des services de l'État afin d'en assurer le bon ordre.</p> <p>Le retour d'expérience sur ce dispositif a permis de souligner la difficulté à identifier annuellement un terrain et, de facto, le coût important engendré pour équiper provisoirement le site finalement retenu.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Construire un dispositif réduisant les coûts annuels liés à l'organisation du grand rassemblement• Revoir les responsabilités respectivement supportées par l'État, les collectivités et les organisateurs dans le cadre de ce grand rassemblement |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• A compter du bilan du grand rassemblement 2018, l'État mettra en place un comité de pilotage réunissant les collectivités et acteurs concernés afin de faire évoluer le dispositif dans un cadre respectant les responsabilités respectives de chacun.• Parallèlement, le dispositif de formalisation de la manifestation devra être revu pour que les modalités d'organisation respectent le cadre légal d'organisation des grands rassemblements d'hommes. Un retour d'expérience sur les grands rassemblements des gens du voyage en France sera aussi effectué pour alimenter cette réflexion. |
| Pilote de l'action /chef de file | État (Préfecture et DDTM) |
| Partenaires associés | ASNIT Collectivités territoriales Gendarmerie / Police / SDIS / ONCFS |
| Financements/ moyens mobilisés | A déterminer |
| Echéancier | 2019-2020 |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none">• Coût annuel de la manifestation• Nombre et contenu des retours d'expérience annuels |

FICHE-ACTION A-5

GRUPE THEMATIQUE – SEDENTARISATION ET HABITAT

| | |
|--|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Les évolutions de mode de vie des gens du voyage ont conduit une part importante de ces populations vers des situations de sédentarisation présentant des formes multiples : sédentarisation sur les aires d'accueil, situations d'errance, installations illégales, ...</p> <p>L'analyse menée dans le cadre du diagnostic ainsi que les échanges intervenus dans le cadre des conférences territoriales ont conduit à confirmer le très fort enjeu que revêt l'anticipation ou le traitement de ces situations (181 situations répertoriées dans le diagnostic)</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Développer une boîte à outils à l'attention des collectivités afin de gérer les situations• Accompagner les collectivités dans leurs démarches de traitement des situations de sédentarisation• Valoriser les bonnes pratiques et les opérations exemplaires |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Construction d'un guide à l'attention des élus sur les modalités de traitement des situations• Mise en place d'un groupe de travail avec deux finalités :<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les démarches locales de traitement des situations de sédentarisation- Constituer une instance d'échanges entre acteurs sur la question de la sédentarisation• Élaboration de fiche outils pour les types de produits mobilisables et sur les opérations déjà réalisées |
| Pilotes de l'action /chef de file | État / Conseil Départemental |
| Partenaires associés | <ul style="list-style-type: none">- Collectivités territoriales- Acteurs locaux (associations, bailleurs sociaux...)- AMG |
| Financements/ moyens mobilisés | |
| Echéancier | Début 2019 : diffusion du guide à destination des élus Durée du schéma : groupe de travail |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions du groupe de travail « sédentarisation »• Nombre de situations examinées au cours de ces groupes de travail• Nombre de ménages en situation de sédentarisation ayant fait l'objet d'un examen en groupe thématique |

FICHE-ACTION A-6

CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social.</p> <p>Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société majoritaire.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage. • Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle gens du voyage et intervenants du SDAHGV • Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation (mise en situation d'échanges, ...) • Création d'une manifestation culturelle et festive à dimension départementale. S'inspirer des manifestations réalisées à St Denis de Pile, festival nomade de Bacalan...réflexion sur un travail avec les archives départementales. |
| Pilote de l'action /chef de file | CD33 (DHU, DGAS, Direction de la Citoyenneté et de la Culture, Mission Egalité Homme Femme, Archives départementales) |
| Partenaires associés | Etat, ADAV, EPCI, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, Responsables territoriaux d'insertion, référents RSA |
| Financements/ moyens mobilisés | <p>Formation : CNFPT, solliciter les formations du réseau Idéal Connaissances...</p> <p>Manifestation culturelle : archives...</p> |
| Echéancier | Durée du SDAHGV – 2019/2021 mise en place des travaux avec un premier événement en milieu de durée du SDAHGV. |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de formation • Nombre d'inscrits aux formations • Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle |

2-2 Apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fort d'une expérience déjà ancienne en termes de traitement des situations d'habitat indigne des gens du voyage, le département de la Gironde a intégré la problématique de l'habitat dans ses schémas départementaux successifs et a développé des outils de diagnostic et de programmation (*Mous communales et MOUS départementale*).

Pour autant les travaux préparatoires à la révision de SDAGV 2011-2017 ont mis en exergue la faiblesse des résultats obtenus en termes de production de l'habitat eu égard aux besoins identifiés et à leur évolution quantitative et qualitative sur la période de référence. Outre l'ampleur de la tâche à accomplir, ce constat renvoie en partie à un défaut global de coordination et d'animation du schéma départemental pouvant contribuer à un faible partage de la connaissance et des objectifs facilitant un délitement du circuit décisionnel. C'est ainsi que bien des situations identifiées depuis longtemps n'ont toujours pas ouvert à l'engagement de procédures de résolution.

Sur la base de ces constats, le programme d'actions relatif à l'apport de réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés en Gironde s'appuiera sur l'armature générale du schéma. Renouvelée autour de la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la thématique de la sédentarisation et de l'habitat et de la création d'un comité permanent, cette dernière aura pour rôle de dynamiser la mise en œuvre du schéma au travers d'un partage de la connaissance et des objectifs opérationnels entre tous les partenaires.

Le programme d'actions présenté sous la forme de fiches-actions s'articule autour de quatre actions phares visant à la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies au préalable. A savoir l'engagement d'actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates pour permettre de meilleures conditions de vie et faciliter une meilleure intégration sociale et citoyenne des ménages bénéficiaires :

- **Reloger les ménages sédentarisés sur les aires d'accueil** : prioriser le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d'accueil de manière à réguler les conflits d'usage sur les sites concernés, leur permettre d'accueillir correctement les groupes itinérants et par-là réduire le nombre de stationnements illicites. Outre le relogement au sein des terrains familiaux locatifs publics prescrits dans le cadre du schéma, les ménages pourront le cas échéant être orientés vers d'autres solutions suivant la nature de leurs besoins : parc social ou privé « classique », PLAI, accession à la propriété...
- **Résorption des situations d'habitat précaire** : dans l'optique de développer un panel adapté d'habitat et de méthodologies afin de résoudre les situations d'habitat précaires hors des aires d'accueil et de développer l'ingénierie d'accompagnement, un accompagnement des ménages et des collectivités est proposé au travers du Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage financé par le Département (anciennement MOUS départementale).
- **Développer l'offre d'habitat adapté** : l'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés en articulant les outils et dispositifs opérationnels, dont le PDALHPD, et en agissant sur l'ensemble de la chaîne d'acteurs. Possibilité de mobiliser l'outil « Fabriqu'cœur » d'habitat du Département pour contribuer au développement de solutions innovantes et inclusives et autres aides inscrites dans le Règlement d'Intervention de la Politique de l'Habitat du Conseil départemental de la Gironde.
- **Prévenir et réguler les installations illicites sur terrains publics et privés** : confrontées à ces situations les collectivités se sentent souvent démunies. Elles sollicitent un appui technique et juridique qui permettrait d'éviter en amont les installations sur des terrains non constructibles et de traiter également les installations existantes dans un souci de salubrité et de sécurité des ménages concernés.

FICHE-ACTION B-1

RELOGEMENT DES MENAGES SEDENTARISES SUR LES AIRES D'ACCUEIL

| | |
|--|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Le diagnostic a mis en évidence que les besoins liés à l'accueil de l'itinérance n'étaient pas totalement couverts sur plusieurs territoires et de manière plus exacerbée au sein de la métropole bordelaise. Les stationnements illicites relevés (370 sur la métropole) y correspondent moins à un déficit d'équipement qu'à l'occupation durable des aires d'accueil par les ménages qui y séjournent, faute d'accéder à des solutions d'habitat qui leur seraient plus adaptées.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Restaurer la fonction et la capacité d'accueil des aires • Réduire le nombre de stationnements illicites hors des aires d'accueil <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement des diagnostics pré-opérationnels par les EPCI dans un délai de 3 ans (fonctionnement et occupation des aires) • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil et de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptées (MOUS résorption de la sédentarisation dans les aires d'accueil et le relogement des ménages sédentarisés) <p>Mise en place d'une veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les nouvelles installations durables</p> |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Définition de critères communs dans le cadre du groupe de travail thématique permettant d'identifier les ménages en situation de sédentarisation (<i>lieu de domiciliation, durée de séjour, référent social...</i>) • Les EPCI font remonter les besoins auprès des partenaires et au sein du groupe de travail thématique • Identification fine des ménages concernés et de leurs besoins (<i>attentes, projet, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement...</i>) <p>Recherche de solutions adaptées et concertées avec tous les acteurs concernés (<i>par ménage ou groupe familial et par territoire</i>) et par la mobilisation des EPCI et du groupe de travail thématique</p> |
| Pilotes de l'action /chef de file | <p>DDTM/ DDCS</p> |
| Partenaires associés | <ul style="list-style-type: none"> - EPCI d'implantation des aires - ADAV33 - Gestionnaires - Bailleurs - CAF - MSA - CD33 (DGAS) |
| Financements/ moyens mobilisés | <p>Mobilisation du groupe de travail « sédentarisation » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action</p> <p>Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux</p> <p>Inscription de l'action dans le cadre des projets sociaux des aires concernées</p> |

| | |
|---------------------------------|--|
| | <p>Enveloppe prévisionnelle de l'État : 30 000 € /an</p> <p>Mobilisation d'autres financements : collectivités, partenaires, etc.</p> |
| Echéancier | <p>1^{ère} année du schéma : élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange</p> <p>Mise en œuvre des diagnostics pré-opérationnels réalisés par les EPCI dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental</p> <p>Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma</p> |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Reprise progressive de mobilité des ménages • Nombre de ménages installés durablement sur les aires d'accueil ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat • Nombre de ménages relogés et typologie des habitats proposés • Evolution des taux d'occupation et des durées de séjours sur les aires d'accueil • Evolution du nombre de stationnements illicites sur le territoire d'implantation de l'aire d'accueil |

FICHE-ACTION B-2

RESORPTION DES SITUATIONS D'HABITAT PRECAIRE

| | |
|---|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Le SDAHGV 2019-2024 a recensé environ 334 ménages en situation de sédentarisation précaire dont 97 ménages installés sans droit ni titre et 100 en situation d'errance.</p> <p>Une MOUS départementale relative à l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, pilotée par le Département et l'Etat, a été mise en place dès 2005 afin d'apporter un accompagnement globalisé des ménages issus de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation dans leur projet d'habitat. Ce dispositif a permis le traitement d'une centaine de situations sur tout le territoire girondin.</p> <p>Le SDAHGV pérennise les dispositifs de résorption des situations d'habitat précaire déjà mis en œuvre dans le cadre du SDAGV 2011-2017 et dans le PDALHPD 2016-2021.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les ménages en situation d'habitat précaire et/ou inadapté afin d'améliorer leur condition d'habitat• Accompagner les ménages souhaitant se sédentariser• Accompagner les collectivités et les ménages pour résorber les situations d'habitat précaire de groupes familiaux |
| Modalités de mise en œuvre | <p>La résorption de l'habitat précaire peut être traitée par deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV – anciennement MOUS départementale) dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Ce marché a désigné un groupement d'opérateurs chargé d'assurer les missions d'accompagnement des ménages et des collectivités dans leur projet d'habitat. Il se décompose en trois missions :<ul style="list-style-type: none">- <u>Mission préalable</u> : pré-diagnostic permettant d'affiner le recensement des ménages en situation d'habitat inadapté (insalubrité, illégalité, précarité) et/ou en voie de sédentarisation et/ou nécessitant l'intervention de l'action publique, réalisé dans le SDAHGV.- <u>Mission 1, accompagnement individuel</u> : missions d'assistance technique, administrative et sociale auprès de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel.- <u>Mission 2, accompagnement collectif</u> : missions auprès des acteurs institutionnels et des groupes familiaux pour la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique. Les collectivités concernées qui souhaitent solliciter le PDASGdV doivent envoyer un courrier officiel de demande adressé au Président du Département.• La Procédure RHI (Résorption de l'habitat insalubre) |
| Pilote de l'action /chef de file | CD33 |
| Partenaires associés | Etat (<i>DDDCS, DDTM</i>) EPCI et Communautés d'Agglomération de la Gironde. Bordeaux Métropole, CALI, COBAS, COBAN,) |
| Financements/ moyens mobilisés | Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV) : Groupement SOLIHA/ADAV33 sur les années 2018-2019, opérateurs retenus dans le cadre d'un marché public de prestation de services financés par le CD33 |

| | |
|---------------------------------|--|
| | à compter de 2020 : participation financière des EPCI volontaires envisagée (modalités à définir) |
| Echéancier | Tout au long du SDAHGV |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages accompagnés (<i>fiche de synthèse par ménage</i>) • Nombre de collectivités accompagnées (<i>fiche de synthèse</i>) |

FICHE-ACTION B-3

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HABITAT ADAPTE

| | |
|-----------------------------------|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Les ménages dont les besoins s'expriment par le souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (<i>habitat caravane et /ou vie en famille élargie</i>) représentent le phénomène majeur du département de la Gironde. Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont le plus fréquemment insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat. Elles s'expriment par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des familles installées durablement sur les aires d'accueil- Des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (<i>phénomène dit d'errance</i>)- Des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat ; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre <p>L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés.</p> <p>En outre, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) 2016-2021 a validé, dans son axe 6, le principe de production d'habitat adapté en direction des gens du voyage en voie de sédentarisation. Il préconise de développer un panel d'habitat (<i>et de méthodologies</i>) adapté au regard des besoins recensés et de développer l'ingénierie d'accompagnement.</p> |
| Objectifs | <p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages• Sensibiliser les bailleurs sociaux• Développer et diversifier l'offre en logements PLAI Adapté et assurer une production constante <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none">• S'appuyer sur les besoins recensés dans le SDAHGV et par le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage• Articulation avec le PDALHPD de la Gironde• Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord »• Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (<i>SCOT, PADD, PLU, PLU-I, PLH ...</i>) <p>Maintenir et renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux</p> |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des démarches SCOT, PLU et PLH• Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (<i>EPFL, STECAL ...</i>)• Prise en compte des objectifs du SDAHGV et du Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage dans la programmation de l'offre nouvelle• Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD et notamment de « l'appel à projet PLAI Adapté »• Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » et de l'appel à projet PLAI Adapté <p>Mutualisation des expériences et des pratiques</p> |

| | |
|--|---|
| Pilotes de l'action /chef de file | DDTM Les délégataires des aides à la pierre : Conseil départemental et Bordeaux Métropole |
| Partenaires associés | <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Bailleurs sociaux publics et privés • ADAV 33, AL PRADO, Habitat et Humanisme, etc ... • Opérateurs et collectivités des OPAH et PIG PST (SOLiHA, SIPHEM, URBANIS, etc ...) • FSL |
| Financements/ moyens mobilisés | Cf. Dispositifs PDALHPD |
| Echéancier | Sur la durée du Schéma |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLAI A dédiés à ce public réalisés par an • Nombre de ménages relogés et accompagnés |

FICHE-ACTION B-4

PREVENTION ET REGULATION DES INSTALLATIONS ILLICITES SUR TERRAINS PUBLICS ET PRIVES

| | |
|-----------------------------------|--|
| Constats / Diagnostic | <p>De nombreuses familles en situation d'ancrage territorial sont installées illicitement selon divers cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stationnement de caravanes sur domaine public ou privé de la commune- Stationnement de caravanes sur un terrain privé appartenant à un tiers sans son autorisation- Stationnement de caravanes sur un terrain privé appartenant à un tiers avec son autorisation- Stationnement sur un terrain appartenant à l'occupant <p>Ces différents types d'installation peuvent également s'accompagner selon les cas par la présence d'Habitations Légères de Loisirs HLL ou de Résidences Mobiles de Loisirs RML ou de constructions non conformes ou en zone non constructibles.</p> <p>Ce phénomène présente un ensemble d'enjeux auxquels sont confrontés les élus : en matière d'urbanisme, d'environnement, d'atteinte à l'ordre public, telle que la sécurité des personnes et la salubrité de l'habitat.</p> <p>Aussi des actions de prévention et de régulation s'avèrent souhaitables dans la mesure où la responsabilité des maires et du représentant de l'État pourrait être engagée en cas de carences avérées à traiter une situation dont ils auraient eu connaissance, alors que celle-ci générerait des troubles graves et pour éviter le développement de nouvelles situations d'installations illicites.</p> |
| Objectifs | <p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mieux anticiper les acquisitions foncières afin d'empêcher des installations contrevenant aux règles d'urbanisme• Accompagner les collectivités et/ou les Gens du Voyage pour solutionner les situations d'occupations irrégulières <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter une information et un appui juridique aux élus, professionnels et gens du voyage sur les questions de stationnement et d'habitat adaptés et diversifiés• Mettre en place des actions préventives à destination des collectivités• Prévoir et encadrer l'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et l'aménagement de terrains familiaux privés• Apporter une appui-conseil aux collectivités pour résoudre les situations illicites |
| Modalités de mise en œuvre | <p>1- Accompagner les élus dans la connaissance et la mobilisation des outils juridiques en urbanisme et droit foncier favorisant une veille et une réactivité dans l'action contre les projets de cessions problématiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Elaboration/mise à jour d'un ou plusieurs guides à destination des élus, conseil et aide juridique sur le foncier mobilisable auprès de Gironde Ressources pour les structures adhérentes.• Elaborer une stratégie de maîtrise foncière : exercice du droit de préemption sur les zones à enjeu public, droit de préemption SAFER...• Organiser une sensibilisation (information, échange...) avec la chambre des notaires/géomètres afin d'alerter et de limiter les situations d'acquisition de terrains inconstructibles pour l'installation de caravanes• Eventuelle mise en conformité des PLU afin d'assurer « la diversité de |

| | |
|---|--|
| | <p>l'habitat » : création de secteur spécifique (STECAL), création d'une offre d'habitat adapté, prise en compte des installations existantes et futures...</p> <p>2- Accompagner les élus dans la mise en œuvre opérationnelle de résolution des situations irrégulières</p> <ul style="list-style-type: none"> • En explicitant le cadre et les modalités d'accompagnement de l'État et du Département et d'autres partenaires selon les contextes et les situations à traiter • En engageant une démarche de médiation • En engageant des actions curatives lorsque les infractions sont constatées et que la voie amiable échoue • En régularisant les situations au cas par cas lorsque cela est envisageable • En mettant en place des mesures d'accompagnement des familles concernées |
| Pilote de l'action /chef de file | DDTM |
| Partenaires associés | Collectivités CD 33 : DHU, DCDT, Gironde Ressources (pour les structures adhérentes) AMG Préfecture SAFER Chambre des notaires / ordre des géomètres-experts Procureurs CAUE |
| Financements/ moyens mobilisés | Groupe de travail sédentarisation Formation juridique AMG Appui juridique Etat |
| Echéancier | Durée du SDAHGV |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations ayant fait l'objet d'une procédure • Production des outils d'accompagnement des collectivités • Nombre de collectivités accompagnées |

2-3 Renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

L'action sociale en direction des Gens du voyage remet en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population. Le fonctionnement communautaire des Gens du Voyage renvoie à une problématique globale dont les différentes thématiques sont en interrelations fortes.

En conséquence, l'accompagnement social des gens du voyage nécessite de la part des acteurs :

- De s'appuyer sur les compétences implicites et les savoirs faire informels des gens du voyage.
- D'adapter les pratiques à ces caractéristiques.
- D'harmoniser ces pratiques et de les coordonner.
- D'être en connaissance des spécificités des gens du voyage pour mieux discerner dans un premier temps ce qui est de la culture, des modes de vie ou de la difficulté sociale, et, dans un deuxième temps, construire des méthodes adaptées.
- De définir avec les familles, des objectifs en fonction de leurs spécificités

Le département de la Gironde dispose de moyens d'intervention dédiés aux gens du voyage relativement important sur l'ensemble des domaines de la vie quotidienne. En effet il existe une dynamique d'acteurs, certes diversifiée selon les territoires locaux, qui sont autant de forces vives pour appliquer une politique concertée d'action sociale à l'échelle départementale. Cette prise en compte mérite d'être confortée et renforcée en adaptant si besoin les actions aux évolutions du public. En effet le diagnostic a mis en évidence un enjeu commun d'identification des actions menées, d'harmonisation des objectifs et de mutualisation.

Les fiches-actions proposées dans ce volet du programme d'actions s'inscrivent dans cette philosophie d'ensemble visant à une meilleure connaissance des besoins du public et des actions existantes afin d'établir des objectifs partagés à l'échelle départementale qui dépassent le niveau expérimental ou local.

Bien que leur élaboration ne soit pas encore totalement finalisée entre les différents partenaires, elles comprendront à minima les actions suivantes :

- **Participation des gens du voyage au SDAHGV** : le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGV implique une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées. Elle s'appuiera sur la création d'un groupe thématique de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté ».
- **Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire** : cette action articulée avec le Plan Départemental de Domiciliation et en direction des CCAS et CIAS a pour objet de favoriser la répartition de l'offre d'élection de domicile selon une optique d'harmonisation départementale et d'amélioration de l'accès aux droit du public concerné.
- **Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès des gens du voyage** : cette action s'inscrit pleinement dans l'enjeu global d'une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic santé régional permettant d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées en terme de médiation sanitaire.
- **Un ensemble d'actions au service de la scolarisation** : les constats émis dans le diagnostic amènent à envisager une action globale sur l'ensemble de la scolarisation avec une attention forte portée sur la transition école-collège.
- **Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA** : cette action porte sur l'organisation mise en œuvre par le Conseil départemental dans l'accompagnement des familles et des personnes dont il a la charge tant dans sa mission de service social de polyvalence que dans l'accompagnement au titre du RSA.

FICHE-ACTION C-1

PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE AU SDAHGV

Groupe de travail « Accompagnement social et Accès à la Citoyenneté »

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Le SDAGV 2011-2017 de la Gironde a été réalisé avec la participation des différents représentants de la communauté des gens du voyage au sein de la commission départementale consultative.</p> <p>Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGV implique une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGV• Faciliter l'accompagnement global (<i>en termes de scolarisation, d'accompagnement au relogement, à l'insertion sociale et professionnelle et à la santé</i>) des gens du voyage par une meilleure connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les professionnels <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none">• Retour d'expérience• Evaluer les actions mises en œuvre auprès de ce public (<i>atelier femme, terrain familial...</i>)• Contribution aux retours d'expériences auprès des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Création d'un groupe thématique de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté » favorisant la participation des gens du voyage et la prise en compte de toutes les parties prenantes (<i>membres des CDCGDV, gens du voyage impliqués dans les actions, service social du Département, CCAS, représentants associatifs</i>)• 1^{ère} année du SDAHGV : élaboration du mode de fonctionnement du groupe (<i>choix annuel des thématiques, périodicité des réunions ...</i>)• Réunions du groupe de travail en proximité des lieux de réalisation des actions sur le territoire girondin (<i>Aires d'accueil, lieu de vie en cas de sédentarisation, MDSI, CCAS, EPCI/Mairie, Associations...</i>) <p>Via des actions existantes : ateliers d'appui aux femmes bénéficiaires du RSA (<i>Ambarès et Lagrave, Langon, Libournais et Villenave d'Ornon</i>), action de développement social et d'insertion à Saint Denis de Pile, action pause maman à Mérignac.</p> |
| Pilote de l'action /chef de file | CD33 (DHU, DGAS) |
| Partenaires associés | Membres CDCGDV, Etat, ADAV33, UDCCAS, CCAS/CIAS, Collectivités locales |
| Financements/ moyens mobilisés | |
| Echéancier | Tout au long du SDAHGV |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions du groupe de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté »• Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage• Nombre d'ateliers organisés |

FICHE-ACTION C-2

ACTIONS EN FAVEUR DE L'OFFRE EN ELECTION DE DOMICILE AUPRES DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile. Sur le département de la Gironde, l'ADAV33 remplit majoritairement cette mission en tant qu'organisme agréé et assure également un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des CCAS et CIAS dans leur fonction d'élection de domicile. Par ailleurs la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix : toute demande d'élection de domicile s'effectue, à compter du 28 janvier 2019, dans le cadre du droit commun, c'est-à-dire qu'elle ne peut être refusée par les CCAS ou CIAS lorsque la personne présente un lien avec la commune.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires périurbains et ruraux • Trouver un équilibre d'activité de domiciliation entre les CCAS /CIAS et l'ADAV33 • Assurer la continuité de l'accès aux droits |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement technique assuré par l'ADAV33 auprès des CCAS • Relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation • Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation <p>Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public</p> |
| Pilote de l'action /chef de file | <p>Etat (DDCS)</p> |
| Partenaires associés | <p>CCAS et CIAS et UD CCAS33 Association des maires ADAV33 CAF33</p> |
| Financements/ moyens mobilisés | <p>Schéma départemental de domiciliation</p> |
| Echéancier | <p>Sur la durée du SDAHGV</p> |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées • Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage |

FICHE-ACTION C-3

DIAGNOSTIC SANTE VISANT AU DEPLOIEMENT D' ACTIONS DE MEDIATION SANITAIRE AUPRES DES GENS DU VOYAGE

| | |
|---|--|
| Constats / Diagnostic | <p>Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage.</p> <p>Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.</p> |
| Objectifs | <p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les problématiques santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic santé en direction des gens du voyage à l'échelle régionale (<i>FNASAT et Santé Publique France</i>) • Etude exploratoire en Gironde sur deux axes : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la couverture vaccinale de la rougeole chez les gens du voyage en Gironde - Identification des besoins en santé des gens du voyage en Gironde • Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination • Définition d'un programme d'action |
| Pilote de l'action /chef de file | Agence Régionale de Santé (ARS) |
| Partenaires associés | FNASAT Santé Publique France Conseil Départemental (Volet PMI) Professionnels et structures de santé ADAV33 Associations |
| Financements/ moyens mobilisés | PRAPS 2018- 2022 Programme National de Médiation en Santé |
| Echéancier | Réalisation du diagnostic santé à l'échelle régionale en 2018-2019 Mise en œuvre durant la durée du schéma |
| Indicateurs d'évaluation | Résultats de l'étude régionale et de sa déclinaison girondine : <ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'étude sur la couverture vaccinale • Bilan des actions mises en œuvre et des besoins |

FICHE-ACTION C-4

UN ENSEMBLE D' ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

| | |
|-----------------------------------|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, avec une attention forte portée sur la transition école-collège.</p> <p>L'Education nationale est au cœur de ces enjeux et y travaille avec ambition.</p> <p>La scolarisation en maternelle, est un premier facteur de réussite dans les parcours de ces jeunes.</p> <p>Levier : le travail auprès des parents pour faire partager les attentes et enjeux de l'école, travail à poursuivre avec l'inspectrice en charge de la mission maternelle, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser toujours et dès le plus jeune âge tous les élèves.</p> <p>Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège.</p> <p>Méthode : l'accompagnement pédagogique de tous les jeunes, particulièrement des élèves à besoins éducatifs particuliers est au cœur de la préoccupation des collèges en Gironde.</p> <p>Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique.</p> <p>Méthode : la DSDEN n'accorde le CNED réglementé que dans des cas très particuliers. La règle est une scolarisation dans l'école ou le collège de secteur.</p> <p>La scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences.</p> <p>Enjeu : un engagement résolu des équipes des écoles et des établissements sur le suivi de l'absentéisme.</p> <p>La rupture de scolarisation à l'entrée au collège quand elle existe doit pouvoir être corrigée par une meilleure mise en réseau des acteurs autour des familles.</p> <p>Enjeu : le travail à mener localement, en réseau, avec les acteurs concernés pour une anticipation et une réactivité accrue au service d'une ambition pédagogique.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Développer encore la scolarisation à la maternelle : poursuivre le travail déjà engagé.• Conforter la scolarisation en école primaire pour tous les élèves.• Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves. |
| Modalités de mise en œuvre | <p>L'Education nationale :</p> <ul style="list-style-type: none">• Crée un observatoire départemental, pour favoriser l'engagement de démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant, collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. (Education nationale, département, DDCS, MSA, associations...)• Incite à la scolarisation à l'école maternelle, par un travail partenarial auprès des parents, par une approche collective en lien avec l'action de l'IEN |

| | |
|---|---|
| | <p>maternelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement, pleinement opérationnel, mais qui peut buter sur un manque « d'outils institutionnels ». • Met en œuvre les orientations pédagogiques fixées par le ministère par la mobilisation accrue des dispositifs d'accompagnement des élèves à l'école et au collège (accompagnement personnalisé, « devoirs faits » en collège...) • Accompagne l'entrée au collège de manière adaptée en lien avec les maîtres du premier degré et les chefs d'établissement. <p>limite le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifie localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance.</p> |
| Pilote de l'action /chef de file | EDUCATION NATIONALE |
| Partenaires associés | <p>Conseil départemental (DGAS) Collectivités locales CAF MSA Union des CCAS ADAV ASET Familles itinérantes et de voyageurs</p> |
| Financements/ moyens mobilisés | <p>Education nationale Etat CAF MSA</p> |
| Echéancier | <p>Sur la durée de 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.</p> |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés • Evolution du nombre de demandes de CNED • Réalité de la courbe de scolarisation à l'école et au collège • Réalité de la courbe de l'assiduité scolaire • Evaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences • Taux de réussite au Certificat de Formation Générale et au Diplôme national du Brevet et orientation post 3^{ème}. |

FICHE-ACTION C-5

ACCOMPAGNEMENT DE L'INSERTION SOCIALE DES GENS DU VOYAGE NON SEDENTARISES DANS LE CADRE DU RSA

| | |
|---|---|
| Constats / Diagnostic | <p>Le Conseil départemental a souhaité qualifier l'action sociale dont il a la charge et sa politique en matière de lutte contre la pauvreté (RSA). Pour ce faire, il a déployé des services permettant d'inclure une spécificité dans l'accompagnement des familles et des personnes dont il a la charge tant dans sa mission de service social que dans l'accompagnement au titre du RSA.</p> <p>Ainsi, en Gironde, les personnes allocataires du RSA, gens du voyage non sédentarisés et domiciliés à l'ADAV33 sont accompagnés par l'association, qui assure la fonction de Référent RSA. Cela concerne en 2017, environ 1200 personnes.</p> |
| Objectif | Permettre l'accès à une autonomie financière et une insertion durable sociale et professionnelle. |
| Modalités de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Conforter la mission de référent RSA telle que définie dans la loi de généralisation du RSA (01/12/2008) pour assurer le suivi du parcours des personnes. Cela comprend : mettre en place un accompagnement individuel régulier permettant à la personne de résoudre les difficultés ne lui permettant pas d'accéder à une activité, l'élaboration du contrat d'engagement réciproque, un point de situation des personnes tous les 6 mois lors des instances locales (EPT), la participation aux temps d'échange sur la connaissance des ressources du territoire et de l'offre d'insertion départementale, la mobilisation des actions nécessaires à la personne pour favoriser son insertion sociale et professionnelle, la présentation des situations non conformes en EPC.• Accompagnement individuel et/ou collectif des personnes dans la résolution de leurs difficultés d'accès à l'emploi et à l'activité. Le Département apporte un soutien à l'association ADAV33 par la mise à disposition d'actions qu'il finance permettant l'accès au droit commun. |
| Pilote de l'action /chef de file | Conseil départemental de la Gironde (DGAS-Direction des politiques d'inclusion et d'Insertion) |
| Partenaires associés | Opérateur ADAV33 sur les 3 antennes : Talence, Libourne, Langon |
| Financements/ moyens mobilisés | Subvention départementale Mise à disposition des actions d'insertion financées par le Département Mise à disposition d'outils ressources du Département : Bourse Départementale de l'insertion, aides financières individuelles, Espace Ressource Insertion des Pôles Territoriaux de Solidarité. |
| Echéancier | Tout au long du schéma départemental |
| Indicateurs d'évaluation | <ul style="list-style-type: none">• Taux de contractualisation• Taux de réorientation vers un référent professionnel ou un référent social de droit commun• Taux de reprise d'emploi• Taux de sortie du RSA |

ANNEXES

- **Glossaire**

- **Boite à outils**

- ↳ Accueillir les gens du voyage sur des lieux adaptés : les aires d'accueil, les aires de grand passage, la gestion des sites, les terrains familiaux

- ↳ Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés : méthodologie et coordination

- ↳ Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification et les documents d'urbanisme

- ↳ Dispositif RHI (résorption de l'habitat insalubre)

- **Diagnostic**

GLOSSAIRE – Source : FNASAT – Habitat permanent en résidence mobile (2016)

CATÉGORISATION

La catégorisation consiste à regrouper des objets, des personnes selon des critères communs. Elle est utilisée dans le cadre de démarches scientifiques, d'enquêtes statistiques, et pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Emile Durkheim insiste sur la « *vision profondément politique* » de « *la présentation par la sociologie [...] d'une société faite de catégories, de groupes ou de classes* ». Au-delà du caractère arbitraire de la catégorisation, elle comporte des risques : homogénéisation et légitimation des catégories elles-mêmes.

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Malgré la suppression de la loi de 69 cette dénomination est restée (*notamment pour maintenir les effets de la loi Besson*). Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits.

Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« *Tsiganes* », « *Manouches* », « *Gitans* », « *Yéniches* », « *Roms* », « *Voyageurs* », *termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles*) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement.

Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (*travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...*).

Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Commune de rattachement

La commune de rattachement était une notion administrative et juridique, introduite par l'article 7 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 qui donne l'obligation à « *toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation [...] de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.* »

Tout comme le domicile dans son sens civil, elle n'avait pas de réalité physique. Il s'agit du lieu où, à partir de 16 ans, les personnes concernées peuvent exercer certains droits civils :

- célébration du mariage ;
- inscription sur la liste électorale ;
- accomplissement des obligations fiscales, de sécurité sociale et chômage ;
- obligation du service national (*recensement et journée défense et citoyenneté*).

Depuis la suppression de la loi de 1969 cette notion de commune de rattachement n'a plus de validité juridique.

Titres de circulation

Les titres de circulation, introduits par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, n'ont plus de validité depuis le 31 janvier 2017 suite à la suppression de cette loi. Les bénéficiaires de ces titres disposent d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour établir une domiciliation formelle et faire établir des documents d'identité auprès de la mairie de leur structure de domiciliation.

Pour rappel ces documents étaient destinés aux personnes sans domicile ni résidence fixe circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Il existait trois types de titres de circulation :

- le livret spécial A s'adresse aux personnes exerçant une profession ou une activité ambulante ainsi qu'à leurs accompagnants légitimes (*conjoint, descendants et ascendants*) ;
- le livret spécial B concerne les personnes se déclarant simples accompagnants des personnes exerçant une activité ambulante ;
- le livret de circulation s'adresse aux autres personnes (*n'exerçant pas d'activité ambulante et non-accompagnant*).

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité et passeport*), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet.

Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (*assurance, banque, ...*). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

HABITANT

Un habitant vit dans un lieu déterminé où il a ses repères, ses pratiques quotidiennes : relationnelles, sociales, économiques... Les gens du voyage sont à la fois des habitants permanents de résidence mobile et des habitants d'un territoire. Ces personnes sont ancrées en des lieux, qu'elles pratiquent ou non une mobilité.

Ménage

Un ménage correspond à une unité élémentaire de population au sens de l'Insee. Elle se définit par des personnes apparentées, ou non, qui partagent une même résidence principale et une part de leur budget (*hors dépenses liées au logement*). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

La définition de ménage varie selon les sources (*fiscale, Insee...*). La notion est régulièrement critiquée pour son manque d'adéquation à la réalité (*familles recomposées, couples mariés vivant séparément, professionnels mobiles, etc.*). L'étude de la composition des ménages peut varier en fonction des choix méthodologiques de celui qui enquête et affilier ou exclure des personnes.

Cette notion est d'autant plus délicate à préciser dans le cadre d'enquêtes sur les habitants de résidence mobile quand les personnes vivent en famille élargie et partagent leur budget. La question de l'habitat en caravane complexifie également la définition de ménage liée à la notion de logement, de résidence principale. En effet, plusieurs familles peuvent partager une seule caravane, tout comme une seule famille peut vivre dans plusieurs caravanes. Il est ainsi difficile de déterminer, pour ce mode d'habitat, les personnes appartenant à un même ménage ou non. De ce fait, Laurent Toulemon de l'Ined rappelle que « *les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières et les sans-abris ne sont pas comptés dans les statistiques sur les ménages* » même si elles sont incluses dans le recensement de la population.

Famille nucléaire

Une famille nucléaire est, selon l'Ined, composée d'un ensemble de personnes apparentées, regroupées soit par des liens de filiation (*père-fils, mère-fille...*), soit par des liens d'alliance (*conjoint*). Une famille peut être composée de plusieurs ménages, résidant à la même adresse et/ou se déplaçant ensemble.

Famille élargie

Une famille élargie est une famille comprenant également les oncles et tantes, les grands-parents, les cousins et les neveux, les petits-enfants ; elle est composée d'au moins deux familles liées par des liens de filiation ou d'alliance. Elle peut aussi correspondre à un ensemble de groupes familiaux appartenant à la même parenté.

Groupe familial

Un groupe familial s'entend comme une entité composée de plusieurs ménages résidant ou itinérant pour un temps plus ou moins long, ou partageant le même espace de vie. Le groupe n'est pas composé d'un ensemble de ménages homogènes, il peut se réduire, augmenter, se défaire ou se recomposer selon des facteurs économiques, sociaux, culturels, familiaux... Il se constitue pour des raisons circonstancielles et/ou stratégiques.

Ce terme est à préférer à ceux de « clan » ou de « communauté » à connotation globalisante, donc réductrice, voire discriminatoire.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont :

- les personnes sans logement,
- les personnes menacées d'expulsion,
- les personnes hébergées ou logées temporairement,
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation,
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés (*difficultés financières et difficultés d'insertion sociale*),
- les personnes victimes de violences conjugales.

Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Riverain

Un riverain désigne initialement une personne qui habite le long d'un cours d'eau. Ce terme fait référence de manière plus générale à toute personne vivant aux abords d'un lieu, d'une construction.

HABITAT

L'habitat désigne l'abri d'une espèce (*animal ou être humain*) dans sa définition la plus large. C'est un espace organisé dans un environnement particulier, un espace vécu et symboliquement marqué.

Pour Perla Serfaty-Garzon c'est la demeure définie en un lieu qui « *permet le retrait et ouvre sur des horizons, elle organise un univers à partir duquel l'habitant rayonne, va et vient, fait l'expérience du voyage ou de l'exil, mais aussi celui du retour et de l'attachement* ».

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (*maison, appartement*) à l'habitat alternatif (*yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...*).

Hébergement

L'hébergement est une prérogative des politiques publiques, qui repose sur le principe juridique de l'accueil immédiat et inconditionnel (*article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles*).

C'est aussi une pratique privée, qui renvoie à l'action de loger provisoirement quelqu'un d'extérieur sous son toit. Dans ce cas, il relève du choix et de l'intimité de la personne qui héberge. Cette possibilité est néanmoins limitée pour les personnes logées ou hébergées dans la sphère publique (*locataires de logements sociaux, personnes elles-mêmes hébergées dans un foyer, un centre, résident d'aire d'accueil...*).

La pratique de l'hébergement est appréhendée institutionnellement comme une situation hors-norme impliquant l'accès à terme de l'hébergé à un logement autonome. Elle suppose une relation hiérarchique entre l'hébergeant et l'hébergé, « dominé » par rapport à celui qui le reçoit. Cette représentation occulte la diversité des pratiques et du rapport à l'hospitalité selon les cultures. L'hospitalité peut être considérée comme un devoir, n'impliquant pas de limite de temps, et n'ayant pas un sens de charité. L'hébergé occupe ainsi une place qui n'est pas inférieure et qui repose davantage sur l'échange (*contribution aux tâches, au budget, voire prise en charge du foyer*).

L'habitat en résidence mobile, souvent indissociable de la vie en famille élargie, se traduit par la pratique récurrente de l'hébergement. Sur un terrain il peut y avoir cohabitation de ménages avec des statuts d'occupation différents (*propriétaires et hébergés*) qui ne reflètent pas toujours le rapport social et économique des personnes à leur lieu de vie en termes d'appropriation, d'implication, de gestion et d'entretien.

Habitat alternatif

Un habitat alternatif désigne un lieu d'habitation proposant une alternative aux logements conventionnels. Les différentes définitions soulignent l'habitat alternatif comme résultant d'un choix et non d'une contrainte. L'habitat en résidence mobile ne correspond pas forcément à un choix conscient, il se fonde plus souvent sur l'habitude.

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Un terrain familial, est défini dans le préambule de la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003. Il correspond à tout terrain, bâti ou non, permettant l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La circulaire précise que ces terrains permettent « un habitat privé

qui peut être locatif ou en pleine propriété », contrairement à son utilisation réductrice qui définit un produit particulier financé en partie par l'État : le terrain familial locatif public des collectivités.

Forme d'habitat en résidence mobile

À l'échelle d'un terrain familial, une forme peut être déterminée en fonction des éléments d'habitation observés et de leurs usages.

Habitat à dominante caravanes

L'habitat à dominante caravanes s'observe sur un terrain où les caravanes sont majoritaires. Le terrain peut comporter quelques constructions (modules *légers, petits bâtis en dur*) à usage essentiellement partagé (*sanitaires, cuisine...*).

Habitat mixte

L'habitat mixte correspond à une combinaison de caravanes, de constructions légères et/ou en dur sur un terrain. Le rapport entre le nombre de caravanes et les constructions est plus équilibré, puisque ces dernières ont un usage individuel.

Type d'habitation

Un type d'habitation est une catégorie de biens meubles ou d'immeubles à vocation d'habitat. Il est nécessaire de rappeler, au regard du droit de l'urbanisme, que l'usage de ces différents types d'habitation est permanent. Il doit être dissocié de l'usage de loisir régit par d'autres règles d'urbanisme. Les définitions de chacun des termes suivants renvoient à celles communément acceptées et/ou à celles juridiques.

Abri mobile

Un abri mobile, tel qu'il est décrit dans l'article 3 de la loi de 1969 (*relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe*), est un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile utilisé pour se loger de manière permanente.

Résidence mobile (constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs)

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un habitat permanent et « traditionnel » (*article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000, repris dans le code de l'urbanisme*). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier. En conséquence, dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane (*dédiée au loisir*) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

Caravane

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (*article R. 111-47 du code de l'urbanisme*). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (*en comparaison avec un logement ordinaire*) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bains. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

Construction légère

Une construction légère est une construction sans fondation, pouvant ainsi être transportée et souvent réalisée dans d'autres matériaux que le béton, la brique, la pierre, etc. Dans le code de l'urbanisme, le chalet, la cabane, le bungalow sont considérés comme des constructions légères, dites habitations légères de loisirs. Elles sont assimilées à des constructions dès lors qu'elles sont installées hors d'un équipement de loisirs. Sous certaines conditions, une construction légère peut être considérée comme une résidence démontable.

Résidence démontable

Une résidence démontable est définie juridiquement comme telle quand l'installation est « sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics » (*article R. 111-51 du code de l'urbanisme*). Elle doit être destinée à l'habitation et occupée au titre de résidence principale au moins huit mois par an. La résidence démontable et ses équipements extérieurs doivent, « à tout moment, être facilement et rapidement démontables ».

Mobil-home

Le mobil-home est un type d'habitation de forme rectangulaire posé sur un châssis remorquable. À la différence de la caravane, il n'est pas autorisé à circuler sur la voie publique : il doit être déplacé sur un plateau. Il est juridiquement considéré comme une résidence mobile de loisirs installée sur un terrain à cette destination (parc résidentiel de loisirs, camping) et assimilé à une construction lorsqu'il est installé en dehors (*article R. 111-41 du code de l'urbanisme*).

Construction en dur

Une construction en dur est édiflée sur fondation de maçonnerie, elle a une vocation pérenne.

Logement social adapté à la résidence mobile

Le logement social adapté à la résidence mobile est souvent financé en PLAi ou en PSLA. Les opérations de ce type prennent couramment la forme de maisons, à côté desquelles sont prévues des places pour installer une à deux caravanes par ménage. Le tout a une forme d'habitat mixte, et pourrait être qualifié de terrain familial social, même si cette terminologie n'est aujourd'hui jamais utilisée.

Terrain familial locatif public

Le terrain familial locatif des collectivités est un terrain familial en location qui ne peut être réalisé que par une collectivité. N.B. : la loi ELAN élargit les compétences des opérateurs HLM. Ils peuvent désormais être compétents pour créer, aménager, entretenir et gérer les terrains familiaux. L'État finance uniquement l'aménagement des places dédiées à l'installation de résidences mobiles à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe (*dans la limite de 15 245 euros par place de caravane*). Ces modalités sont fixées par la circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003. La forme de l'habitat régulièrement observée est à dominance caravanes. Cela n'empêche pas la collectivité de réaliser à ses frais des bâtis individualisés donnant lieu à une forme d'habitat mixte.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (*nombre de places*) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (*article 1 de la loi Besson de 2000*). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Place / emplacement (pour résidences mobiles)

Une place pour une résidence mobile est destinée à son installation. Elle se distingue d'une place de stationnement pour un véhicule. Un emplacement est constitué de deux ou trois places pour résidences mobiles. Ces termes sont utilisés dans le cadre des financements pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux publics.

Statut d'occupation

Le statut d'occupation est une notion juridique qui définit le lien entre les ménages et leur résidence principale. Il détermine la relation contractuelle (*bail, titre de propriété*) entretenue par l'habitant avec son habitation et les droits qui en découlent. Sont distingués différents statuts : la propriété occupante, la location libre, celle en logement social, en terrain familial pour l'habitat en résidence mobile, en meublé, etc. L'occupation peut être illégale, les habitants n'ont donc pas de statut d'occupation reconnu, il s'agit de l'occupation sans droit ni titre. Elle peut aussi être précaire comme sur une aire d'accueil ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Résidence principale

La résidence principale est selon l'Insee « le logement occupé de façon habituelle et à titre principal » par opposition à la résidence secondaire. L'occupation habituelle s'entend comme l'occupation prolongée, au moins huit mois par an (*article R200-1 du code de la construction et de l'habitation*). Il est impossible d'avoir plusieurs résidences principales, sauf dérogations particulières liées par exemple à l'éloignement du lieu de travail. La définition de résidence principale sert essentiellement à connaître le lieu de vie habituel d'une personne afin de déterminer certains impôts, servir de domiciliation ou ouvrir le droit à une inscription sur les listes électorales.

Parcours résidentiel

Le parcours résidentiel s'entend comme le changement d'habitation et de statut d'occupation, selon les différentes situations sociales, économiques et familiales qu'un ménage peut rencontrer. Pour les habitants de résidence mobile, il se compose à la fois des lieux où ils peuvent habiter et de la nature de leur installation (*individuelle ou collective, statut d'occupation, forme de l'habitat...*). Leur parcours résidentiel apparaît souvent plus fluctuant que celui de personnes dans le logement ordinaire, notamment dans son sens ascensionnel souhaité. D'une part, ce parcours est entravé par la réglementation et par l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre adaptée. D'autre part, les facteurs déterminant les choix résidentiels sont particulièrement liés aux relations que le ménage entretient avec d'autres membres de son entourage. Ces éléments peuvent amener des personnes, à une étape dite stabilisée de leur parcours, à faire des choix résidentiels qui ne seront pas toujours compris (*aux yeux d'un bailleur, d'une structure accompagnante...*). Cela peut être le cas lors du retour d'un ménage auprès de membres de la famille élargie, sur un terrain avec une occupation précaire, après avoir accédé à un habitat adapté individualisé.

Polygone de vie

Le polygone de vie est une notion géographique que Jean-Baptiste Humeau applique aux pratiques des gens du voyage. Il le définit comme un espace déterminé par : « *l'ensemble des lieux de stationnement ou de séjour prolongé (voire de résidence durable et de sédentarisation) des caravanes d'une famille du voyage qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru.* »

Les dimensions de cet espace parcouru varient d'un groupe, d'une famille ou d'un ménage à l'autre. Cet espace géographique est celui où le capital relationnel des personnes est le plus développé. Jean-Baptiste Humeau a observé un phénomène de rétractation du polygone de vie, lié à une réduction de la mobilité et du nombre de lieux d'ancrage.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité.

Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Passage

Le passage est un mot dont la racine latine « *passare* » signifie « traverser » un espace donné. La temporalité du passage est plus ou moins longue et peut comprendre un moment de halte ou de séjour de durée variable.

Itinérance

L'itinérance provient du terme latin « *itinerans* » signifiant « voyageant ».

À la différence d'un déplacement, passage d'un espace à un autre, l'itinérance est un ensemble de déplacements successifs. L'itinérance est variable pour les habitants de résidence mobile aussi bien dans sa durée que dans sa fréquence. Elle peut également être inexistante ou encore contrainte. Les motifs de l'itinérance sont divers : économiques, relationnels, culturels...

Déplacement

Le déplacement est le changement de place d'un objet. Pour une personne c'est le passage d'un espace à un autre. À la différence du voyage, le déplacement évoque des motifs plutôt professionnels et des temporalités réduites.

Mobilité

La mobilité, de l'indo-européen commun « *mew-* » signifiant « mouvoir », est la capacité pour des personnes de se déplacer dans un espace, ou bien le caractère de ce qui est susceptible de mouvement. La capacité de mobilité des gens du voyage est induite par le caractère mobile de leur habitat, la caravane. Malgré cette possibilité, elle peut ne pas être déplacée.

Voyage

Le voyage est un déplacement effectué généralement sur une longue distance, hors de son lieu de vie habituel ou lieu d'ancrage. Cette notion sous-entend un motif d'agrément, de détente ou de loisir. En ce sens, il est plus approprié pour les gens du voyage, malgré leur dénomination, de parler d'itinérance ou de mobilité.

POLITIQUES PUBLIQUES

« Une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'actions propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ».

Une politique publique réunit deux critères importants :

- Le rôle d'une ou plusieurs autorité(s) publique(s) ;
- L'existence d'un programme avec des mesures concrètes.

Elle suppose également une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales formant un ensemble de décisions corrélées.

Politique de l'accueil des Gens du voyage

L'accueil est la réponse au besoin de séjour d'habitants de résidences mobiles de passage dans le territoire. La politique de l'accueil est fixée par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle oblige chaque département à l'élaboration d'un document dédié : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Ce dernier, selon les besoins, désigne les collectivités et leurs obligations en matière de création d'équipements publics. Il existe différents équipements obligatoires pour l'accueil de petits ou de grands groupes : les aires permanentes d'accueil encadrées par un règlement intérieur et les aires de grands passages encadrées par une convention d'occupation. Les ménages s'installent selon les conditions fixées, en contrepartie du paiement de l'emplacement et des charges (*eau, électricité*). Conformément à la vocation temporaire de leur installation, ils ont un statut d'occupation précaire.

Pour une collectivité, l'obligation d'accueil s'ajoute à celle en matière d'habitat. Les politiques locales généralistes (*urbanisme, habitat et logement*) doivent prendre en compte l'habitat en résidence mobile selon les principes de non-discrimination et de mixité sociale.

Secteur constructible / inconstructible

Un secteur constructible est un périmètre dans lequel les règles d'urbanisme autorisent la réalisation de nouvelles constructions. A contrario, un secteur inconstructible ne peut pas accueillir de nouvelles constructions. La notion de secteur a été introduite pour la distinguer de celles de zone. En effet une zone dans un document d'urbanisme, qu'elle soit urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, peut se situer en secteur constructible ou non.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (*article L.151-13*). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées sous conditions. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Pastillage / micro-zonage

La technique de pastillage ou de micro-zonage dans les documents d'urbanisme était utilisée pour gérer la présence de constructions et d'installations destinées à l'habitation dans des zones où la destination du sol n'était pas prévue pour cet usage. Les secteurs bâtis isolés ont ainsi souvent été régularisés dans des zones agricoles ou des zones naturelles. Cela permettait notamment des extensions et des aménagements des maisons concernées. La loi Alur est venue encadrer strictement le pastillage dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique, limitée désormais aux Stecal, est maintenant exceptionnelle et nécessite l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)

Le prêt locatif aidé d'intégration s'est substitué au PLATS (prêt locatif aidé très social). C'est un prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

Prêt social de location-accession (PSLA)

Le prêt social de location-accession est un prêt conventionné délivré au bailleur pour la construction d'un logement qui fera l'objet d'un contrat de location-accession avec un locataire accédant. Avec ce type de contrat, le locataire accédant entre dans les lieux en tant que locataire et son loyer est constitué d'une part

de loyer plafonné et d'une part acquisitive. Cette dernière lui permet de se constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (*portée par la collectivité ou un mandant, en général bailleur social*), bénéficiant de financements de l'État (*40% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles*). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (*technique et sociale*) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PDALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (*juridiques et financières*) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Accueillir les gens du voyage sur des lieux adaptés
Définir, programmer et accompagner des opérations d'habitat



Approches techniques de solution opérationnelles

Luc Monnin, architecte

I- Les Aires d'Accueil

I-1 Objectifs

Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage sont des équipements publics. Depuis l'adoption de la loi 2000-614 dites "Besson 2", elles participent de la diversité de l'habitat sans constituer de logement. Elles sont destinées à un usage permanent, partagé par plusieurs ménages utilisateurs qui peuvent s'y relayer dans le respect d'un règlement intérieur appliqué, tout au long de l'année. A ce titre, elles doivent être considérées et conçues comme les lieux de l'habitat des Gens du Voyage non sédentaires sans pouvoir devenir leur lieu de résidence.

Il en résulte qu'outre les installations permettant l'accueil des gens du voyage stricto sensu, ces sites comprendront les locaux administratifs nécessaires à assumer les rôles d'un gestionnaire, sans pour autant prévoir de structure lourde à cet effet. Si par ailleurs ils ne sont pas à proximité des services sanitaires ou sociaux, ils devront permettre en usages partagés entre les divers intervenants l'exercice des permanences principales en termes de santé publique (PMI, CMS, ...).

Les premières questions qui s'imposent alors sont celles de la localisation du futur projet ainsi que celle de la taille pertinente des équipements à réaliser sur ce territoire d'accueil.

I-2 Principes de localisation

Suivant la loi du 5 juillet 2000, ces équipements participent de la diversité de l'habitat. Ils doivent donc obligatoirement être inscrits sur des sites possédant cette vocation dans les documents d'urbanisme. C'est à dire les zones U, ou éventuellement par anticipation certaines zones AU des PLU. Il faudra néanmoins éviter les révisions de circonstances qui inscrivent de telles zones limitées à une ou deux parcelles hors tout devenir urbain.

La réalité de l'adéquation à l'usage doit toujours être posée. Il est inutile d'aller réaliser une aire excentrée des lieux réellement pratiqués par les gens du voyage sous peine de voir perdurer le stationnement sauvage. Attention aux projets regroupés trop arbitrairement. La somme arithmétique des besoins d'une intercommunalité, regroupés sur un seul site, ne résout pas nécessairement les problèmes posés. En cela, le suivi des schémas départementaux par les commissions départementales consultatives pourra modifier les caractéristiques des besoins sur un territoire au vu de leur évolution.

Si ces analyses excluent un grand nombre des sites souvent pressentis, elles ne nécessitent pas une recherche au cœur des noyaux urbains qui serait mal vécue par les 2 parties. C'est souvent en périphérie des zones de vie que se trouvent les opportunités techniques et sociales les plus pertinentes et techniquement les plus faciles à inscrire dans des logiques de développements urbains cohérents.

I-3 Niveau qualitatif d'équipement à réaliser

La loi 2000-614 a généré de nombreuses réalisations. Désormais, il est possible de poser sur un échantillon représentatif une analyse des pratiques et attentes réelles des gens du voyage utilisateurs des aires d'accueil. Lesquelles ont permis de faire évoluer le cahier des charges construits sur la réponse effective aux besoins par-delà les normes techniques.

Le travail de définition qualitative des lieux affectés aux gens portera sur l'échelle de la famille nucléaire au sein d'une structure familiale élargie parfois appelée (*à tort*) "clan". A ce titre, le terme adéquat et pertinent en gestion des parties affectées est plutôt celui "d'emplacement d'accueil" qui définit l'échelle d'un couple au sein de son groupe familial. La taille réglementaire est théoriquement comprise entre 15 et 50 places. Echelle dépassée sur 2 sites de l'Oise lesquels sont pour partie de ce fait en dysfonctionnement¹¹. Toutefois,

¹¹ Echelle dépassée sur 2 sites de l'Oise lesquels sont pour partie de ce fait en dysfonctionnement

c'est vers les besoins locaux qu'il faut orienter les réalisations nouvelles. Deux tailles critiques apparaissent alors :

- Une taille minimale pour ces projets s'établirait à 5 emplacements (*soit 10 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001*), échelle en dessous de laquelle on risque de multiplier les stationnements sauvages des membres du groupe familial qui n'auraient pas trouvé place sur le site. La taille moyenne des groupes circulants est de 8 ménages sans excéder 15 en dehors des événements exceptionnels (*mariages, décès...*) ou des organisations en "grands passages".
- La taille maximale à retenir est de 20 emplacements (*soit 40 à 45 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001*). Soit de 2 à 3 groupes familiaux répartis sur au moins 2 zones différenciées de stationnement d'une même aire d'accueil.

Au-delà, on entre dans des logiques d'équilibres de conflits et d'alliances qui multiplie de façon exponentielle les coûts de gestion¹² sans assurer la pérennité des sites. L'emplacement en lui-même devra apparaître comme l'espace vie d'une famille. Il ne devra donc pas être surdimensionné (*180-200m² paraît correct compte tenu de l'évolution des équipements constatable*) ce qui permet d'éviter un accueil excessif sur un seul emplacement et une usure prématurée des équipements.

- Les surfaces nécessaires à réaliser ces opérations varient de 3 000m² à 7 000m² d'assiette utile plane, y compris les traitements paysagers indispensables à leur pérennité.

Les aires d'accueil pour les gens du voyage sont des établissements recevant du public et sont soumises aux contraintes prévues pour ces lieux. Tant en ce qui concerne la sécurité que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Sur ce dernier point il a été constaté que les réglementations ne pouvaient pas s'appliquer strictement au mode de vie des populations tsiganes, des négociations entre les usagers, le GIHP et des associations médico-sociales ont abouti à un consensus sur une mise en œuvre adaptée de ces règles. Cette négociation n'ayant pas eu de prolongation nationale, ces prescriptions servent de référence pour la réalisation de ces projets.

L'inscription dans le site

a) Les besoins en réseaux urbains ou équipements associés

Une aire d'accueil pour les gens du voyage reçoit de façon permanente des groupes familiaux en situation de résidence principale momentanée. Cela se traduit par la possession de la part de chaque ménage des équipements indispensables à la vie quotidienne y compris en période hivernale.

Cela implique en particulier la prise en compte des besoins urbains traditionnels que sont l'éclairage public en entrée et en interne au site, l'existence de raccordement possible pour les services d'incendie et de secours, l'organisation de la collecte des ordures ménagères, le ramassage scolaire ...

b) Les limites avec le voisinage

Une aire d'accueil est un équipement à forte visibilité. Il est donc important que sa localisation marquée et que ses limites facilitent son intégration visuelle et sociale. Ces lieux n'étant plus destinés à l'enfermement, il faut éviter de les stigmatiser.

c) L'accès

Une aire d'accueil est le lieu de la vie des gens qui l'occupent, elle doit donc leur permettre un libre accès de principe. Elle doit également être en mesure de gérer les arrivées et départs de ses locataires qui seront les mêmes personnes.

¹² Entre une aire d'accueil de 15 emplacements et une de 40 emplacements (taille préconisée il y a 10 ans) les coûts moyens de gestion sont multipliés par 10 pour seulement 2 fois plus de personnes

L'organisation globale

Un site "idéal" de 12 emplacements¹³ (soit 24/25 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001), échelle la plus cohérente en gestion, correspond à l'accueil potentiel de 2 groupes familiaux circulants en même temps sur un même lieu.

Il faut inclure dans le projet les lieux pour la bonne réalisation sur place des missions des associations ou services sociaux. Cela se traduit par une implantation visible mais hors des zones de vie pour les véhicules de ces structures.

a) Principe d'organisation générale

Une aire d'accueil pour les gens du voyage est un lieu complexe au sein duquel des familles aux sens classiques et cellulaires du terme gèrent l'ensemble de leur vie quotidienne. Elles doivent pouvoir y réguler sans violence les conflits inhérents à la vie sociale. A ce titre les espaces extérieurs relèvent à la fois du domaine public et privé.

b) Les équipements communs

Ce sont des réalisations nécessaires à une bonne gestion du site et à la responsabilisation de ses usagers. Compte tenu de l'appropriation des espaces par les habitants, leur localisation proche de l'entrée est préférable.

- Accueil des usagers
Avant d'accéder aux emplacements de stationnement ou en préalable à leur départ, il est indispensable que les usagers puissent régler leur situation administrative avec le gestionnaire. A cet effet, il sera prévu un bureau, il peut être partagé avec les permanences sociales.
- Comptage des fluides
La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non piratables et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.
- Accès internet
Aujourd'hui les voyageurs dans leur quasi-totalité utilisent les réseaux sociaux via internet. Cet accès est essentiel pour tous ceux qui travaillent et organisent leur mise à niveau administratif vers le droit.
- Le végétal
Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces de stationnements, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets

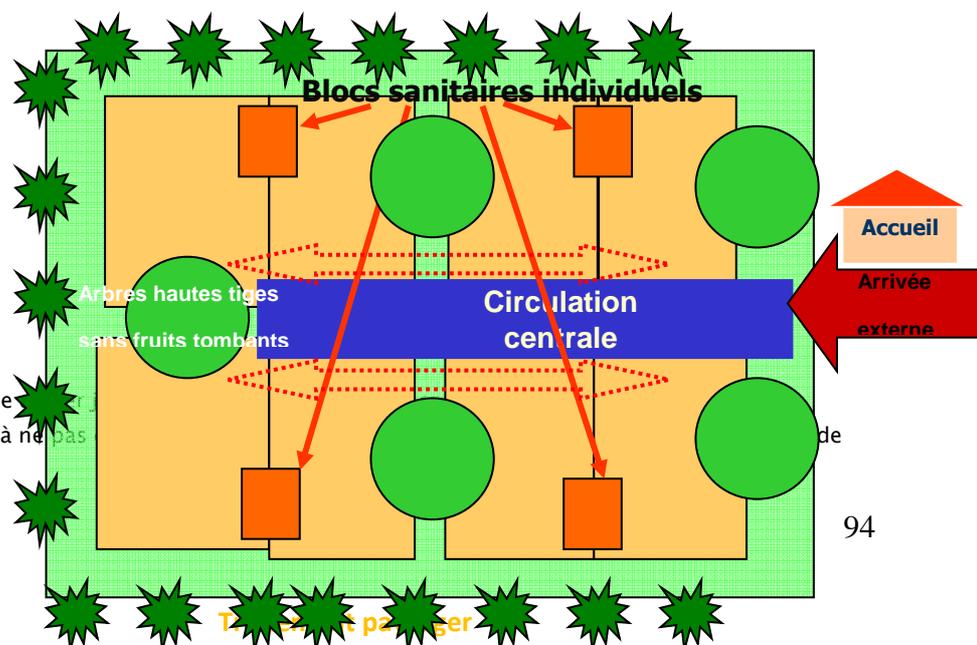
L'espace entre les emplacements

Une aire d'accueil n'est pas un parking et la limite entre emplacements ne peut se limiter à une peinture. Il faudra prévoir une matérialisation de celle-ci par des éléments structurants et propres à empêcher le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.

• Principes de composition

Dans un synoptique fonctionnel général applicable à un groupe itinérant moyen, l'approche peut se schématiser de façon assez concise en prenant en

¹³ si les décrets prévoient qu'il est possible d'adopter une approche gestionnaire responsable incite à ne pas laisser les emplacements de stationnement de gestion croissent de façon exponentielle

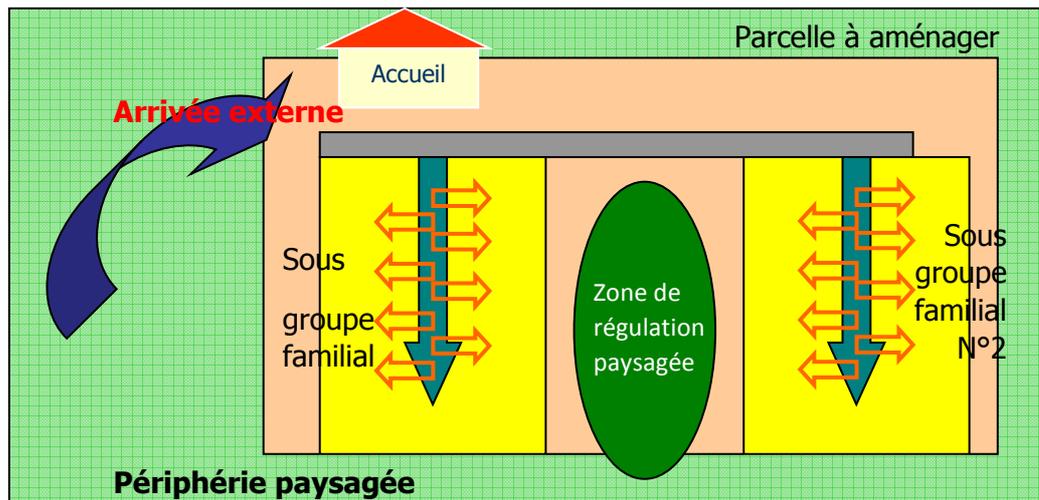


considération le seul usage courant.

Avec une approche telle que celle qui est représentée ici, la gestion quotidienne est souvent restreinte à un temps de contrôle et d'animation. L'enjeu principal est d'éviter les détournements d'usage au profit de groupes qui chercheraient à construire un ancrage territorial limité au seul usage d'un groupe référent.

On constate que ce schéma théorique permet de réaliser des aires d'accueil à gestion simplifiée mais néanmoins efficiente. Elle sera insuffisante dès que l'on dépasse une certaine échelle.

L'approche de ces équipements doit être complexifiée dès que l'on dépasse 25 places et l'échelle d'un groupe familial courant. C'est alors que doit se penser une approche dé-densifiée des espaces de vie de façon à générer des sous-ensembles régulateurs. La réponse s'organise alors plutôt suivant l'organigramme ci-dessous, le plan en branches précédemment évoqué.



L'aménagement d'un emplacement

a) Besoins de surface libre

Dans la pratique de l'habitat caravane, le non bâti inclut une part importante d'espace privé qu'il importe de sauvegarder si l'on veut que les usagers assument les lieux qui leurs sont loués.

- Le stationnement de la caravane et de ses annexes
La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel pour la réussite d'une aire d'accueil. Son sol doit être presque en matériau dur non gravillonneux et peu réfléchissant.
- Une bande verte arrière
Les Gens du voyage possèdent presque tous des animaux domestiques qu'il faudra subir sur les espaces communs si rien n'est prévu pour les installer.

b) Equipements individuels

Au-delà des conditions de stationnement, l'aire d'accueil doit envisager le besoin de chaque ménage sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat.

c) Protection des personnes

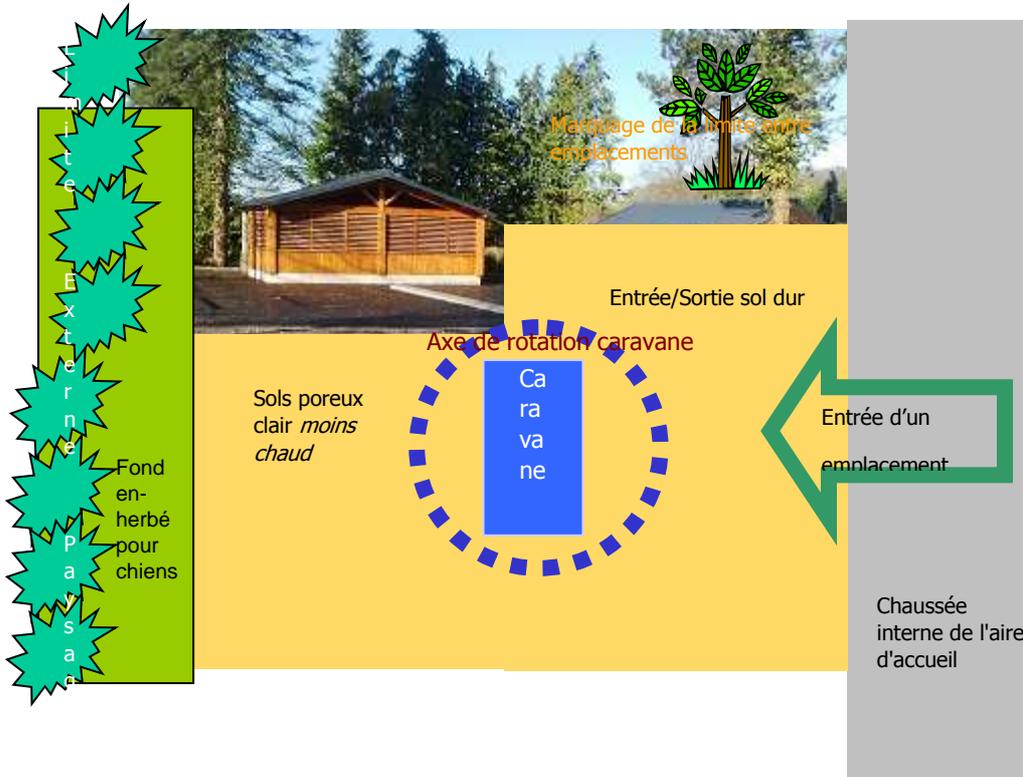
De par leurs pratiques, les gens du voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles culturelles et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- Intempéries
L'emplacement individuel devra permettre aux femmes tsiganes, en plus de l'utilisation normale des équipements précités de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères.

▪ Culturelles

Les pratiques séculaires des gens du voyage les ont amenés à développer des règles strictes de déambulations et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter si l'on veut voir le futur équipement respecté.

Schéma de principe d'un emplacement



Les aires de grand passage

II-1 Objectifs

Les terrains de grand passage visent à accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées (jusqu'à 15 jours) et à des périodes annoncées de grands groupes (*définis comme faisant plus de 50 caravanes, la taille cohérente pour organiser ce besoin correspondrait à un accueil de 100 à 200 caravanes*) de familles qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

II-2 Normes techniques (conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019)

- Le terrain doit disposer d'un sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, d'au moins 4 ha. Le Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le Schéma départemental.

- L'aire de grand passage comprend au moins :

- un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.
- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation en eau potable.
- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation en électricité sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé et un éclairage public.
- un dispositif de recueil des eaux usées.
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement.
- le ramassage des ordures ménagères et un accès à la déchetterie.

II-3 Séjour

- Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

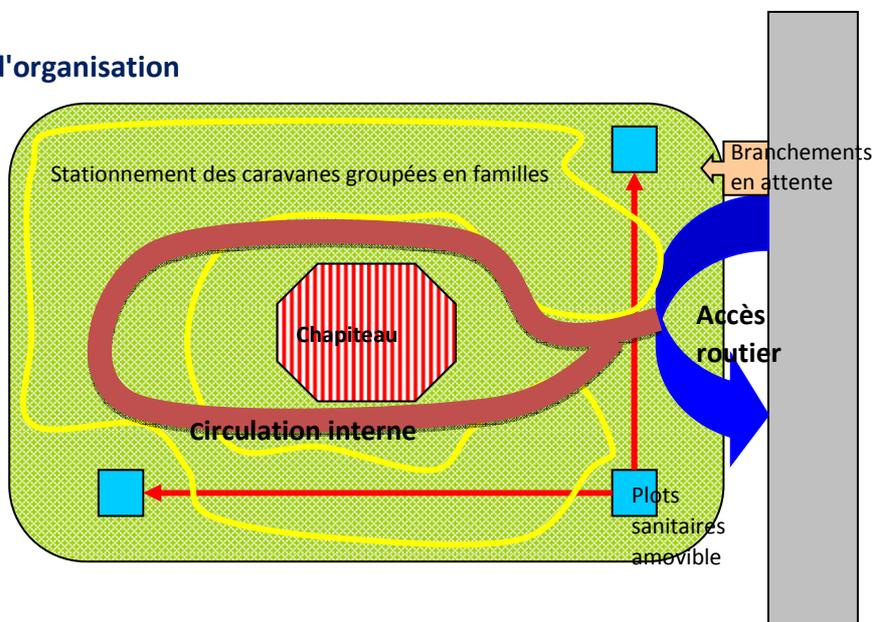
- Un règlement intérieur est établi conformément à l'annexe du décret n°2019-171 du 5 mars 2019.

- Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.

- La commune ou l'EPCI peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

- Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2019 devront se conformer aux prescriptions techniques, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Principe d'organisation



La gestion technique

La loi 2000-614, outre le financement des équipements d'accueil, introduit une notion nouvelle dont elle fait un des pivots de la réussite du devenir des aires d'accueil qui est l'exigence de gestion et l'accès aux services. Outre les décrets formels qui la définissent dans ses grandes lignes, il est essentiel de la poser dans tous ses aspects pour l'affecter des besoins adéquats. En effet celle-ci porte outre des paramètres techniques l'organisation de l'accompagnement social pour la bonne insertion des populations dans les communautés accueillantes.

1 Les enjeux de la gestion

Il n'existe pas de tropisme particulier quand à la gestion de l'habitat pour les gens du voyage. A l'instar de ce que l'on observe pour les autres parts de la population, les sites qui sont gérés fonctionnent mieux que les autres. Il est vrai que di fait d'un échec de conception ou en l'absence de gestion, des sites ont été rapidement mis hors d'usage.

Il résulte de ces constats que plus un terrain est régulièrement géré, dans l'hypothèse d'une conception correcte, moins cela coûte à la collectivité et meilleurs sont les rapports sociaux. Dans le respect des préconisations, une aire d'accueil de 30 places correctement suivie nécessite 1,2 poste ETP (*remplacement 1 ou 2 jours par semaine pour assurer une présence de 6 jours et périodes de congés ou astreintes*). Dans le cadre défini par la loi 2000-614 il est tout à fait possible d'équilibrer la gestion technique et sociale d'un tel site.

2 Profil d'agent gestionnaire

La personne qui sera en charge technique du suivi d'une aire d'accueil devra être identifiée par les usagers pour lesquels le contact direct prime sur tout organigramme écrit. Il sera donc nécessaire que cette tâche bénéficie d'un agent référent plutôt que de tourner d'une personne à une autre. Le public concerné est par ailleurs expert en pratique de la négociation et l'échange oral, il conviendra donc d'y affecter quelqu'un d'assez réfléchi pour ne pas prendre pour argent comptant toutes les remarques mais qui prendra le temps du dialogue et de la réflexion.

Il sera en plus nécessaire de désigner un **élu référent** par site, capable d'être connu et de se n'y rendre en personne en cas de besoin afin d'afficher le lien direct entre le gestionnaire et l'autorité locale.

Rôles

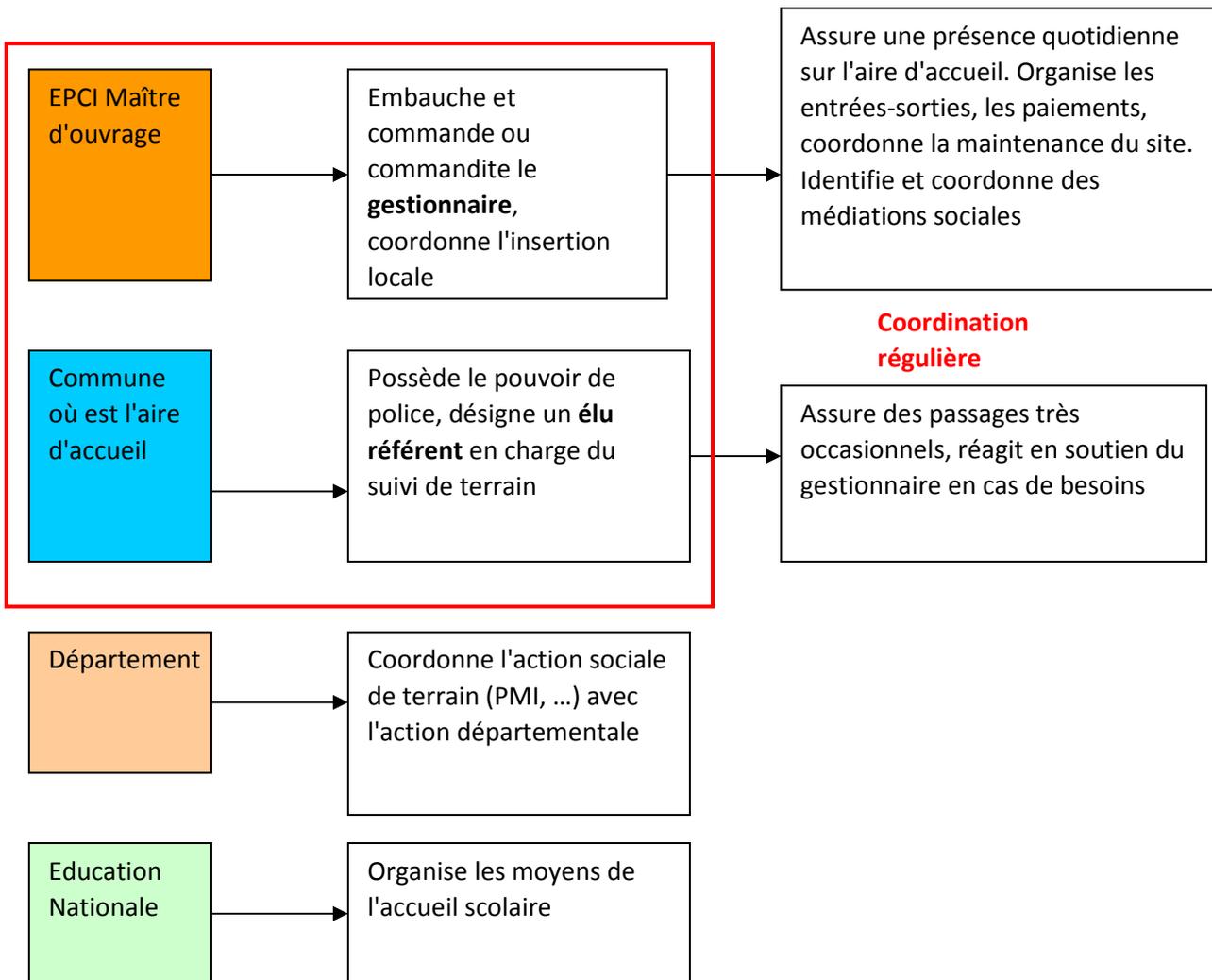
- Assurer les entrées et sorties techniques et administratives
 - Etat des lieux de l'emplacement loué
 - Etat civil du locataire et recensement des véhicules accueillis sur l'emplacement (*photocopie carte grise ou des papiers d'identité*)
 - Présentation et lecture partagée du règlement de l'aire d'accueil
 - Information sur les correspondants des services publics et commerciaux locaux ...
- Encaisser et restituer les cautions, percevoir les redevances et gérer les fluides
- Assurer la maintenance quotidienne des parties communes (*attention à ne **jamais assurer le travail de nettoyage des emplacements des familles tsiganes***) en rappelant les règles, si nécessaire, aux usagers
- Relayer les informations importantes (*problèmes de santé, non scolarisation...*) auprès des services compétents
- Coordonner l'usage des locaux administratifs avec les autres services (*PMI, éducation nationale, CCAS, ...*)
- Réguler autant que possible les conflits d'usage courant

Profil

- **La personne en charge principale de ce poste devra ne pas posséder d'a priori contre ou pro gens du voyage pour éviter les excès dans un sens ou dans l'autre**

- Elle devra être mesurée sans être impressionnable. Cela implique une certaine expérience des rapports humains sans nécessiter de niveau d'étude particulier
- Etre capable de comprendre le fonctionnement des installations réalisées et intervenir sur les opérations courantes (*ampoules grillées, apprentissage des robinets temporisés aux usagers, ...*) ou diagnostiquer et faire intervenir les services compétents rapidement pour les problèmes plus techniques.
- Savoir organiser ses remplacements et se coordonner avec les autres agents communaux ou intercommunaux pour les périodes d'absences ou travaux ponctuels à faire faire en régie
- Etre prêt à se former à minima sur les questions pratiques et la connaissance générale pour éviter d'être piégé par des gens dont la culture des stratégies de l'oral sera supérieure à la sienne même s'ils parlent moins bien le français que lui

3 Organigramme



LES TERRAINS FAMILIAUX

Outre les outils classiques deux procédures sont mobilisables pour répondre aux besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du Voyage et inscriptibles dans le droit commun de l'urbanisme et de l'habitat.

- Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années permettent des financements fléchés mais doivent être portés et accompagnés dans la durée pour permettre des réponses satisfaisantes dans la durée
- Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 sont, en l'état de leur définition légale, souvent insuffisants

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003. Un décret devrait en modifier les normes techniques pour en constituer de réelles alternatives adaptées dans les demandes d'habitat territorialisé avec pour autant une forme résiduelle de mobilité des familles de gens du voyage ancrées sur un territoire. Suite à la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 24 novembre 2018, les bailleurs sociaux sont compétents pour créer, aménager, entretenir et gérer des terrains locatifs familiaux.

Si ces terrains familiaux possèdent désormais une définition légale et une légitimité de programmation, leur faible taux de réalisation, et encore plus réduit de réussite depuis leur formalisation impose de les approcher avec méthode et comme un moyen plus qu'une fin. Dans ce contexte encore flou, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un cadre formel de mise en œuvre impose de lister les critères qui marqueront de façon certaine ces terrains. Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants :

- a. Permettre le séjour régulier et sur des périodes de durées indéterminées de groupes familiaux
- b. Sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes sur lesquels ils pourront locataires de ces équipements pratiquer une élection de domicile
- c. Sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente. Ce dernier point est la cause de nombreux problèmes et de la plupart des dysfonctionnements des sites existants. Il conviendra donc de l'appréhender finement pour vérifier l'adéquation du produit au besoin,
- d. En prenant en compte les exigences sanitaires des gens présents en tant que ménages à chaque fois ; ainsi un terrain familial locatif sera restreint à l'usage d'un seul ménage,
- e. Dans un cadre locatif public. Ce point est également à étudier au regard de la qualité de la prestation et de son absence d'éligibilité aux aides de droit commun au logement, qu'il n'est pas. De ce fait, le résiduel doit-être comparable aux situations résidentielles de droit commun auxquelles accèdent désormais de nombreuses familles.

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présences pour être exploitables en tout point d'un territoire. **Cela traduit des éléments de permanence qui devront systématiquement être pondérés par le contexte local.**

1 Les terrains familiaux : Objectifs

Tels qu'ils ont été définis précédemment, les terrains familiaux apparaissent essentiellement comme les compléments des autres structures résidentielles destinées aux gens du voyage. Ce constat par défaut s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie fermé commun au groupe résidant, une parcelle isolée et seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction. Avec tous les aléas techniques et esthétiques que porte cette pratique par des gens ignorants des exigences techniques de la construction et en méconnaissance des règlements d'urbanisme.

Il résulte de ce constat que ces projets ne doivent pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I mis en œuvre en direction des gens du voyage supportent souvent, avec des difficultés d'usages et de voisinages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration :

- une utilisation des installations électriques et de l'eau potable avec des besoins en puissance et pression supérieur à leur calibrage qui provoque leur usure prématurée
- une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides. Coût qui peut les amener à quitter leur domicile

Si ces logements sont associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux peuvent être préservés tout en assurant des bonnes conditions sanitaires et financières pour les locataires. Par contrecoup, la gestion locative serait sécurisée et le loyer complété par la prise en compte des parents de passage.

Les terrains familiaux : ce qu'il est possible au 31 décembre 2018 de financer avec cet outil

Des aménagements sanitaires sans construction d'habitat en dur sur des terrains nus autorisés à l'habitat. Suivant la loi du 5 juillet 2000, ces équipements participent de la diversité de l'habitat. Ils doivent donc obligatoirement être inscrits sur des sites possédant cette vocation dans les documents d'urbanisme. C'est à dire les zones U ou AU des PLU. Cadre important pour éviter les dérives les plus courantes :

- La précarisation empêche la recherche indispensable de leur résolution
- La réalisation d'aménagements sur des parts de territoire explicitement incompatibles avec de l'habitat (*zones inondables, périmètres SEVESO, cônes de bruits...*)

Ces hypothèses sont incompatibles avec la définition d'un habitat sain et sont susceptibles d'ouvrir une voie légale aux bidonvilisations et par conséquent réductrices de la dignité des gens.

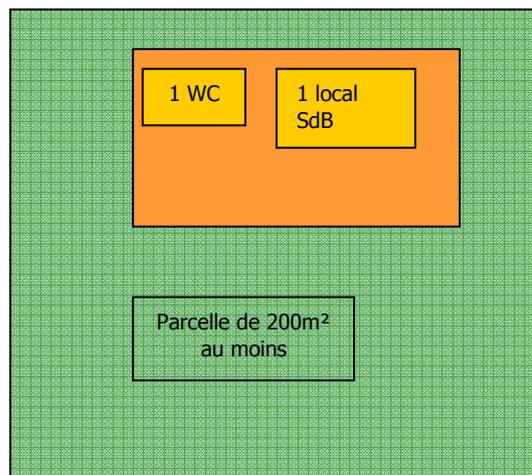
Cette solution permet d'envisager des aménagements sanitaires pour des tsiganes désirant continuer à résider dans leur caravane sur leurs territoires de référence. Ces équipements seront éligibles à financements publics dans les mêmes normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'Etat, bien en deçà des coûts réels de mise en œuvre.

Cela se traduit par le diagramme de projet suivant :

Dans cette représentation, on se situe quasiment dans les minimas réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

Si l'on se réfère aux expériences de montage que nous menons actuellement, le coût d'aménagement de tels terrains oscille autour de 80 000 € par terrain familial (2 places).

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie. Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.



2 Principes d'association, d'implantation ou de localisation

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours, dans les problèmes d'habitat, cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage. C'est la question de la réalité de l'adéquation du projet à l'usage qui doit alors être posée. Cela amène non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclinent autour des paramètres suivants :

- Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres gens du voyage : il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux aménagés et bâtis d'autres membres de leur famille. Dans la mesure où les besoins auront été recensés **lors d'un diagnostic préalable**. Ces lieux s'inscrivent comme des morceaux de la vie d'une famille mais non comme des points de départ d'un développement urbain spécifique.

- Echelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux : il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit souhaiter que ces projets ne s'inscrivent pas dans des échelles importantes qui reconstitueraient des ghettos tsiganes et servent de référence à certains des plus en difficultés. Dans ce cas où un terrain familial est associé à un logement principal, on doit limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :
 - En zone non dense (*ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible*) Maximum de 3 terrains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité
 - Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve
 - En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associé à 1 seul logement
- Taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens : un des paramètres d'échec constaté, récurrent, réside dans l'impossibilité des familles à faire face aux coûts des fluides sur un terrain trop grand qui leur permet (impose) d'accueillir un nombre relativement important de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains, une surface de 500 m² paraît correcte.
- Amélioration raisonnée d'opérations antérieures d'habitat adapté où les occupants seraient aujourd'hui en difficulté de décohabitation. L'association de terrains familiaux pourrait permettre par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

PORTER UNE MISSION DE RELOGEMENT POUR DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES

Méthodologie et coordination

L'objet de la déclinaison ci-dessous est de produire un fil rouge qui permette de dépasser l'appréhension du besoin d'action ciblée pour construire de l'habitat, souvent abusivement dit « adapté », pour poser un cadre de travail et de suivi d'avancement à même de fournir aux collectivités confrontées à cette problématique un outil de contrôle et d'alerte dans le déroulé des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Cette approche englobe aussi bien les données amont qu'aval de ces interventions, lesquelles ne peuvent être exclusives les unes des autres, ni même se succéder sans superposition ni transfert des avancées des uns pour fiabiliser le travail des autres. Elle inscrit également les notions de synoptique interférent et de rôles à temps pertinent plutôt que celle de calendrier formel dont la rigidité préalable ne permet pas l'avancée par diagnostic programmatique progressif.

Une mission adaptée : pourquoi

Problématique posée

- En règle générale les outils de production et de financement existent
- Leur mise en œuvre dans le cadre courant ne fonctionne pas bien
- Et parfois le public pressenti refuse d'en prendre possession
- Les opérateurs hésitent à s'y engager face au risque de dérapage de gestion

Proposer une méthode d'aborder le sujet vers des solutions

- Être sûr de proposer quelque chose de pertinent
- Se doter de moyens d'évaluation et d'adaptation dans la durée du projet
- Mobiliser et faire travailler ensemble l'ensemble des acteurs locaux
- Impliquer l'ensemble des ménages et les conduire à s'approprier le projet en amont de sa phase de réalisation
- Préparer le suivi de prise de possession des habitats par leurs usagers-prescripteurs

Une mission adaptée : quels outils et moyens

Dépasser le cadre de la commande de maîtrise d'œuvre

- Un travail complexe nécessite une équipe élargie
- Qui doit être partenaire du maître d'ouvrage et de l'architecte-projet
- Pour permettre d'anticiper et prévenir les dérapages potentiels
- En proposant des actions préventives ou compensatoires
- Mettant en exergue les enjeux de moyen terme

Évaluer les besoins et mobiliser les financements complémentaires

- Proposer l'association de partenaires institutionnels (Etat, Département ...)
- Identifier les besoins en compétences complémentaires (Sociologie, santé publique, économie, approches interculturelles ...)
- Chiffrer les besoins en financements complémentaires nécessaires

Demander l'inscription dans des procédures complexes (MOUS, RHI ...) existantes

Passer du problème au besoin

Le problème est un symptôme connu de la collectivité

- Des situations résidentielles anormales qui perdurent puis se développent
- Qui s'enkystent au travers d'une revendication communautaire
- Qui altèrent des devenirs urbains conséquents ou visibles
- Pour lesquels les propositions courantes n'ont pas trouvé d'écho effectif

Un besoin autre ressenti qui doit être identifié pour être retranscrit

- Dépasser les dires et demandes instantanées
- S'appuyer sur le diagnostic social amont pour prendre contact
- Analyser les demandes et mettre en tension les ménages sur leur portée
- Proposer une démarche d'avancement partagée de la conception

Le besoin doit émerger

Il ne sera pas possible de refaire ni d'aller ailleurs

- Développer des outils qui permettent une participation des gens
- Qui les mettent face à leurs contradictions éventuelles
- En leur laissant le temps de revenir vers autre chose qui corresponde à leur réalité d'usage

Utiliser des outils participatifs

- Avancer les propositions avec des outils compréhensibles (maquettes physiques)
- Un plan masse qui prend en compte le voisinage, la famille proche et le logement
- Permettre aux gens, y compris par le biais des enfants de poser leurs problèmes
- Rajouter des entretiens individuels confidentiels

Accepter d'allonger le temps d'étude

- Dépasser les délais courants des études MOP habitat
- Anticiper le coût de la mission complémentaire maquette en avant-projet

Appréhender le contexte local

Intégrer les paramètres locaux et faits générateurs de la situation

- Les situations d'ancrage dans des situations anormales ne se font pas par hasard
- Elles résultent de faits d'histoire singuliers
- Ou d'opportunités économiques et spatiales conjuguées
- Lesquelles au fil du temps ont conduit à des tolérances puis des dérives
- Dont résultent risques où insalubrité
- Et toujours une connaissance de l'illégalité et l'indignité

L'utiliser comme outil de dialogue

- Travailler avec les gens sur les ruptures nécessaires
- En respectant les enjeux d'ancrage, en particulier économique
- Et en posant les enjeux de santé publique incontournable
- Pour inscrire un projet d'évolution globale et partagée

Du diagnostic besoin à l'opérationnalité

Interroger la demande au regard des situations familiales

- Les ménages précaires tendent à demander ce qu'ils pensent être acceptable
- Lequel est souvent inférieur au besoin effectif
- Ils argumentent sur leur passé ou leur culture

- Ce qui amène à construire le produit « qu'ils ont demandé »
- Dont il résulte très souvent des défauts d'usage et de l'insalubrité
- Et des difficultés de gestion et de vie

Le besoin doit s'évaluer sur les réalités physiologiques et sociales

- Quand les conditions en particulier climatiques l'exigent, les locaux sont partagés
- S'ils ne sont pas assez nombreux, ils deviennent surpeuplés
- Ou génèrent des auto constructions complémentaires
- Et les pathologies sociales de désinsertion se remettent en place

Le maître d'œuvre et ses partenaires doivent reposer un programme qui vive

Un travail d'équipe : partager les savoir

Émerge la notion d'approche complexe

- Dans cette lecture des besoins le construire juste prime sur le bien construire
- L'architecte doit être accompagnée dans l'appréhension des besoins
- Puis doit s'impliquer dans l'explication des produits

Et partagée

- Ce qui impose qu'il adapte sa démarche de conception
- Le premier jet s'approche avec les sociologues sur la base des données terrain
- Puis apprendre à l'expliquer aux familles destinataires
- Afin qu'elles osent des retours sur leurs usages
- Et révèlent les paramètres singuliers courants
- À partir desquels se développe le projet final

Un travail d'équipe : construire un savoir-faire

Contrôler le temps pour imposer l'émergence

- Pour que la confiance se crée il faut la certitude de faire
- Laquelle s'appuie sur un calendrier contraint malgré son adaptation
- Et le respect global des échéances
- ↳ Afin de faire émerger les choses que l'on ne souhaite pas dire

Porté par un triptyque opératoire maître d'ouvrage, maître d'œuvre et acteurs sociaux

- Permettre d'identifier des acteurs et des rôles différents
- Qui travaillent ensemble pour porter le projet final du besoin des familles
- En gardant leurs rôles propres et différents
 - ✓ Le maître d'ouvrage est maître du temps et du budget
 - ✓ Le maître d'œuvre accompagne les demandes dans un cadre technique
 - ✓ L'acteur social permet l'émergence des questions intimes et actions parallèles à accompagner
- Ainsi permettre aux familles de sélectionner les interlocuteurs utiles suivant le moment

Des opérations qui ne s'arrêtent pas aux travaux

Des relogements dans la rupture qui constituent des violences fortes

- Quitter un mode de vie construit sur l'obligation de solidarité de survie
- Abandonner l'abri que l'on avait construit et « sécurisé »
- Et une gestion partagée des rapports de voisinage

- Confortée par la représentation de l'unité familiale élargie
- Pour aller sur de nouveaux repères fonctionnels
- Avec l'apparition de coûts occultés par le laisser-aller collectif pour certains flux

La nécessité d'accompagner des apprentissages ou réapprentissages

- Les pratiques dans de l'habitat auto construit précaire et illégal sont différentes de l'habiter
- Les matériaux mis en œuvre ne correspondent pas aux mêmes qualités de résistance
- Les fluides ne seront plus récupérés mais distribués et facturés
- L'ouverture des droits imposera en contrepartie des pratiques de devoir
- Ainsi que l'inscription dans un code administratif contraint

Une insertion qui passe par un accompagnement ciblé dans la durée (6 à 24 mois)

Associer taches et durée nécessaire dès l'amont

Appréhender les enjeux et missions dès le démarrage du projet

- S'appuyer sur les savoir initiaux pour positionner la commande
- Décliner les postes d'intervention
- Évaluer les apports locaux susceptibles d'accompagner le projet
- Interroger les savoir-faire manquant pour réussir
- Quel calendrier adapté mettre en place pour la réalisation

Quantifier et chiffrer ces apports nécessaires

- Combien de ménages y compris décohabitants sont à prendre en compte
- Quels accompagnements singuliers sont à associer (*déplacement des pratiques économique, régularisation familiale ...*)
- Quels enjeux singuliers de pilotage de l'opération sont à porter
- Qui suivra le projet après sa livraison et le tuilage avec les acteurs locaux

Monter un dossier de financement de cette ingénierie spécialisée.

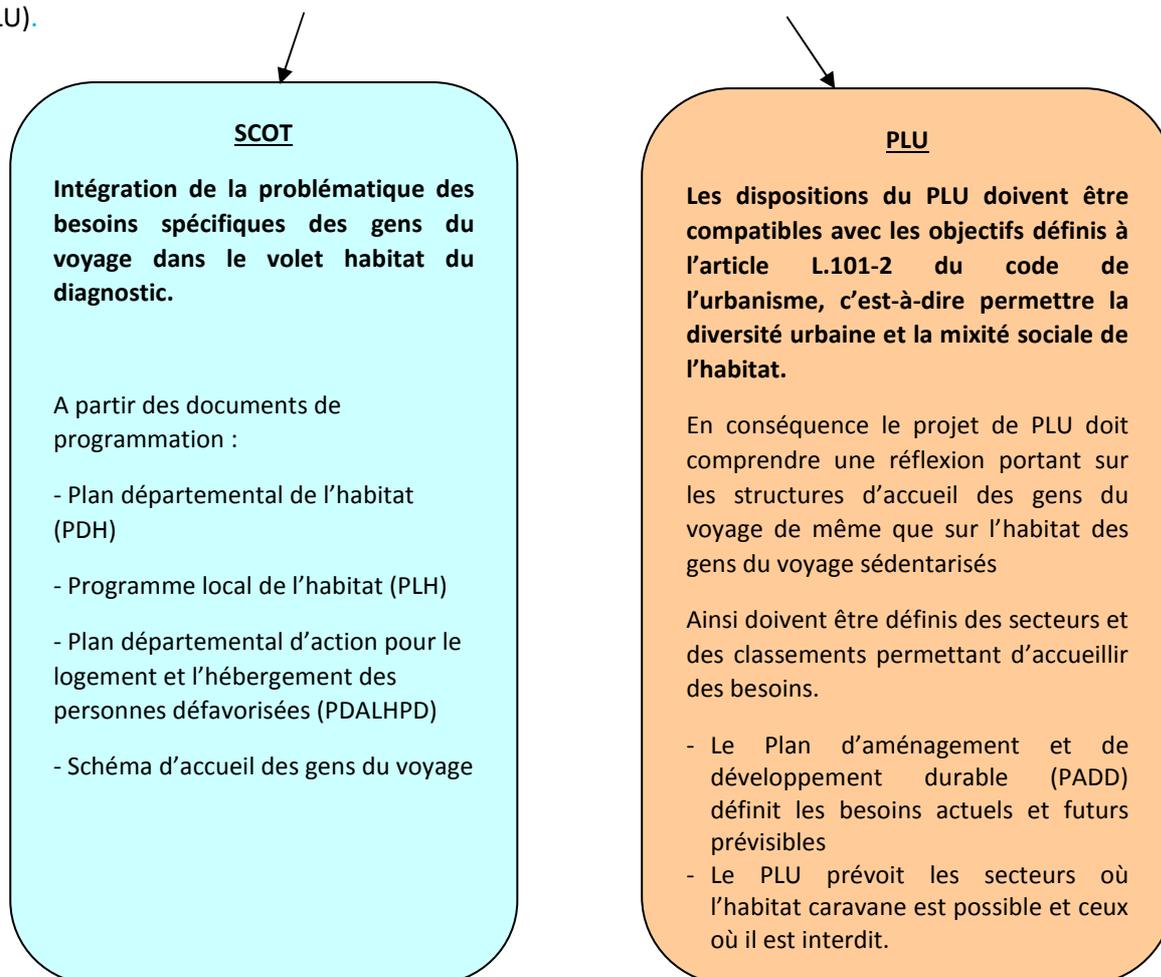
Rédacteur pour CATHS : Luc Monnin, architecte

PRISE EN COMPTE DES BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les dispositions générales du code de l'urbanisme au regard de la mixité sociale

Les documents d'urbanisme ont parmi leurs objectifs assignés le respect des principes généraux définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme relatifs à la diversité urbaine et à la mixité sociale, ceci au travers de la satisfaction des besoins en matière d'habitat pour toutes les populations.

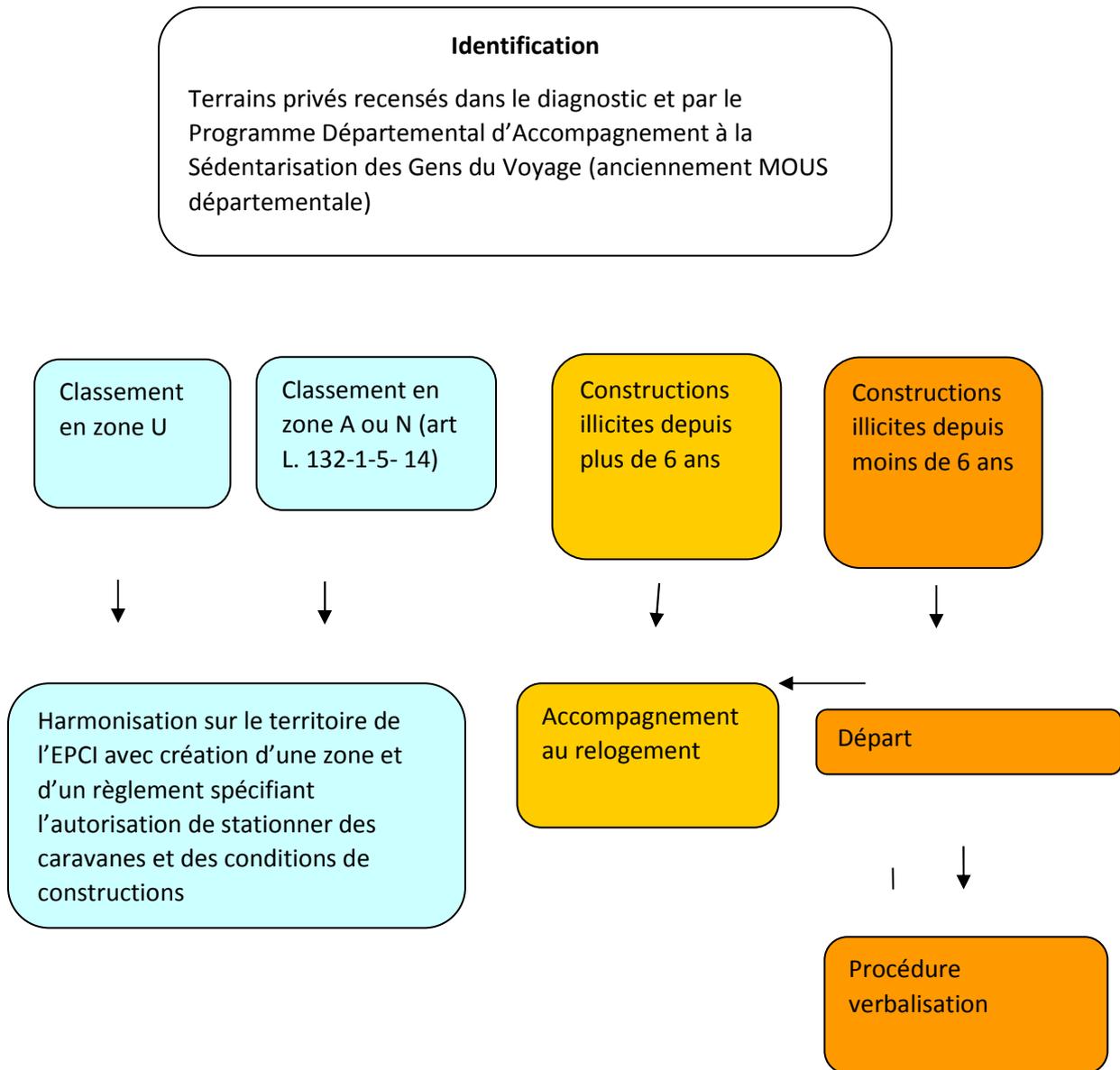
Ce principe s'exprime au sein des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).



Etapes

- Identifier les terrains pour lesquels une régularisation est possible ou recherchée
- Identifier les besoins actuels et futurs y compris ceux des gens du voyage (PADD)
- Les classer dans un secteur autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et la construction (critères à définir)
- Harmoniser le classement et le règlement sur l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Schéma de procédure



| Dispositif | Résorption de l'habitat insalubre (RHI) |
|---------------------------|--|
| Réfèrent | Anah (DDTM) |
| Critères d'éligibilité | <p><u>4 critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du projet avec la politique locale de lutte contre l'habitat indigne - Caractéristiques des immeubles du périmètre de l'opération - Relogement et accompagnement social des occupants - Destination des immeubles en sortie de démolition/réhabilitation <p>Sur le 2^{ème} point, les immeubles doivent avoir fait l'objet d'une procédure reconnaissant leur statut de bidonville ou d'habitat insalubre irrémédiable. En clair, sont donc éligibles les immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au dispositif RHI (détails page 6 de l'instruction en référence) : <ul style="list-style-type: none"> • immeubles sous arrêté d'insalubrité irrémédiable ou de péril assortis d'une interdiction définitive d'habiter • immeubles sous arrêté pris en application de l'article L.1331-25 du Code de la Santé Publique (périmètre d'insalubrité) |
| Types d'intervention | <p>Intervention, sous forme de subvention, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études de faisabilité (afin de confirmer le périmètre et le choix du dispositif) - Études de calibrage (afin de préparer finement le passage à la phase opérationnelle avec un diagnostic urbain, une enquête sociale, un accompagnement juridique) - Phase opérationnelle |
| Modalités financières | <ul style="list-style-type: none"> - Études de faisabilité (taux max de 50 % avec une assiette max de 200 000 € HT) - Études de calibrage (taux max de 70 % avec une assiette max de 239 200 € TTC, voire 100 % en bidonville) - Phase opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'accompagnement et relogement (taux max de 70 % avec une assiette max de 10 000 € TTC/ménage, voire 100 % en bidonville) - Déficit d'acquisition, de démolition ou de réhabilitation (taux max de 70 % non plafonné, voire 100 % en bidonville) |
| Exemples d'intervention | Gravières à Blanquefort Saint Pierre de Mons |
| Références réglementaires | Instruction du 12 septembre 2014 de la directrice générale de l'Anah |